

LE SEMEUR DU KASAÏ

Revue pluridisciplinaire
Numéro 2, premier semestre 2009

Le Semeur du Kasai (LSK) est une revue scientifique pluridisciplinaire publiée grâce au projet «Leadership en développement coopératif» financé par l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du programme de partenariat des Collèges canadiens (PPCC). Le Collège Boréal est le maître d'œuvre du projet dont le site est www.kuetu.com

Les textes publiés dans cette revue expriment librement les opinions de leurs auteurs. Ils n'engagent pas la responsabilité des éditeurs institutionnels que sont l'Institut supérieur de développement rural (ISDR-Tshibashi) et l'Institut supérieur de développement intégral (ISDI). La coédition assumée par le Collège Boréal est de type technique. Un comité d'appui scientifique constitué de Kasaiens de la Diaspora collabore à la réalisation de la revue.

Pour toute correspondance concernant les droits d'auteur et le contenu de la revue (articles, comptes rendus, notes et remarques) et toute demande concernant la rédaction, prière de s'adresser à : Le Semeur du Kasai, ISDR-TSHIBASHI, B. P. 70 Kananga, Kasai occidental, République démocratique du Congo. issrkg@yahoo.fr ou Comité scientifique appui E-mail: institutrika@yahoo.ca ou encore le coéditeur technique : Les Éditions Glopro (Glopinter@yahoo.ca).

© 2009 Le Semeur du Kasai et les auteurs

Dépôt légal - Premier trimestre 2009

Bibliothèque nationale de la RD Congo

KK 3.0704 - 57057

ISSN 1913-9608

La reproduction ou représentation de cette revue, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur au Canada. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Direction

Rédacteur en Chef : Modeste Bukasa Tubadikukub, Directeur de l'ISDR

Rédacteur : Lambert Museka Ntumba, Directeur de l'ISDI

Administrateurs

André Nkongolo, Secrétaire académique de l'ISDR

Jacques Kanku, Secrétaire académique de l'ISDI

Comité de rédaction

Honoré Mukadi Luaba, Boniface Beya Ngindu, Joseph Mputu, Mulamba Katoka, Geneviève Tuanyishayi Mulopo, Evelyne Tshiabidi.

Comité scientifique de sélection

Bonaventure Bibombe, Joséphine Bitota, Antoine Bushabu, Joseph Kabamba, André Kabasele, François Kabasele, Joseph Kalamba, Sylvain Kalamba, Philippe Kanku, Philippe Malu, François Mpamba, Paul Mukenge Bantu, Joseph Mulumba Musumbu, Parice Munabe, Etienne Mutshipayi, Pierre Mvita, Albert Ndomba, Maurice Ndjondjo, Alphonse Ngindu Mushete, Ntumba Mwena Mwanza, Paulin Ntumba Ngandu, Jean-Adalbert Nyeme, René Okitundu, Albertine Tshibilondi, Jean-Pierre Tshikuna Matamba, Pierre Tshimbombo.

Comité scientifique d'appui

Bululu Kabatakaka, Eddie Kabasele, André Kazadi, Jean Pierre Kapongo, Martin Kalulambi

Institut de recherche et d'information sur le Kasai

Études et essais

Cosmas Mbope Mingambenge, Les conflits identitaires en rd congo : origines, facteurs et consequences pour la decentralisation. P.1-13

Eddie M. Kabasele, Lean N. Lumu et P.Pierre T. Kapongo, Effet de l'inoculum rhizobien fabrique localement sur la croissance, la nodulation et le rendement du niebe (*vinga unguiculata l warp*). P. 14-21

Paulin Ntumba Ngandu, L'exploitation artisanale du diamant de Tshikapa et son impact sur la population et l'environnement. P.22-40

Kambala Kabasele, La problématique de l'amende transactionnelle par l'officier de la police judiciaire en droit positif congolais. P.41-53

Jean Kajil Mbuyi Le territoire de luiza face au défi du développementsocio économique de la province du Kasai central : analyse et perspectives. P.54-66

Jean Pierre Kembe Mpangula, L'impact de l'ordonnancement dans l'exécution du budget de l'État à la division provinciale des finances au Kasai Occidental : de 2002 à 2006. P.67-77

Alphonse Bebeja Nyembo, L'automédication, un danger : cas de la commune de Nganza. P.78-87

Comptes rendus

Boniface Beya Ngindu, Lecture plurielle. P.88-97

- José Tshisungu wa Tshisungu, La culture politique des Congolais, Sudbury/Canada, éd. Glopro, 2008, 85p.
- Gilbert Kalumbu Ngindu : Église et Politique au Congo Léopoldville (1960-1967) Kananga, éd. Bidia, 2008, 202p.
- Kadima Mpoyi Long'sha : Maintenant ou jamais, Kinshasa, Ed. Lisanga, Imprimerie de Katoka, 2008, 230 p.
- Mgr Marcel Madila Basanguka, Paroles inaugurales, Kinshasa, Editions L'Epiphanie, 2008, 84p.

LES CONFLITS IDENTITAIRES EN RD CONGO : ORIGINES, FACTEURS ET CONSEQUENCES POUR LA DECENTRALISATION

Cosmas Mbope Mingambengele
Chef des travaux, ISDR-Tshibashi

PREAMBULE

Les problèmes identitaires constituent des questions chaudes et de grande actualité à travers le monde depuis l'Antiquité gréco romaine, l'Egypte pharaonienne, la Mésopotamie et l'Afrique contemporaine.

Après l'accès des Européens à l'Afrique, les conflits de leadership, d'implantation des comptoirs et des luttes d'intérêts amena le souverain allemand OTTON VON BISMARCK de convoquer la Conférence dite de Berlin pour décider du partage de l'Afrique en 1885, malheureusement sans Afrique et sans Africains.

Chaque puissance représentée par ses explorateurs et ses commerçants avait déjà planté son drapeau le long de la côte et parfois dans l'arrière pays, marque d'occupation officielle de la zone.

C'est ainsi que le souverain belge, le roi Léopold II acquiert le bassin du fleuve Congo. Les rapports des missionnaires David Livingston et Morton Stanley avaient déjà présenté l'étude du milieu lorsque Stanley disait en confirmant « sans chemin de fer le Congo ne vaut pas un penny ». Le roi Léopold II devint le souverain du bassin du Congo et soumis tous les peuples autochtones sous l'Etat Indépendant du Congo avec 2 345 410 km². Jadis ces peuples constituaient des nations autonomes, divisés en Royaumes (Kongo, Kuba, etc.) et Empires (Lunda, Luba, etc.) et des peuples autochtones disséminés à travers le pays en principautés sans organisation politique, sociale et culturelle solide.

Selon les sources historiques, la plupart des peuples de la RDCONGO, seraient venus de l'UBANGI CHARI après avoir traversé le désert du Sahara en provenance de la vallée du Nil, considéré par Cheik Anta Diop renchérit par Joseph Ki Zerbo comme la zone de diffusion et de migrations des peuples de la REDCONGO. Du Katanga au Kasai, de l'Ubangi Chari, de l'Ituri, des Ueles au Bas-Congo, du Lac Moero au lac Victoria, tous se réclament d'un ancêtre commun. Les Baluba du Kasai et ceux du Katanga sont originaires du Sanga Lubangu. Les Bakongo, qu'ils soient de Bandundu ou du Bas-Congo se réclament du roi Nzinga Kuvu ; les Ngbandi, les Ngbaka, les Ngombe et les Mongo des Ueles sont des peuples soudanais ayant traversé le Sahara pour se sédentariser autour du lac Tchad et du fleuve Ubangi. Les Cokwe du Katanga et du Kasai sont apparentés. Les Nilotiques de la côte orientale, de l'empire de Chaka Zulu à la côte Ethiopienne et en Erythrée sont descendants de la Reine de Saba, elle-même originaire des côtes de la Mer Rouge et des plaines de la Mésopotamie entre le Tigre et l'Euphrate.

La majorité des peuples de l'Afrique centrale et de la RD CONGO ont une même origine. Mais le débat est encore houleux entre les chercheurs et les scientifiques sur cette question d'origine des peuples. Il y en a qui considèrent une origine unilinéaire et d'autres considèrent des origines multiples, c'est-à-dire en plusieurs directions. Cela n'est pas un grand problème étant donné que c'est un débat d'écoles. L'essentiel pour nous est de retenir que les peuples de la RD CONGO ont des origines lointaines communes. Ils sont arrivés par vagues, et après les pérégrinations se sont établis sur l'actuel territoire, le bassin du fleuve Congo devenu d'abord propriété historique personnelle du roi belge puis de la colonie belge en 1908.

Ces peuples dans leurs diversités avaient créé des nations fortes et consolidé l'unité nationale sur le plan politique, économique, social, religieux et culturel.

Avant la conférence et l'Acte de Berlin les peuples des royaumes Kongo et Kuba par exemple croyaient que leurs entités constituaient les limites de l'univers et qu'en dehors d'eux il n'y avait pas d'autres peuples ; leurs rois étaient les seuls souverains qui représentaient le Créateur sur la terre, leurs collectivités les plus lointaines constituaient les confins de la terre.

Plus tard, les contacts, les caravanes, les conquêtes des terres, la recherche de pâturages, le portage de biens des explorateurs puis des colons ont mis plusieurs peuples en contact, ont suscité des conflits d'occupation, d'hégémonie, de leadership et d'autorité entre souverains et chefs traditionnels.

Notre préoccupation s'articule autour de la problématique :

1. Quelles sont les origines des conflits identitaires des peuples de la RD CONGO considérés comme originaires de la même région et ayant pour la plupart un ancêtre commun ?
2. Quels sont les facteurs à la base des conflits identitaires ?
3. Quelles sont les conséquences et les effets négatifs de ces conflits identitaires des peuples congolais ? Quelles sont les stratégies à mettre en place pour résoudre et éradiquer ces conflits en vue de susciter l'intégration, la cohabitation pacifique et la participation de tous à la décentralisation et au développement durable de la RD CONGO.

I. LES ORIGINES ANTHROPO-HISTORIQUES DES CONFLITS IDENTITAIRES

Selon Thomas HOBBS, dans le **contrat social**, la nature animale de l'homme l'a rendu belliqueux. Et cette belligérance est à la base des guerres, des conflits individuels et collectifs, interethniques, intertribaux et inter claniques, des tensions, des mésententes, des divisions, des discriminations, l'isolement des uns par les autres, de la marginalisation, de la domination, de la subordination et de l'exploitation de l'homme par l'homme.

C'est ainsi que les peuples du Latium à Rome disaient :

« L'homme est un loup pour l'homme »

Q'est-ce qu'un **conflit** ? Qu'est-ce qu'une **identité** ?

1. Un conflit

Etymologiquement le lexème conflit vient de : Cum-fluctus qui signifie être en désaccord avec, ne pas être pour, ne pas s'entendre avec, ne pas avoir le même entendement que, ne pas être du même avis que. Ainsi, le conflit oppose un individu dans son fort intérieur, oppose deux personnes, deux groupes ou plusieurs groupes qui ne sont pas de même avis.

1. De la typologie des conflits

Il existe plusieurs types des conflits.

- a. Selon leur **durée**, l'on distingue les conflits ponctuels, circonstanciels ou occasionnels, et les conflits historiques (Palestine – Israël, Hutus – Tutsis, Wallons – Flamands, etc.)
- b. Selon leur **nature**, l'on distingue des conflits politiques (guerres des Péloponnèse, conquêtes d'Alexandre le Grand, etc.) ; des guerres économiques (Koweït – Iran, Sahara occidental – Polisario, etc.) ; des guerres de religions (les croisades, etc.) et culturelles (coutumes, traditions avilissantes...) ; des conflits idéologiques ou philosophiques (francophonie, Commonwealth, etc.).

2. L'identité

L'identité est l'ensemble d'éléments d'identification, de connaissance et de présentation d'une personne ou d'un citoyen appartenant à tel pays, à telle communauté ou à une telle entité territoriale.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou mieux la Convention relative aux Droits de l'Enfant, consacrent qu'à la naissance chaque enfant doit avoir un nom et une nationalité...

L'identité est aussi un droit pour chaque homme de posséder un nom, une nationalité pour se sentir appartenir à un groupe déterminé, à un espace géographique ou à une communauté d'hommes bien définie.

Les conflits identitaires en RD CONGO ont commencé :

La période précoloniale

Dans *l'Afrique des villages*, Jean-Marc Ela, ce prêtre camerounais témoigne que l'Afrique noire était constituée d'un amalgame des villages et une mosaïque de peuples et des langues. Les villages constituent des grandes entités politico administratives, sociales et culturelles. C'est elles qui fondent les groupements, les secteurs et les collectivités. L'autorité du chef s'étend sur plusieurs villages qui fondent un royaume ou un empire.

Comme la plupart des peuples de la RD CONGO sont à 90 % de sédentaires exceptés les peuples autochtones et à faible proportion des nilotiques et des peuples pasteurs de l'Est, les migrations et les déplacements étaient rares. Chaque peuple voulait se contenir et se protégeait par rapport à l'instinct de protection. Chaque peuple se croyait seul et son entité égale à l'univers, car les connaissances géo ethnographiques et anthropologiques étaient médiocres, la vie des peuples n'était pas documentée et

l'écriture n'était pas encore développée, les voies de communication comme les sentiers battus étaient à peine réparables, sauf les cours d'eau, les rivières et les fleuves navigués par les pirogues. Dans un rayon très restreint, les tam-tams, les sifflets, les cris lancés sur les faîtières des toitures des maisons étaient à peine interceptés. Il fallait en être initié pour saisir la détonation et la sémantique.

Les conflits commencent avec l'élan des chefs vers l'occupation de l'espace, la recherche d'hégémonie (conquête de pouvoir) et l'on utilise les subterfuges de tout genre :

- Les armes blanches (flèches, lances, machettes)
- Les fétiches télécommandés et téléguidés et éblouissants
- Les femmes...

et les conquêtes des richesses et des biens matériels.

Ainsi des peuples ont soumis d'autres peuples à leur autorité, ont agrandi leurs cercles, leurs entités et leur autorité. Beaucoup sont restés opposés vivant dans l'adversité et l'inimitié.

Durant la colonisation, la métropole a utilisé l'Eglise et la voie de la religion pour pacifier les peuples divisés, opposés et créer une nation. Les églises chrétiennes ont utilisé les béatitudes et le confessionnal pour être à l'écoute du monde colonisé et éduquer les uns et les autres. Après 100 ans d'évangélisation, les évaluations faites aux centaines des églises catholiques et protestantes ont prouvé que le changement de mentalités et le modelage de comportements sont une œuvre de longue haleine pour amener les peuples évangélisés à leur propre promotion.

La période coloniale

Le recadrage du pays et des peuples au début de la colonisation de la RD CONGO était un devoir ultime pour permettre à la métropole de maîtriser la situation, de pacifier les peuples et de consolider l'autorité de l'Etat partout. Les intérêts sécuritaires, stratégiques et développementalistes en dépendaient.

L'étendue du pays, la diversité culturelle, et la nouveauté pour les Belges d'être en contact permanent et de prendre la direction du pays en préservant à tout prix les intérêts de la couronne étaient un casse-tête pour la métropole.

A. Les découpages territoriaux

1° Sur le plan de la géopolitique internationale

A l'issue de la conférence de Berlin en 1885, la R.D.CONGO avait des longues frontières avec tous les voisins avec une ouverture sur l'estuaire de Moanda :

- Au Nord: La RCA, le Soudan et l'Ouganda
- Au Sud : L'Angola et la Zambie
- A l'Est : Le Rwanda et le Burundi avec lesquelles elles formaient la République du Congo, Ruanda-Urundi.
- A l'Ouest: Le Congo-Brazzaville.

En effet, le tracé frontalier a arbitrairement divisé les territoires et les peuples en dehors des éléments physiques qui constituaient déjà des frontières naturelles comme :

- Le Fleuve Congo entre Kinshasa et Brazzaville
- Le Fleuve Ubangi entre la RD CONGO et la RCA
- Les Lacs Victoria, Edouard et Albert entre la RD CONGO et l'Ouganda
- Le Lac Tanganika entre la RD CONGO et le Burundi
- Le Lac Moero entre la RD CONGO et la Zambie.

A cet effet, le tracé frontalier qui divise les territoires a aussi divisé les peuples même si les liens sociologiques et de parenté anthropologique, sociale et culturelle ont demeuré :

- Les Lunda au Sud se sont émiettés et dispersés en R.D.CONGO, en Zambie et en Angola
- Les Cokwe en R.D.CONGO et en Angola
- Les Kongo en RD CONGO, au Congo Brazzaville et en Angola
- Les Ngbandi en RD CONGO et en RCA
- Les Hema, Lendus, Azande et Bowa en RD CONGO, en RCA et en Ouganda
- Les Tutsis et Hutus en RD CONGO, au Rwanda et au Burundi.

2° Sur le plan de la géopolitique nationale et interne

Le premier découpage territorial interne après la passation de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique a consacré quatre (4) provinces pour constituer le Congo Belge. Ce fut notamment :

- La Province du Congo Kasai
- La Province de l'Equateur
- La Province Orientale
- La Province du Katanga.

Du Congo Belge à la République Démocratique du Congo en passant par la République du Zaïre, notre pays a connu cinq (5) découpages administratifs :

- a) De 1907 à 1919 : 4 Provinces
- b) De 1919 à 1962 : 6 Provinces, lorsqu'en 1933 la Ville de Kinshasa et la Province de Kivu furent élevées comme entités Provinciales complétant les 4 premières Provinces.
- c) De 1962 à 1966 : 21 Provincettes
- d) De 1966 à 1987 : 9 Régions
- e) De 1987 à nos jours : 11 Provinces.

Ainsi :

1. La Province de Léopoldville a eu comme chef-lieu Léopoldville, Capitale du pays
2. la Province du Kasai a eu comme chef-lieu LUSAMBO puis LULUABOURG en 1945
3. la Province du Katanga, chef-lieu Elisabethville (Lubumbashi)
4. la Province du Kivu, chef-lieu Constermansville (Bukavu)
5. la Province Orientale, chef-lieu Stanleyville (Kisangani)
6. la Province de l'Equateur, chef-lieu Coquilathville (Mbandaka).

Vous remarquerez que ce découpage du Congo Belge en 4 Provinces puis en 6 fut un héritage de la décentralisation coloniale effectuée dans des conditions arbitraires et hésitantes qui ne tenaient pas compte des réalités ethniques, politiques, économiques et culturelles.

Ainsi, les pôles de développement du Congo Belge se sont réalisés selon les visées impérialistes.

Après le 30 juin 1960, et précisément en juillet 1960, les engouements indépendantistes et conflictuels naissent. Ils débouchent sur les troubles sanglants et les incertitudes politiques qui déboucheront plus tard à l'éclatement Congo en plusieurs provinces.

Les successions katangaïse et Sud kasaienne, les revendications provinciales mises en sourdine par le gouvernement central inciteront les trois tables rondes congolaises dont :

- la table ronde de Kinshasa
- la table ronde de Tananarive
- la table ronde de Coquilathville.

Pour envisager la création des nouvelles provinces, selon Robert CORNEVIN, ce projet fut à l'étude du Premier Ministre Cyrille ADOULA, l'issue du conclave de LOVANIUM du 02 août 1961 pour le même auteur la réorganisation des structures administratives provinciales devait être mieux échappée en tenant compte de la diversité ethnique des peuples dans leurs aspirations vers une autonomie compatible avec l'unité nationale, l'intégrité territoriale et l'intérêt de tous.

Cette opinion était justifiée par des sentiments de frustration qu'éprouvaient certains groupes lésés dans leurs droits et par les ambitions que nourrissaient certains leaders politiques de l'époque de posséder un espace de pouvoir, en l'occurrence une province s'étendant aux limites de leurs ethnies.

C'est ainsi qu'au terme de la loi du 09 mars 1962, abrogeant l'article 7 de la loi fondamentale, la République Démocratique du Congo, du moins ses 6 provinces vont éclater d'abord en seize (16) provinces pendant les vacances parlementaires du mois d'août pour passer au nombre de vingt-et-une (21) en date du 16 octobre 1962. Il s'agit de :

1. La Province de Léopoldville : en 4 Provinces

- Léopoldville
- Kongo centrale : chef-lieu Mpumbu Léo
- Kwango : chef-lieu Kenge
- Kwilu : chef-lieu Mai-Ndombe.

2. La Province de l'Equateur : en 3 Provinces

- Cuvette centrale: chef-lieu Coquilathville
- Moyen Congo: chef-lieu Lisala
- Ubangi: chef-lieu Gemena

3. **La Province Orientale** : en 3 Provinces

- Uele: chef-lieu Faulis (Isiro)
- Haut Congo : chef-lieu Stanleyville
- Kibali huri: chef-lieu Bumba

4. **La Province du Kivu** : 3 Provincettes

- Nord-Kivu: chef-lieu Kirothe
- Maniema: chef-lieu Kindu
- Sud-Kivu: chef-lieu Bukavu

5. **La Province du Katanga** : en 3 Provinces

- Nord-Katanga: chef-lieu Albertville
- Lualaba: chef-lieu Kolwezi
- Sud-Katanga: chef-lieu E'ville.

6. **La Province du Kasai** : en 5 Provinces

- Sankuru : chef-lieu Lodja
- Unité kasaienne: chef-lieu Tshikapa
- Lomami: chef-lieu Kabinda
- Sud-Kasai: chef-lieu Bakwanga
- Luluabourg: chef-lieu Luluabourg.

Devant la difficulté d'éparpillement et le souci de consolider l'unité nationale, le Général MOBUTU prit la décision de procéder au regroupement des provincettes après sa prise de pouvoir en 1965.

L'ordonnance du 10 avril 1966 complétée par celle du 27 avril 1966 fixa le nombre des provinces à 8 plus la ville de Kinshasa soit :

1. La Province du Congo central: Matadi
2. la Province de l' Equateur: Mbandaka
3. la Province Orientale: Kisangani
4. la Province du Kivu : Bukavu
5. la Province du Katanga: Lubumbashi
6. la Province du Kasai Oriental: Mbuji Mayi
7. la Province du Kasai Occidental: Kananga
8. la Province de Bandundu: Bandundu
9. la Ville Province de Kinshasa: Kinshasa

Il y a lieu de noter que le changement d'appellation des chefs-lieux comme indiqué ci-haut interviendra plus tard avec le changement de nom du pays en 1972.

Aussi faudra-t-il attendre 22 ans après soit de 1966 à 1988, pour que la Province du Kivu soit de nouveau quadrillé et ramena à trois provinces à titre expérimental dans le cadre de l'application de la politique de décentralisation des provinces en régions. Ces provinces sont :

1. La Province du Nord-Kivu: Goma
2. La Province du Sud-Kivu: Bukavu
3. La Province de Maniema: Kindu.

Tous ces découpages ont émietté le pays et bousculé les gouvernants et les gouvernés. Les territoriaux et les structures administratives ont connu d'énormes mutations et transformations si pas inutiles mais vaines.

En ce début de la 3^{ème} République, la constitution de la République du 18 février 2006 prône encore la décentralisation accompagnée d'un découpage territorial qui ramène :

- les Provinces à 25
- les Villes à 21
- les Territoires à 145
- les Collectivités à 737
- les Groupements à 5397
- les Cités à 98

(cfr Atlas de la R.D. Congo publié par le Père Léon de Saint Moulin, Kinshasa 2006)

Ces divisions et subdivisions du pays divisent aussi les peuples qui se réclament tantôt natifs, de originaires, de autochtones et indexés comme non originaires ou étrangers sous les appellations diverses de BABUTA, BILULU, KUNAKUYA... qui vont être cautionnés dans des discours politiques des gouverneurs considérés hommes d'Etat.

Après avoir suivi ce film des découpages territoriaux dans le souci de réussir la décentralisation, repérons alors les facteurs la base des conflits identitaires.

II. Les facteurs à la base des conflits identitaires en R.D.CONGO.

Plusieurs facteurs sont à la base des conflits identitaires en R.D.Congo. Il s'agit de :

1. Les facteurs politiques

a) La conquête du pouvoir politique

Nul n'ignore que la détention du pouvoir politique procure l'autorité qui a le pouvoir de décision. Les politologues de l'école machiavélique répètent : « **le pouvoir corrompt** ». Lorsqu'on le détient, on veut le maintenir le plus longtemps possible. C'est élégant, c'est honorable, c'est excellent. Mais au fil des siècles, plusieurs détenteurs du pouvoir public ont abusé jusqu'à instaurer les régimes aristocratiques et monarchiques conduisant à des dictatures sanguinolentes de pouvoir à vie.

C'est ainsi que les peuples à travers le monde de l'histoire ont lutté acharnement vers la démocratie qui garantit la rotation du pouvoir, le système de mandat et consacré le choix des dirigeants par les peuples souverains primaires. Mais même en démocratie, il y a des fraudes et des abus.

b) Les conflits d'occupation d'espace et conflits frontaliers

- Acte de Berlin en 1885 pour résoudre les conflits d'occupation
- Dossier KAHEMBA pour résoudre la question frontalière entre la RD CONGO et l'Angola.

c) Les conflits de pouvoir coutumier

Depuis la colonisation et la politique de INDIRECT RULE, les conflits entre chef traditionnel se sont multipliés et intensifiés surtout que c'est l'autorité de l'Etat qui procède par arrêté ministériel à la reconnaissance et la nomination des chefs de groupement devenus aussi des fonctionnaires salariés de l'Etat.

2. Les facteurs économiques

La consolidation du pouvoir politique et de tout autre pouvoir requiert l'accumulation des richesses et des capitaux. Cette recherche ultime et effrénée des richesses et de lucre qui caractérise les hommes politiques de ce monde est à la base des conflits autour :

- Des zones minières
- De la gestion des entreprises juteuses
- De l'impérialisme et des problèmes de géopolitique internationale.

La traite de noirs et la colonisation avaient toutes de visées économiques, de même que l'arche de zoé.

3. Les facteurs culturels et idéologiques

La conquête des espaces entre la Francophonie, le Commonwealth, la Ligue Arabe, la Ligue des Etats noirs d'Afrique, l'Union Européenne, l'Union Africaine, la Perestroïka.

4. Les facteurs religieux et philosophiques

Les guerres de religion et la prolifération des sectes religieuses.

Après avoir identifié les facteurs essentiels à la base des conflits identitaires, quelles sont alors les conséquences de ces conflits identitaires sur la décentralisation et le développement de la République Démocratique du Congo ?

III. Les conséquences des conflits identitaires sur la décentralisation et le développement aut centré de la R.D.Congo.

1. La décentralisation et le développement aut centré

Si la décentralisation signifie une politique qui soutient l'administration de proximité, le rapprochement des dirigeants des dirigés ou mieux la délocalisation du centre d'impulsion de grande décision des Entités centralisées vers les Entités décentralisées en vue de permettre :

- La participation des peuples à la gestion du republica
- Le contrôle citoyen du patrimoine public

- La gouvernance décentralisée garantissant la scission à la corruption, à la fraude, à l'impunité et aux non respects des droits humains.

La vigilance tout azimut des peuples, souverain primaire, à la gestion de la respublica peut conduire au développement autocentré de la République.

La décentralisation permet dans un système démocratique que les populations connaissent réellement leur environnement se tiennent la main dans la main pour s'autogérer et s'auto promouvoir. C'est supprimer toutes les distances entre les décisions et les bénéficiaires.

2. Les conséquences des conflits identitaires en R.D.Congo.

1. La décentralisation suivie des découpages territoriaux

La décentralisation comme nous l'avons défini, suivie des découpages territoriaux n'est pas une mauvaise chose dans la mesure où notre pays qui s'étend sur une superficie de 2.345.410 km avec 60.000.000 d'habitants plus étendue que plus le pays est moins vaste qui se sont décentralisés en vue de la bonne gouvernance de l'espace national.

La France comme le disait l'Honorable MBADU avec ses 550.000 Km², entre quatre fois en RD Congo et est découpée en 100 départements ou provinces, en 341 provincettes ou territoires, en 4039 centres ou secteurs chefferies et 36.782 communes ou groupements.

L'Allemagne qui, avec 375.050 Km², sept fois moins que la R.D. Congo, moins vaste que la Province de l'Equateur qui mesure 403.282 km² est pourtant découpée en 16 régions ou Lander ou provinces en 26 Districts ou Territoires, et en 16127 Communes Secteurs ou Chefferies.

La province orientale actuelle, la plus vaste de notre pays avec ses 503.293 km² est aussi vaste qu'un pays comme l'Espagne et dépasse de loin le Cameroun qui a 475.442 km² et la Suède qui a 449.964 km².

Les provinces du Katanga et de l'Equateur avec respectivement 496.877 km² et 403.282 km² sont de moins plus étendues que le Japon 377.801 km².

La Côte d'Ivoire 322.801 km².

L'Italie 301.278 km².

Le Bandundu qui a 295 km² supplante le Royaume Uni avec 244.100 km², la Roumanie 237.500 km².

Le Kasai Oriental et l'Occidental et le Maniema, avec respectivement 169.886 km², 156.987 km² et 132.250 km² de superficie sont plus vastes que la Corée du Nord 120.538 km², la Corée du Sud 99.221 km², le Portugal 62.072 km².

Le Sud-Kivu, le Nord-Kivu et le Bas-Congo avec respectivement 69.130 km², 594.831 km² et 53.620 km² dépassant largement les Pays-Bas 34.182 km².

La Suisse 41.418 km².

La Belgique 30.518 km².

La ville de Kinshasa est avec ses 9.965 km² 3 fois plus étendue que le Luxembourg 2.586 km².

Notre pays peut aussi découper il n'y a pas de problème. Le problème majeur qui nous recule est la conflictualité. La conflictualité négative et permanente des Africains disent la langue et les dents appelées à vue d'ensemble se querellent mais la langue ramasse souvent son sang éparpillé sur les dents et avale.

Vous me direz aussi « **n'est-ce pas qu'en Occident il y a des conflits ?** »

- Entre Belges, Flamands et Wallons
- En Allemagne du temps du mur de Berlin
- En Corée du Nord et Corée du Sud
- Aux USA entre démocrates et républicains
- Entre blancs et noirs.

Mais, il n'y a plus de guerre, des tueries, des massacres et des génocides comme nous le connaissons en Afrique et au Congo.

2. La nature des conflits identitaires en R.D.Congo

1) Les Provinces du Nord, du Sud-Kivu et de Maniema

Cette entité a connu environ trois découpages et l'on croyait qu'elle serait la plus paisible de province. Elle est le foyer des guerres et la zone de tension. Les villages entiers sont supprimés, pillés et brûlés.

Les Zimba et les Rega au Maniema se disputent sans cesse les frontières et les zones minières.

Au Nord-Kivu les Nande se sont les nombreux et majoritaires dans les institutions. Ils considèrent les Hutus et les Tutsi comme des non originaires.

2) Dans les provinces de l'Equateur, du Kasai Oriental et du Kasai Occidental

Les Mongo, Baluba et Lulua considérés comme majoritaires considèrent les autres comme de petits peuples et les isolent et la cohabitation est difficile car connaît des frictions. Elle n'est pas pacifique.

3) Dans le Bas-Congo

L'affaire Bundu Dia Kongo (BDK) est phénoménale et ne peut permettre une vie paisible dans la province.

4) Dans le Katanga

Les peuples du copperbelt se sentent toujours plus sécurisés que les peuples du Katanga agricole. Les Rund de Lualaba considèrent les autres peuples toujours comme des esclaves, des sons peuples, des sujets que le MWATYAVU tient en sous tendance. Lorsque les Sanga se réclament originaires de Kolwezi

parce que venus de Lubudi plus proche, les Ndembo se réclament autochtones et les Rund se considèrent comme propriétaires des terres.

5) Dans l'Equateur, le Kivu, le Kasai et la Province Orientale

Dans les provinces de l'Equateur et du Kivu, les peuples autochtones considérés comme les premiers occupants du bassin du Congo sont marginalisés, humiliés et même privés de l'instruction, des soins de santé primaires et de la participation réelle aux institutions politiques.

Dans la province orientale au district d'Ituri, les Lendu vivent en rivalités historiques et séculières avec les Hema venus du Nord comme peuple pasteur à la recherche de pâturages et ayant bénéficié de la protection de l'homme blanc, ont joui de l'instruction et de l'économie de la région en héritant les concessions de colons les rendant ainsi très riche. Minoritaires, ils dominent les autochtones sédentaires.

3. Les conséquences des conflits identitaires face à la décentralisation et au développement en R.D.Congo.

Quand bien même la décentralisation est une technique, elle constitue d'abord un état d'esprit. Pour être véritablement décentralisée parce que le développement entendu comme processus d'autopromotion par l'autodétermination, la décentralisation requiert des têtes décentralisées, des hommes acquis à la cause de la décentralisation.

Tant que les conflits identitaires demeurent et s'intensifient il n'y aura pas de bonne décentralisation et pas de développement parce que le peuple congolais se nie, se rejette et se marginalise mutuellement. La décentralisation requiert que les peuples dans sa diversité se tiennent la main dans la main pour qu'un coup donne une flamme. Comment voulez-vous accepter un libanais ket vous excluez un natif même s'il est non originaire ?

La décentralisation est participative, elle ne requiert pas les divisions et l'exclusion.

Au Kasai Occidental, lorsque tel est nommé Ministre les autres le répugnent et disent qu'ils ne sont pas représentés. Cela crée des frustrations qui sont à la base :

- Du retard
- De la dispersion dans la défense des projets régionaux
- De la démotivation de bonne foi
- L'impraticabilité des routes de desserte agricole
- Du manque du leadership et du membership.

Le développement est globalisant et total. Vincent COSMAO dit « **on ne se développe pas seul, on se développe avec les autres** ».

- L'effort dans la production en dépend
- La mise en commun des idées par la concertation
- Le dialogue et le consensus en dépend.

CONCLUSION

Eu égard à ce qui précède, disons que la gouvernance de la République Démocratique du Congo requiert une véritable décentralisation des esprits des hommes et des entités territoriales à gérer, une éducation permanente des citoyens, des préposées à la gestion des E T D et du cadre infrastructurel doit déjà commencer dès aujourd'hui et le processus doit progressé au fil de temps.

Le découpage territorial n'est pas urgent tant que les populations ne seront pas acquises à la tolérance à la pacification, au dialogue et mieux au changement des mentalités et des comportements.

Qu'il s'agisse de la décentralisation ou de son corollaire le découpage territorial, tous sont des stratégies démocratiques en vue du développement durable. Que l'on sache dans chaque coin que le développement n'est pas seulement l'affaire des originaires et des autochtones, elle est l'affaire de tout le monde même des étrangers, sinon nos pays n'auraient pas besoin de la coopération bilatérale ou multilatérale qui implique les expatriés.

Il est temps me faire asseoir dans le système éducatif des valeurs républicaines de nationalisme, de patriotisme, de l'unité nationale, de citoyenneté responsable et que l'on dise abas à ceux qui croient que décentralisation et découpage signifient sécessionnisme, séparatisme ou autarcie. La décentralisation n'est même pas encore le fédéralisme.

BIBLIOGRAPHIE

1. CHEIK Anta DIOP, L'antériorité des civilisations noires, Ed. Paris, 19
2. KI-ZERBO Joseph : Les civilisations contemporaines, Hatier, Paris, 1963
3. ELA Jean Marc : L'Afrique des villages, éd. Karthala, Paris, 1982
4. BELLONCLE Guy : La question éducative en Afrique, Ed. Karthala, Paris, 1984
5. MAKOLO JIBIKILAYI : Les villes et communes du Zaïre, Ed. Saint Paul, Kinshasa, 2001
6. MUKADI LUABA : La décentralisation en RDC face aux enjeux du développement intégral. Conférence inaugurale aux troisièmes journées scientifiques de l'ISES/KANANGA tenue à la Paroisse Universitaire Catholique Saint Marc de Kananga du 24 au 26 avril 2008
7. KASENGA KADIONGO Paul Baulo : Le découpage territorial et le développement kdu Kasai Occidental. Conférence prononcée aux troisièmes journées scientifiques de l'ISES/Kananga tenue du 24 au 26 avril 2008 à la Paroisse Catholique Saint Marc de Kananga.
8. ILUNGA MUBENGAYI-wa-NDUMBI : La gestion des entités territoriales décentralisées et les enjeux du renforcement de capacités humaines, Journées Scientifiques de l'ISES/KANANGA du 24 au 26 avril 2008.
9. LOTOY et MUKIKA : Pour un nouveau type d'homme adapté à la décentralisation, in Zaïre Afrique n° 239, Kinshasa, novembre 1989, pages 477-493
10. BULU, B. : « La formation et la décentralisation territoriale, regard sur un aspect de développement rural au Zaïre, in Zaïre-Afrique n° 187/Kinshasa, septembre 1984.

EFFET DE L'INOCULUM RHIZOBIEN FABRIQUE LOCALEMENT SUR LA CROISSANCE, LA NODULATION ET LE RENDEMENT DU NIEBE (*VINGA UNGUICULATA L WARP*)

Eddie M. Kabasele¹, Jean N. Lumu², J.Pierre T. Kapongo³

¹ Chercheur, Centre de Recherche SED Montréal, Canada

² Assistant, Institut Facultaire des Sciences Agronomiques & Forestières de Mweka, RDC

³ Chercheur, Centre de Recherches sur les Culture Abrisées et Industrielles Harrow, Canada

Résumé

Nous avons étudié l'influence de différents amendements du sol cultivable (inoculum rhizobien, NPK, compost, précédent cultural) ainsi que leurs combinaisons sur la fixation biologique d'azote et sur le rendement du niébé H36 à Mweka.

L'analyse de la variance a démontré qu'il y a des différences statistiquement significatives entre les amendements testés. Les résultats indiquent que l'inoculation au rhizobium de fabrication locale utilisé seule et ou combinée soit à la dose minimale de NPK ou soit au sol du précédent cultural, la luzerne tropicale améliorent la fixation de l'azote atmosphérique et le rendement du niébé.

1. Introduction

L'agriculture au Kasai est caractérisée par la faible productivité des sols généralement sablonneux, lesquels sont aussi qualifiés de pauvres (Bukasa, 2007). La croissance démographique de la province dans son ensemble aurait entraîné une pression sur les ressources en terres cultivables au point où les rendements déjà faibles font que la production agricole ne réponde plus à la croissante demande en aliment par les populations kasaïennes. Ailleurs, les solutions reposeraient sur l'utilisation des engrais chimiques et organiques, l'agrandissement d'espaces cultivables, l'amélioration des techniques et variétés culturales et/ou toute combinaison de ces moyens.

Les engrais chimiques bien que performants seraient à la base des problèmes environnementaux sérieux (Pimental, 1997 ; Bloem et Barnard, 2001). Actuellement, au Kasai la bourse de la plupart des agriculteurs ne leur permet pas d'acquérir ces intrants. L'agrandissement des espaces cultivés est important mais difficile à réaliser du fait que l'instrument aratoire rudimentaire utilisé par la plupart des cultivateurs devient une corvée pour eux. Ils doivent se courber pour piocher, labourer, défricher, bêcher et sarcler. Ils ne peuvent non plus faire face aux matériels agricoles de grande performance comme les charrues, herses, moissonneuses, batteuses, les herbicides et autres pour la raison déjà annoncée plus haut. L'amélioration des variétés culturales qui serait une alternative viable souffre du manque de financement qui frappe de la

recherche agronomique à travers les institutions d'études supérieures, universitaires et des recherches scientifiques sur toute l'étendue de la république.

Le choix de l'amélioration des techniques culturales s'avère une alternative intéressante sur laquelle la solution dans les conditions actuelles du Kasai peut être envisageable. Il pourra consister à innover les techniques culturales, notamment le mode de semis ou culture, les travaux pré et post récoltes ainsi que la pratique de jachère, rotation, et l'agriculture intégrée à l'élevage. A premier vue, ces techniques seraient d'un atout considérable ; cependant, l'élevage au Kasai n'étant pas développé suffisamment, l'option de l'intégrer à l'agriculture reste théoriquement applicable avec une remise en question quant à sa faisabilité du moins pour l'instant. En d'autres termes incorporer l'élevage et l'agriculture ne reste qu'un vœu à réaliser. Il ne sera faisable qu'au moment où l'élevage sera développé de sorte que le fumier issue de là puisse être utilisé comme fertilisant du sol.

Les moyens autres que ceux précités pourront certes apporter un gain à la production agricoles tels que l'utilisation des légumineuses fixatrices d'azote atmosphérique, la prévention des pertes pré et post récoltes des denrées alimentaires. Ils sont salutaires, pratiques et bénéfiques dans le cas du Kasai (Pieri 1989). Les légumineuses, cultivées comme précédents culturaux ont la capacité de faire bénéficier de l'azote aux cultures qui leur succèdent dans une rotation. Les mêmes légumineuses peuvent en plus être utilisées comme source des protéines dans l'alimentation humaine et animale (Dakora, 1985). Cependant, les légumineuses au Kasai sont cultivées sur des petites superficies des terres, puisque elles sont considérées comme les cultures du second plan, et aussi elles sont exposées à toute sorte des pestes (insectes et maladies) sans qu'un moyen de lutte appropriée soit envisagé en générale. Les efforts sont plus consenti a la production du maïs, du riz et du manioc qui constituent les cultures vivrières principalement liées aux aliments de base.

En outre, le fonctionnement adéquat de la fixation d'azote symbiotique par les légumineuses a des préalables quant aux conditions physico-chimiques et biologiques (Mandimba et Djondo, 1996) et écologiques des sols (Mulongoy, 1985). Il exige que les sols aient une quantité minimale d'azote et d'une quantité considérable en oligoéléments soient d'une acidité faible, chose que les sols tropicaux du Kasai n'ont pas en général (Pursono et al. 1986 ; Kabasele, 1987).

L'objectif de cette étude est de déterminer l'effet de l'inoculation de rhizobium d'une fabrication locale, des quelques amendements et de leurs combinaisons sur la nodulation et le rendement d'une légumineuse. Le niébé est utilisé comme la plante légumineuse hôte. Les autres amendements consistent en terre de jachère dont le précédent cultural est une légumineuse, la luzerne tropicale (*Stylosanthes guyanensis* (Aublet) Sw), l'engrais composé (NPK), le compost provenant de la luzerne tropicale. Le niébé a été choisi dans cette essaie pour son adaptabilité aux sols du Kasai.

2. Matériels et Méthodes

2.1 Site expérimental

Le tableau suivant indique les taux mensuel des précipitations, le nombre de jours de pluie, la température en degré Celsius, les moyennes mensuelles de l'humidité relative en % et la durée d'insolation enregistrés lors de la période d'expérimentation.

Tableau 1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES DE LA PERIODE EXPERIMENTALE

| Paramètres climatiques | MOIS (*) | | | | | |
|---|----------|------|-------|-------|------|-------|
| | OCT | NOV | DEC | FEV | MAR | AVR |
| Taux mensuel de précipitation (mm) | 91.7 | 87.2 | 120.5 | 125.6 | 86.3 | 112.1 |
| Nombre de jours de pluie | 8 | 6 | 11 | 9 | 5 | 7 |
| Température moyenne (°C) | 25.0 | 25.0 | 26.0 | 22.6 | | |
| Moyennes mensuelles de l'humidité relative(%) | 86.8 | 85.9 | 84.2 | 85.1 | 83.9 | 84.7 |
| Durée d'insolation (heures) | 197 | 205 | 198 | 193 | 201 | 199 |

Source : Centre de Développement Rural Intégré de Mweka.

(*)Aucune donnée climatique du mois de mai ne nous a été transmise.

Le tableau 2 donne les résultats des analyses de quelques éléments physicochimiques du sol du site expérimental. Ils s'agit de pH, phosphore (P), le fer (Fe), Azote (N), les bases échangeables. Il présente aussi les résultats de l'analyse granulométrique du sol

Tableau 2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSICO CHIMIQUES DU SOL DU SITE EXPERIMENTAL

| Profondeur (cm) | pH H ₂ O | P assimilable (mg/100g) | Fe échangeable (ppm) | Azote total (%) | Somme des bases échangeables (méq/100g de sol) | Analyse granulométrique | | |
|-----------------|---------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|--|-------------------------|-------|--------|
| | | | | | | Sable | limon | argile |
| 0-20 | 4.3 | 3.1 | 0.51 | 0.11 | 1.26 | 81 | 3 | 15 |
| 20-40 | 4.2 | 3.4 | 0.42 | 0.10 | 1.85 | 72 | 3 | 14 |
| 40-60 | 4.2 | 3.5 | 0.07 | 0.12 | 1.22 | 79 | 3 | 17 |

2.2. Matériels

i. Préparation de l'inoculation

L'inoculum rhizobium était fabriqué une semaine avant son application. Il était composé de 30 nodules frais broyés provenant des racines du soja (*Glycine max*) nettoyées à l'eau distillée dans 30 ml d'empois du riz bouilli. Cette solution était placée à la température ambiante pour 2 jours puis dans le frigo pendant 3 jours à la température de 3 °C. La dose d'inoculation était 10 gr d'inoculum pour 100 graines du niébé imbibées dans 200 ml d'eau distillée pendant 24 heures avant le semis.

ii. Préparation du sol

Le sol fut passé dans un tamis de 2 mm de diamètre de maille et séché à l'air libre. Il provenait de l'horizon superficiel (30 cm). Dans la plupart des cas, il était colonisé par l'andropogon et autres espèces végétales non identifiées.

Le compost était principalement composé des feuilles et lianes de la luzerne tropicale, entassées dans un endroit humide et laissées à l'air libre pendant 6 mois. Le compost était appliqué deux semaines avant le semis, à raison de 4 kg par mètre carré.

Le sol du précédent cultural, la luzerne était prélevé et tamisé avant d'être placé dans les pots. La luzerne tropicale était en jachère pour plus de 4 saisons de culture soit un minimum de deux ans.

L'engrais utilisé était du type NPK (40-30-30). Il fut appliqué en deux périodes : soit 5 jours avant le semis et 2 jours après la levée complète du niébé pour une dose totale de 5gr par pot.

Le cultivar H36 du niébé utilisé était acquis du Programme National Légumineuse (PNL) de la station de l'INERA Ngandajika.

2.3. Méthode

2.3.1. Le dispositif expérimental

Le bloc complètement randomisé (BCR) était utilisé avec dix traitements répétés quatre fois pour un total de 40 pots par saison de culture. Les traitements appliqués sont décrits comme suit :

T0 : témoin

T1 : Inoculum de rhizobium

T2 : NPK

T3 : compost

T4 : Précédent culturel

T5 : Inoculum et NPK

T6 : Inoculum et Compost

T7 : Inoculum et précédent cultural

T8 : NPK et Compost

T9 : NPK et précédent cultural

T10 : Compost et précédent cultural

2.3.2. Analyses statistiques

Les analyses statistiques des données étaient faites grâce au logiciel de SAS (Software Analysis System, 2001). L'analyse de variance (ANOVA) a été adoptée et le test de comparaison de Duncan fut appliqué pour juger les différences entre les moyennes de traitements au seuil de 0.05.

3. Résultats

Il relève du tableau ci-après que les moyennes affectées de la même lettre ne sont pas significativement différentes au seuil de 0.05. En général, les amendements utilisés diffèrent du témoin. L'influence de tous les amendements est statistiquement significative au seuil de 5%. L'effet de l'inoculum de rhizobium seul ou combinée au précédent cultural est dominant par rapport aux autres traitements utilisés.

En effet, la nodulation du niébé est 1,90 ; 2,32 et 2,28 fois plus que chez le témoin respectivement pour les amendements de l'inoculum de rhizobium seul, et en association avec le NPK et le précédent cultural.

Le poids de nodules dus aux traitements de l'inoculum de rhizobium seul et de ses combinaisons avec le précédent cultural est 3,78 et 3,50 fois plus que le témoin.

Ces deux traitements se distinguent quant au nombre de gousses, leur poids et la biomasse en générale.

Tableau 3 EFFET DE L'INOCULUM RHIZOBIEN, NPK, COMPOST, PRECEDENT CULTURAL ET LEUR COMBINAISON SUR LES PARAMETRES DE CROISSANCE ET LA NODULATION DU NIEBE

| TREATMENTS | NOMBRE DE NODULES | POIDS DE NODULE (gr) | NOMBRE DE GOUSSES | POIDS DE GOUSSES (gr) | BIOMASSE(gr) |
|------------|-------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|
| T0 | 31,08 ± 15,06 a | 1,08 ± 0,57 a | 5,89 ± 0,71 a | 4,39 ± 0,63 a | 40,19 ± 2,33 a |
| T1 | 61,28 ± 29,61 b | 5,30 ± 1,60 b | 17,02 ± 4,57 b | 15,81 ± 1,76 b | 81.25± 1,76 b |
| T2 | 42,05 ± 21,32 c | 3,08 ± 0,74 c | 10,97 ± 6,73 c | 10,91 ± 1,11 c | 70.34± 5,87 c |
| T3 | 46,09 ± 32,18 c | 2,06 ± 0,81 a | 8,69 ± 3,56 c | 9,75± 1,86 c | 69,78± 6,54 c |
| T4 | 54,16 ± 27,20 d | 2,51 ± 1,07 a | 13,02 ± 5,78 c | 11,90 ± 2,24 c | 73,58 ± 21,51 c |
| T5 | 71,08 ± 39,38 e | 3,78 ± 1,98 c | 14,48 ± 5,53 c | 12,25 ± 1,66 c | 73,88 ± 20,74 c |
| T6 | 49,00 ± 26,00 c | 2,18 ± 0,72 a | 9,08 ± 3,51 c | 10,98 ± 2,15 c | 70.46± 6,98 c |
| T7 | 72,18 ± 43,20 e | 4,78 ± 2.36 b | 18,53 ± 2,66 b | 15,88 ± 1,89 b | 83.44± 1,32 b |
| T8 | 48,33 ± 35,21 c | 3,98 ± 2,52 c | 11,09 ± 5,95 c | 10,89 ± 0,88 c | 71.67± 6,58 c |
| T9 | 56,48 ± 36.29 d | 3,96 ± 1,55 c | 12,82 ± 3,74 c | 11,95 ± 0,35 c | 71.98± 7,83 c |
| T10 | 58,21 ± 19,50 d | 3,87 ± 2,12 c | 13,68 ± 3,85 c | 12,69 ± 1,51 c | 74,98 ± 8,31 c |

Dans le tableau 4, les résultats des traitements ayant une même lettre ne sont pas significativement différents au seuil de 0.05. Il indique aussi que les amendements ont été statistiquement significatifs pour influencer le rendement du niébé et ses paramètres par rapport au traitement témoins. L'inoculation au

rhizobium seul comme ses combinaisons au précédent cultural et au NPK ont plus que doublé le rendement du niébé. Ces traitements ont été beaucoup plus déterminants pour les nombres de graines par gousse du niébé en comparaison avec le traitement témoin.

Tableau 4. EFFET DE L'INOCULUM RHIZOBIEN, NPK, COMPOST, PRECEDANT CULTURAL ET LEUR COMBINAISON SUR LES PARAMETRES DU RENDEMENT DU NIEBE

| TREATMENTS | NOMBRE DE GRAINES/GOUSSE | POIDS DE 100 GRAINES (gr) | RENDEMENT EN GRAINES (gr/m ²) |
|------------|--------------------------|---------------------------|---|
| T0 | 4,04 ± 1,01 a | 9,11 ± 0,68 a | 39 ± 0,00 a |
| T1 | 15,04 ± 0,16 b | 16,25 ± 1,95 b | 87,79 ± 0,00 b |
| T2 | 8,06 ± 1,31 c | 13,05 ± 1,88 c | 50,91 ± 0,00 c |
| T3 | 9,85 ± 1,79 c | 12,06 ± 1,77 a | 48,87 ± 0,00 c |
| T4 | 11,10 ± 1,24 c | 12,69 ± 1,74 a | 53,54 ± 0,00 c |
| T5 | 15,99 ± 1,34 b | 13,75 ± 1,72 c | 80,56 ± 0,00 b |
| T6 | 7,74 ± 6,85 c | 12,78 ± 1,76 a | 49,44 ± 0,00 c |
| T7 | 16,07 ± 1,20 b | 15,98 ± 1,02 b | 88,29 ± 0,00 b |
| T8 | 8,37 ± 1,28 c | 13,99 ± 1,44 c | 54,66 ± 0,00 c |
| T9 | 10,99 ± 0,29 c | 13,96 ± 1,45 c | 72,59 ± 0,00 d |
| T10 | 11,33 ± 1,42 c | 13,89 ± 1,73 c | 73,77 ± 0,00 d |

4. Discussion et conclusion

Nous avons étudié l'influence de différents amendements du sol cultivable (inoculum rhizobien, NPK, compost, précédent cultural) ainsi que leurs combinaisons sur la fixation biologique d'azote et sur le rendement du niébé H36. Ces amendements étaient choisis car ils sont à la portée de toutes les bourses des cultivateurs de la région excepté pour le NPK dont la dose était minimisée servant ainsi d'un indicateur sinon d'un signal fort déterminant la quasi rareté de l'utilisation des fertilisants chimiques dans l'agriculture paysanne à Mweka.

L'analyse de la variance a démontré qu'il y a des différences statistiquement significatives entre les différents amendements testés. Les résultats indiquent que l'inoculation au rhizobium de fabrication locale utilisé seule et ou combinée soit à la dose minimale de NPK ou soit au sol du précédent cultural, la luzerne tropicale améliorent la fixation de l'azote atmosphérique et le rendement du niébé.

La nodulation du niébé amendé à l'inoculum de rhizobium seul, et en association soit avec le NPK ou soit avec le précédent cultural était influencée de 1,90 ; 2,32 et 2,28 fois plus que celle du traitement témoin respectivement. Le poids de nodules dus aux traitements de l'inoculum de rhizobium seul et de sa combinaison avec le précédent cultural est 3,78 et 3,50 fois plus que le témoin.

Ces traitements se sont distingués quant au nombre de gousses, leur poids et la biomasse en générale de tous les autres.

Les amendements utilisés dans cet essaie ont également été statistiquement significatif pour influencer le rendement du niébé et ses paramètres. L'inoculation au rhizobium seul et ses combinaisons au précédent cultural et au NPK ont plus que doubler le rendement du niébé.

Ces observations corroborent avec les résultats de Nwanga et al (2000). Ces derniers ont noté une augmentation de 6.3 fois la biomasse et de 15.6 fois le rendement en gousse de *Mucuna puriens* pour les traitements avec l'inoculation rhizobienne par rapport aux traitements non inoculés. Ils corroborent les observations faites par Oswald et Ransom, (2001).

En effet, les matières organiques du sol du précédent cultural en association avec ses bactéries fixatrices d'azote seraient des contributeurs des prouesses du traitement à l'inoculum (Wey et Obaton, 1978). Bon nombre d'auteurs indiquent que les matières organiques sont réputés riches en oligoéléments qui sont favorables à la fixation d'azote atmosphérique (Pieri, 1989 ; Bationo et al., 1998 ; Thiagarajan et Ahmad, 1992).

Il serait mieux de bien poursuivre les essaies aux champs pour confirmer ces observations. En outre, il vaut mieux mener les études pour identifier l'inoculum de rhizobium fabriqué localement ainsi que celles de sa faisabilité en termes de coût de sa fabrication et de son application.

Nous recommandons que les études comparatives soient conduites pour déterminer la performance et la dose optimale par rapport à une souche de l'inoculum rhizobien commercial déjà utilisée. Nous suggérons aussi que les études plus approfondies puissent déterminer les compositions chimiques de la biomasse de la luzerne, du sol de la jachère sur lequel il était utilisé. Une réalisation des analyses bactériologiques du compost de la luzerne n'est pas à négliger ainsi que le mode d'application et la dose optimale pour l'efficacité de la nodulation et le rendement meilleur du niébé.

REFERENCES

- Bagayoko, M., Buerkert, A., Lung, G., Bationo, A. and V. Römheld 2000. Cereal/legume rotation effects on cereal growth in Sudano-Sahelian West Africa: soil mineral nitrogen, mycorrhizae and nematodes. *Plant and soil* 218 : 103-116.
- Bationo, A., Koala, S. et Ayuk, É 1998 b. Fertilité des sols pour la production céréalière en zone sahélo-soudanienne et valorisation des phosphates naturels. *Cahiers Agricultures* vol 7, No 5: 365-371.
- Bloem, A. A. and R. O. Barnard 2001. Effect of annual legumes on soil nitrogen and on subsequent yield of maize and grain sorghum. *South-Africa-Journal-of-Plant-and-Soil* 18(2): 56-61.
- Bukasa T Modeste. 2007. Dimensions, mesures et perception de la pauvreté face aux enjeux de développement du Kasai Occidental Le Semeur du Kasaï, *Revue Plurid*, 1:11-41
- Dakora, F. D. 1985. Nodulation and nitrogen fixation by groundnut in amended and unamended field soil in Ghana. In: *Biological fixation in Africa*. Ssali, H. and S. O. Keya (eds). 324- 339. Proceedings of the first conference of the African association for biological nitrogen fixation (AABNF) held in Nairobi, Kenya, 23 to 27 July 1984.
- Kabasele, M., 1987. Effet du mulch seul, l'urée et leur combinaison sur la nodulation du Voadzou. Mémoire inédit. IFA Yangambi
- Mandimba, G. R. and Y. M. Djondo 1996. Nodulation and yield of *Arachis hypogaea* L. as affected by soil management in Congo. *Biological Agriculture and Horticulture* 12 (4): 339-351.
- Mulongoy, K. 1985. Nitrogen fixing symbiosis and tropical ecosystem. In *Cowpea Research, Production and Utilisation*. Eds Singh RS and Richie KO. Ibadan, Nigeria. ITTA and JIRCAS: 306-315.
- Oswald, A. and J. K. Ransom 2001. Striga control and improved farm productivity using crop rotation. *Crop Protection* vol 20 (2) : 113-120.
- Pieri, C. 1989. Fertilité des terres de savane. Bilan de 30 années de recherche et de développement agricoles au sud du Sahara. Paris : Agridoc-International. Ministère de la coopération et CIRAD-IRAT. 444p.
- Pimentel, D. 1997. Environmental and socio-economic costs of pesticide use. In 'Techniques for Reducing Pesticide Use: Economic and Environmental Benefits' (D. Pimentel, Ed.) pp. 51-78. Chichester, UK: John Wiley and Sons.
- SAS Institute. 2001. PROC user's manual, version 6th ed. SAS Institute, Cary, NC
- Wey, J et Obaton, M. 1978. Incidences de quelques techniques culturales sur l'activité fixatrice d'azote et le rendement de l'arachide. *Agronomie Tropicale* 33 (2) : 129-135
- Thiagarajan, T. et Ahmad, M. response of Cowpea (*Vigna unguiculata* L. Walp) to inoculation with co-selected VAM fungi and Rhizobium strains in field trials. *Canadian Journal of Microbiology* 1992; 38:573-576

L'EXPLOITATION ARTISANALE DU DIAMANT DE TSHIKAPA ET SON IMPACT SUR LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT

Paulin Ntumba Ngandu
Professeur associé ISP/Kananga

INTRODUCTION

L'exploitation du diamant au Congo est révélatrice d'un phénomène tout à fait original témoignant du dynamisme de certaines couches sociales congolaises face au processus de désalarisation, de chômage et des impaiements qu'a connu la RDC depuis l'indépendance jusqu'à ce jour. Pour vivre ou survivre ces couches se lancent dans cette activité dangereuse et harassante où certains laissent leur vie suite aux conditions tragiques.

L'objet de cette étude est de fournir une vue d'ensemble sur la méthodologie de fonctionnement de l'exploitation artisanale à Tshikapa, ses objectifs, ses structures et son impact sur la population et l'environnement.

D'une superficie de 26.217 km², le territoire de Tshikapa est bâti au confluent de la rivière du même nom et de la rivière Kasai avec ses eaux boueuses. Naguère, ce fut un centre minier et industriel d'importance, siège d'une filière de la toute puissante « Forminière », Société Minière et Forestière du Congo.

Le territoire diamantifère de Tshikapa est situé, par route à 256 Km de la ville de Kananga, à 1000 Km de Kinshasa, la capitale du pays, à 460 Km d'Ilebo et à 140 Km de la République d'Angola. Il est situé dans la partie sud de la Province du Kasai Occidental et est limité :

- au Nord par les territoires d'Ilebo et de LUEBO ;
- au sud par la République d'Angola ;
- à l'Est par le territoire de Kazumba ;
- à l'Ouest par les territoires de Kahemba et Gungu de la Province de Bandundu[1]

Pour saisir la quintessence de cette étude nous posons trois questions :

- i. Comment exploite-t-on le diamant à Tshikapa ?
- ii. Quels sont les procédés et les méthodes utilisées aujourd'hui pour cette exploitation ?
- iii. Cette exploitation est-elle de nature à favoriser le décollage économique du Territoire de Tshikapa ?

Nous pensons que l'exploitation artisanale du diamant est actuellement anarchique parce qu'elle est moins profitable à l'intérêt public et ne favorise pas le décollage économique de l'homme du Kasai Occidental, ni de son environnement. Ceci éclaire la mise en corrélation du diamant et du sous-développement à Tshikapa. Certes, l'exploitation artisanale du diamant qui s'opère à 90 % dans l'informel a produit une couche moyenne de la société incapable de favoriser le développement communautaire.[2]

Nos investigations sur ce sujet ont été rendues possibles grâce à la méthode historico comparative. Pour recueillir quelques données nécessaires à cette étude, nous avons recouru à l'analyse fonctionnelle et à l'observation participante et indirecte.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DU DIAMANT

I.1. LES EXPLOITANTS ARTISANAUX DU DIAMANT

L'exploitation du diamant est une tâche très dangereuse à cause des accidents qui s'y produisent. Cette activité reste encore très dure. Elle est exécutée par des personnes physiquement fortes et d'une manière artisanale ou manuelle. Parmi les exploitants, on retrouve une population active constituée de mariés et célibataires, surtout de sexe masculin. Bon nombre de jeunes chômeurs, scolarisés ou non, sont souvent rencontrés dans les mines en pleine activité d'exploitation du diamant. A Kamonya, Diboko, Nsumbula, Sala Mbote, etc, les enfants de moins de dix ans sont en plein travail dans des mines. Parmi eux, il faut distinguer les originaires du coin et les immigrés.

La division du travail, devenue actuellement phénoménale dans plusieurs mines, fait qu'on distingue les propriétaires, les non propriétaires et les creuseurs ou « Ba Mumbula ». Cette catégorie sociale est constituée dans le mode de production artisanale ou traditionnelle des travailleurs indépendants ou creuseurs libres. Ici, le creuseur est à la fois travailleur direct et indirect. Dans le mode de production artisanale capitaliste le creuseur est un travailleur direct sous le contrôle et la supervision de pourvoyeur qu'on appelle « dépenseur ».[3]

Le dépenseur est un investisseur indirect qui joue un rôle financier sur une surface appartenant à un chef de chantier. Comme le mot l'indique, le dépenseur est celui qui fait des dépenses, qui a le droit d'acheter, de commun accord avec les creuseurs, toute la production du diamant du chantier. Il nourrit les creuseurs et finance tous les travaux.

Les autres catégories d'exploitants sont constituées de négociants c'est-à-dire des nationaux intervenant dans l'achat et la vente du diamant. Dans cette optique, nous parlerons des creuseurs et des trafiquants.

I.1.1. LES CREUSEURS

Ce sont des exploitants artisanaux du diamant, ils creusent et vendent le produit de leur travail aux trafiquants ou négociants de diamant directement ou par le truchement des commissionnaires. Quel que soit le temps que les creuseurs mettent dans leurs activités d'exploitation du diamant, les trafiquants s'enrichissent au détriment des creuseurs, qui se trouvent dans une position déséquilibrée durant des années. Le produit est directement vendu par eux au dépenseur qui soustrait les dépenses qu'il avait faites avant de le vendre à son tour aux trafiquants. Dans ces opérations le creuseur se trouvant dans une position déséquilibrée, est mal rétribué.

Les creuseurs sont comme des ouvriers, des travailleurs directs ou indirects démunis et qui cherchent les moyens de subsistances. Ce sont des gens physiquement sans moyen matériel ou sans argent, incapables de réaliser le minimum vital. Ils vivent au jour le jour et souvent, ils dépensent en une seule fois leur avoir ainsi gagné.

Le métier de diamant connaît une attraction très considérable pour une bonne portion de la population des milieux ruraux du Kasai Occidental. La concentration massive des exploitants en divers chantiers miniers est à la base de plusieurs problèmes socio-culturels, politiques et économiques à Tshikapa.[4]

I.1.2. LES TRAFIQUANTS OU NEGOCIANTS DU DIAMANT

Ce sont des acheteurs du diamant auprès des creuseurs et des dépenseurs. Ils constituent la catégorie de la population la plus enviée compte tenu du statut social que leur reconnaissent les autres couches de la population. Ce sont les privilégiés qui possèdent quelques biens de prestige tels que : maison, motos, véhicule, etc. Ils sont détenteurs des moyens de production dans l'exploitation artisanale du diamant par rapport aux creuseurs qui sont considérés comme des ouvriers pris en charge pendant toute la période d'extraction artisanale du diamant.. Nous n'aurons pas tort de dire que ce sont des pères nourriciers des mineurs mais dont l'objectif est de récupérer leur argent avec bénéfice quand ceux-ci auraient ramassé les diamants.

Juridiquement, le dépenseur est un pourvoyeur de fonds et, de ce fait, il est associé au creuseur. L'un donne sa force physique et l'autre donne sa contribution financière. Même si le creuseur meurt, le pourvoyeur ne sera pas arrêté parce qu'il n'y a pas un contrat de service, le creuseur n'est pas un ouvrier ou un employé du pourvoyeur comme c'est le cas des mineurs de la Forminière ou actuellement de la MIBA ou de la Gécamines, on reconnaît une association pure et simple entre les deux parties et non les relations d'employeur à employé. Ainsi, sont reconnus, associés dans un puits de diamant : le creuseur, le dépenseur et le chef de chantier.

Tout propriétaire d'un puits engageant un groupe de creuseurs est soumis à la convention avec le groupe. En cas de réussite, le partage se fait selon la convention, en cas d'échec, il se présente deux possibilités.

- 1) Si le propriétaire a encore des moyens, le creuseur lui reste attaché,
- 2) S'il n'a plus de moyens, le creuseur devient libre de prendre tout autre engagement avec un autre dépenseur ou pourvoyeur.[5]

Le Chef de chantier est un exploitant minier, travailleur direct ou indirect selon le cas, mais détenteur d'une portion de terre à gisement diamantifère lui octroyée par le service des mines, conformément aux articles 4 et 33 de la loi minière. C'est lui qui distribue des puits aux creuseurs et aux dépenseurs sous certains accords. Ces accords sont faits selon les milieux et la culture des peuples. Si les Tshokwe de Kamonia réclament seulement 30 % des profits tirés du diamant au chef de chantier, chez les Bakwa Nyambi, ils préconisent la remise au Chef du chantier :

- d'une bêche de gravier;
- de 30 % des profits.

Toutes leurs activités tournent autour d'un souci permanent d'accumuler davantage des richesses.[6]

La plupart de trafiquants sont polygames. Pour eux, avoir beaucoup de femmes symbolise la richesse. Ils constituent une catégorie de la population la plus mobile de telle sorte qu'elle s'épanouit facilement grâce aux voyages qu'ils effectuent et aux nouvelles habitudes qu'ils adoptent. Ils véhiculent une culture propre à leur catégorie, une culture qui constitue la symbiose entre la tradition et la modernité.

L'évaluation réelle du diamant est difficile à maîtriser en raison de plusieurs facteurs :

- La plupart des trafiquants n'ont pas souvent un niveau d'instruction poussé pour évaluer exactement le poids du diamant
- L'esprit de lucre exagéré amène souvent les trafiquants à fausser les poids réels.
- Le service national d'expertise se laisse souvent soudoyer en déclarant faible les quantités vendues, afin de minimiser la taxe de production.
- D'autres trafiquants animés d'un esprit de lucre ne déclarent pas leur diamant et préfèrent l'écouler dans les pays comme le Congo Brazzaville, le Burundi, le Sénégal, la Belgique ou l'Angleterre.
- La libéralisation en matière de transaction de diamant est encouragée par l'Etat.

Quelles sont les techniques et méthodes utilisées par les mineurs artisanaux pour l'exploitation du diamant à Tshikapa ?

I.2. METHODES D'EXPLOITATION ARTISANALE DU DIAMANT A TSHIKAPA

Avant de passer à la méthodologie de l'exploitation artisanale, disons un mot sur l'exploitation industrielle et ses méthodes de travail. Ce recul s'explique parce que l'exploitation artisanale qui domine dans les quatre coins du territoire de Tshikapa succède l'exploitation industrielle appliquée pendant la colonisation.

I.2.1. METHODES D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE DIAMANT

En principe, les travaux préliminaires comprennent généralement le déboisement des chantiers, la déviation éventuelle de la rivière et le drainage des zones à exploiter. Le drainage est primordial dans les gîtes d'alluvions situés dans les fonds des vallées ; généralement marécageux en saison des pluies. Souvent, on y établit une tranchée profonde orientée suivant l'axe de la vallée en creusant jusqu'au substratum rocheux qu'on entame légèrement. Elle se plonge au moins sur une centaine de mètres en aval des chantiers et est complétée de deux collecteurs, creusés au raccordement du fond de vallée et des versants, en vue de recueillir les eaux de ruissellement voisin des chantiers.[7]

La mine étant reconnue exploitable, il faut atteindre les graviers et les enlever pour les faire passer dans des installations de classement dénommées généralement laveries ou pan plants. L'enlèvement des stériles et des graviers s'effectuait uniquement au moyen de pics et de pelles. A ces procédés manuels sont venus s'adjoindre des procédés hydrauliques et mécaniques. En maints endroits, l'abattage et le transport des stériles se faisaient au moyen de monitors. Dans les mines une pelle électrique enlevait les graviers avec un rendement horaire d'environ 50 m³. Les graviers étaient amenés aux laveries, tandis qu'au début le transport de ces graviers était effectué par porteur et par brouetteur. On faisait aussi usage de wagonnets et de transporteurs à courroie.[8] Le pic et la pelle furent couramment employés dans les couches minces de graviers alluvionnaires avec un rendement de 3 à 6 m³ homme par jour.

Dans les forêts, la mécanisation l'emportait sur les moyens manuels. Parmi les divers appareils employés, les payloaders (chargeurs) firent à la fois l'excavation et le transport jusqu'à la laverie, à condition que le gravier soit meuble et le sol stable. Les pelles électriques pouvaient s'attaquer à des éluvions plus consistantes ; le minage était très rarement employé pour les ameublir.

En matière de transport, la brouette fut d'usage courant dans les petites exploitations jusqu'à la distance de cent mètres. Au-delà, le wagonnet poussé à la main ou tiré par un câble sans fin était préférable, mais manquait de souplesse dans les parcours tortueux ou accidentés. Les convoyeurs à courroies étaient sensibles aux écorchures que leur infligeaient les aspérités des roches ; ils craignaient les argiles collantes et ne s'étaient guère utilisés que dans les laveries. Dans les mines importantes, les gros camions dumpers associés à des pelles mécaniques de taille moyenne, constituaient un ensemble puissant et souple, mais plus caractéristique. En toute occasion, on avait l'avantage de rapprocher le plus possible les laveries des fronts de taille. A cette fin, elles étaient montées sur roues et leur assemblage put se faire rapidement.

I.2.2. DE LA LOCALISATION DE LA MINE AU CREUSAGE ARTISANAL DE DIAMANT

Pour localiser une mine riche, les mineurs se réfèrent dans la plupart des cas aux anciennes prospections de la Forminière. Celle-ci avait laissé des repères conformément aux différentes prospections réalisées. Entre autres repères, il y a soit des arbres soit une flèche indiquant la direction vers laquelle le gisement peut fournir un résultat fructueux, soit des inscriptions sur béton, soit des vieux canaux. Ces points de repères tenus secrets par la société ont été divulgués par les travailleurs une fois réduits au chômage, devenant soit creuseurs clandestins eux-mêmes, soit indicateurs des lieux où se trouvaient les gisements.

N'ayant pas de matériaux spéciaux, les mineurs artisanaux creusent des trous de 1 à 1,50 m de circonférence et de profondeur. Au moyen d'un outil sondeur, ils peuvent détecter le gravier. Si l'opération est fructueuse, la localisation est accomplie, l'alerte est donnée et le travail peut commencer.

A. DEPART POUR LE CREUSAGE

L'exploitation est une tâche de groupe d'individus généralement n'ayant pas nécessairement des liens de parenté entre eux. Ces individus poursuivent un même intérêt, ils nouent des rapports sociaux d'une part entre eux et d'autre part entre les propriétaires ou chefs de l'équipe et eux-mêmes.

Cette équipe, dénommée « dingumba » est bien structurée et les tâches sont réparties. D'où la présence de la division du travail. Chaque individu dans ce groupe, à partir du Chef de l'équipe jusqu'au simple creuseur « mumbula », s'occupe d'une tâche bien précise, tâche réalisée par chacun en fonction de son mérite. Assez souvent, les travaux de l'exploitation demandent plusieurs jours avant d'atteindre les graviers et cela loin des villages. C'est la raison pour laquelle les creuseurs sont obligés de rester dans les lieux où les travaux s'exécutent.

L'exploitation artisanale du diamant au Kasai Occidental est faite sans techniques appropriées, ni études géologiques préalables, par la procédure tout à fait intuitive et hasardeuse. La prospection du diamant à l'heure actuelle, est faite par tout creuseur, même si ceux qu'on appelle chef des chantiers sont de premier prospecteurs de la nouvelle découverte de gisement payant.

L'opération se fait le plus souvent à l'aide de certains vieux outils du village. Les uns recourent aux anciens agents de la Forminière qui détiennent encore les informations relatives aux lieux d'implantations de piquer et d'autres signes d'identification des sites. Les autres consultent la carte des sites diamantifères établies par la Forminière.

Cette prospection est hasardeuse et se fait souvent par des tests répétés du creuseur lui-même ou d'un groupe mobilisé à cet effet, à faire des puits expérimentaux.[9] L'exploitation du diamant au Kasai de l'Ouest à

l'heure qu'il est, connaît, à faible fréquence, l'utilisation de certains matériels modernes d'exploitation comme la motopompe d'évacuation d'eau, la drague, le scaphandre, etc. De ce fait, elle tend à devenir semi industrielle.

B. DESCRIPTION DES INSTRUMENTS D'EXPLOITATION ARTISANALE DU DIAMANT

Les différents instruments ci-après sont utilisés selon la nature des gisements. Nous distinguons généralement deux types de gisements dont l'un consiste à creuser des puits et l'autre à plonger sous l'eau. Parmi ces instruments on retiendra :

- 1) La machette : Ce matériel, appelé localement « muela », est utilisé pour dépister les terrains à couverture végétale (arbre) il est aussi utilisé dans les puits circulaires, appelés « majimba », pour l'enlèvement de la couche minéralisée dans la galerie souterraine.
- 2) Le seau : appelé localement « mbeketshi ». Récipient métallique utilisé lorsqu'il y a trop de venues d'eau dans le puits que l'on veut exploiter.
- 3) Le gros fil de nylon : Appelé « nshinga ya nilon », de longueur variable selon la profondeur de puits circulaires ou on veut exploiter (la longueur moyenne est de 30 m). Ce fil est utilisé pour le transport de matériels d'exploitation, des personnes et pour les substances minéralisées et non minéralisées. Ce fil est attaché à un sac dans lequel est rempli les matériels d'exploitation.
- 4) Lampe coléman, lampe tempête, lampe torche et bougie : Appelez « miendu », ces différents matériels sont utilisés pour l'éclairage lorsqu'on veut exploiter la couche minéralisée en profondeur. Il importe de souligner que dans des galeries souterraines, on utilise souvent la bougie et la lampe torche.
- 5) L'acide : Pas de nom localement. Certains artisans utilisent l'acide sulfurique pour bien nettoyer le diamant, de l'acide fluorhydrique pour attaquer le quartz de diamant
- 6) Une loupe : Pas de nom localement, elle est utilisée dans les comptoirs d'achat de diamant pour étudier la qualité de diamant.
- 7) La pirogue en bois : Appelé localement « buatu », est un instrument qui permet de circuler à la surface de l'eau et d'atteindre les endroits où il a été indiqué qu'on peut trouver du diamant.
- 8) Mutete : C'est un terme local qui indique le tronc d'arbre ou bambou de chine, généralement très long, qui sert à tester la profondeur de lit à l'endroit où l'on peut prélever les graviers à tamiser.
- 9) La planche d'arbres : Appelé « tshitupa tshia mutshi », planche assez résistante sous forme d'une poulie à gorge facilite le glissement du grand fil nylon pour faire monter les matériels, les personnes, les couches minéralisées et non minéralisées (voir exploitation par tranchée souterraine).
- 10) La bêche : Ce matériel est appelé localement « tshikasu ». La bêche joue un rôle moteur dans l'exploitation du diamant, car elle sert à creuser la terre contenant des graviers diamantifères.

- 11) La pioche : Localement ce matériel a le même nom que la bêche (tshikasu). Elle est utilisée lorsque le sol à creuser apparaît très dure en cherchant dans ce cas, à rendre malléable le socle en profondeur pour permettre aussi à la bêche de soulever les tas de sols à jeter pour élargir le puits du diamant.
- 12) Le Borasse : instrument sous forme d'un gobelet qui sert aux plongeurs de ramasser les graviers sous le fil de rivière. C'est un terme purement local.
- 13) La barre de mine : C'est un métal de fer ou d'aluminium, pointu, qui est utilisé pour tester le niveau en hauteur qui reste à creuser pour atteindre la couche graveleuse connue sous le nom local de « mutshianga », différents des agrégats à tamiser pour rechercher le diamant. C'est avec cette barre de mine que les creuseurs arrivent à déplacer facilement les grosses pierres (conglomérats) qui sous-entendent les graviers. Ce matériel est appelé localement « mulonda ».
- 14) Le Sondeur : Appelé « kateta » localement, c'est une barre de fer à béton de 4 à 6 m de longueur. Cet outil est utilisé pour tester la rivière, si oui ou non elle contient des graviers diamantifères.
- 15) Le sac en coton et/ou en textile : Ces instruments vont aider les creuseurs à recueillir la couche des graviers du puits jusqu'à l'endroit où le tamisage sera effectué. La distance du puits à la rivière où le tamisage a lieu varie de 5 à 10 m selon les carrières. Appelés « mifuku » ces sacs sont utilisés dans plusieurs cas :
 - Pour ériger les digues dans un cours d'eau ;
 - Pour contourner le lit du cours d'eau ;
 - Pour l'excavation des couches non minéralisées dans les puits circulaires et aussi pour le transport de matériel des travaux ;
- 16) Le tamis : Appelé « munyingu », il est fabriqué à l'aide de récupération métallique généralement contenue dans les pneus de marque Goodyear ou Michelin. Les fils sont montés sur un cadre en bois carrée ou rectangulaire et utilisé pour la séparation des substances utiles et non utiles dans l'eau, la dimension de la maille de tamis est de 35 m2.
- 17) Balance artisanale : Appelée « tshipimu ». C'est une petite balance à deux supports sur lesquels sont attachés les petits fils de nylon. Elle est utilisée pour connaître le poids du diamant. Artisanalement un carat vaut deux tiges d'allumettes. Cet instrument est fabriqué à l'aide du bois de 10 cm auquel on fixe de couture noires en position perpendiculaire qui soutiennent les plateaux de la balance fabriqués à base des bouchons de bières (skol, fresco, primus, etc).
- 18) Balance électronique : Même fonction que la première balance, mais elle donne les poids en carats du diamant d'une façon précise.
- 19) La calculatrice : Dénommée localement « kamua ka makumi ». Cette petite machine sert à calculer le montant équivalent à la conjoncture d'expertise de la valeur du diamant qu'on veut vendre aux preneurs ou aux comptoirs d'achat basés dans la région.
- 20) Le papier testeur : Dénommé localement « dibеji ditoke ». Il s'agit de papier duplicateur de couleur blanche de format A3 ou A4 rassemblé pour servir de testeur de l'éclat adamantin de minerai et ainsi que pour critiquer le clivage de la pierre. Ce papier testeur est utilisé par les acheteurs ambulants et

les preneurs des comptoirs d'achat du diamant.

- 21) Le moteur à pression mécanique : Pas de nom localement. Cet appareil sert à produire de l'air susceptible d'être utilisé pour la respiration sous l'eau par le plongeur (voir exploitation par plonge, figure n°3).
- 22) La moto pompe : Pas de nom propre localement. Elle est utilisée dans des puits pour l'évacuation d'eau pendant la saison de pluie ou encore si le puits est creusé dans un endroit où il y a beaucoup d'eaux. Sa puissance est de 10 m³/heure.

1.3. SORTES D'EXPLOITATION ARTISANALE

Après enquête, nous avons constaté qu'il existe généralement cinq sortes de sites d'exploitation du diamant dans les mines du Kasai Occidental, spécialement dans le territoire de Tshikapa[10] à savoir :

- L'exploitation le long de cours d'eau ou ndonda mayi ;
- L'exploitation par digue ou musapa ou encore nkila ;
- L'exploitation par plonge ou kazabula ;
- L'exploitation en terrasse sèche ou terrance ;
- L'exploitation par tranchée souterraine ou majimba.

I.3.1. L'EXPLOITATION LE LONG DES COURS D'EAU (NDONDA MAYI)

Comme l'indique son nom, cette technique consiste à creuser des puits le long de la rivière à quelques dix ou trente mètres de celle-ci, selon les milieux. Sa caractéristique générale est que pendant le creusage, l'eau jaillit en grande quantité, accompagnée du sable, d'où l'utilisation soit des seaux soit des moto-pompes pour évacuer l'eau à distance.

Pour cette pratique, il faut beaucoup de bois pour renfermer les bords du puits contre l'éroulement au cas où il y a imprudence des creuseurs. C'est ce procédé d'exploitation qui fut découvert le premier au Kasai de l'Ouest, la présomption ayant été que le diamant est plus proche de la rivière ou cours d'eau. Cette formule est pratiquée généralement partout à l'Est, au Sud tout comme au Nord-ouest de Tshikapa.

I.3.2. L'EXPLOITATION PAR DIGUE (MUSAPA OU ENCORE NKILA)

Cette exploitation est riveraine et consiste soit à diminuer la dimension du lit de la rivière par la construction des digues (clôtures) soit à déplacer le lit de la rivière par la construction des canaux de déviation d'eau. Dans le premier cas, la technique exige la construction des clôtures solides et imperméables en diminuant la largeur de la rivière.

La partie retranchée de l'ancien passage d'eau est érigée en site d'exploitation. Dans le second cas, il est question de donner au cours d'eau un nouveau lieu de passage, l'ancien lieu étant libre, devient un site d'extraction des graviers.

Ce type d'exploitation garde les inconvénients du précédent : éroulement des parois du puits par éboulement avec risque de mort et perte du travail investi. Si la largeur de la rivière est limitée, sa profondeur et sa vitesse

augmentent. Plus on s'éloigne de la rivière par déviation, les risques d'éboulement diminuent mais avec plus d'investissement pour creuser une déviation. Néanmoins, avec les graviers et alluvions l'infiltration latérale provoque des éboulements.

I.3.3. L'EXPLOITATION PAR PLONGE (KAZABULA)

C'est une méthode qui s'opère en milieu aquatique. Une catégorie de personnes communément dénommées kazabuleurs ou plongeurs descendent jusqu'au fond du lit de la rivière munis d'un récipient dénommé « Borasse » servant à recueillir les graviers qu'ils mettent dans un sac. Cette méthode est beaucoup développée à Tshikapa sur les rivières Kasai, Tshikapa, Luangathimu, Luenda et autres ruisseaux. Elle est aussi employée à Luebo sur la Lulua, la Kaluebo et autres rivières du Kasai Occidental. La condition préalable pour la pratique de cette méthode est la maîtrise de la nage par les pratiquants

Il y a deux procédés dans cette méthode : le premier consiste à l'immobilisation d'une pirogue sur une rivière avec les cordes attachées aux arbres de part et d'autre. Une longue planche appelée « muteta » quitte, en position verticale, de la pirogue pour s'enfoncer dans le lit de la rivière. Cette planche sert de soutien au plongeur pour descendre le lit de la rivière. Le plongeur ramasse des graviers qui s'y trouvent, qui seront par la suite tamisés et le diamant extrait. Cette activité nécessite au minimum deux plongeurs, une pirogue, deux cordes, une planche « muteta » et une bêche borasse comme matériels.

Il existe deux types de « kazabuleurs ». Ceux à nez libre appelés « zulu pamba » ou sans masque ou appareil moderne de respiration au fond de la rivière. Bien que le piqué soit planté au fond de la rivière, ce procédé reste encore traditionnel et présente le danger évident de noyade.

Il se pratique un deuxième procédé plus ou moins moderne par rapport au précédent, par l'utilisation des scaphandres. La méthode appropriée pour le lit de la rivière se pratique en milieu dense. Elle consiste à ancrer le scaphandrier non loin du rivage avec des sondes qui peuvent permettre d'aller cueillir par aspiration des échantillons des graviers diamantifères sous une quinzaine de mètre d'eau. Cet échantillonnage se fait en remontant les grandes rivières vers les cours d'eau les plus profonds par des prélèvements faits dans le lit très espacés au départ puis de plus en plus resserrés. Au fur et à mesure qu'on avance d'aval en amont la présence de diamant se remarque sous deux aspects de gisements.

- 1) Primaire : en roche dans les pipes des roches « kimberlitiques »
- 2) Secondaire : des anciens dépôts alluvionnaires contenant des agrégats solides dans lesquels on trouve en outre le diamant, l'or, le quartz et autres éléments lourds.

En effet, cette photo tirée sur la rivière Shamubenzo, affluent de la Tshikapa présente les plongeurs vêtus des masques rattachés au compresseur d'air par un tuyau en caoutchouc (sonde). Le compresseur d'air fonctionne à l'aide d'un petit groupe électrogène à essence et a pour rôle d'alimenter le plongeur en air. Ce qui lui permet de faire plus longtemps dans l'eau.

Cependant, il présente aussi de danger de mort en cas d'arrêt éventuel du moteur si la fourniture de l'air est interrompue ; d'où l'asphyxie du plongeur. Aussitôt que l'homme ou scaphandre atteint le fond de lit, il remplit son seau ou son sac des graviers que ceux qui sont dans la pirogue ramènent difficilement à la surface. Cette opération peut s'effectuer au cours d'une journée pour recueillir une quantité importante des graviers à tamiser. C'est une pratique qui offre plus de possibilités de s'enrichir dans un laps de temps surtout si le gisement est riche. C'est aussi une activité très dangereuse surtout en saison de pluie. A Kadjauke, dans le

groupement de Mayi Munene, plus de vingt Kuzabuleurs trouvèrent la mort par noyade en 1995.

I.3.4. L'EXPLOITATION EN TERRASSE SECHE (TERRANCE)

Il s'agit des puits profonds éloignés du lit de la rivière douze à quinze mètres de profondeur. Découverte généralement après les trois précédentes, l'exploitation sèche se fait lorsqu'on constate que le cours des graviers s'oriente peu à peu vers la terrasse sèche, soit à plus ou moins 30 à 50 mètres de la rivière. Cela représente souvent des anciens lits de cours d'eau ou méandres.

Ce type d'exploitation artisanale de diamant s'effectue sur une surface sèche aux conditions plus faciles qu'en cas de « ndonda mayi ». Cependant, le puits reste tel qu'il a été creusé à ciel ouvert, la terre reste sèche et dure.

Comme on le constate, nous sommes dans un puits à terrasse sèche à plus ou moins 30 mètres de la rivière Kasai. C'est un puits de 17 mètres de profondeur et de 12 mètres carrés. Les creuseurs estiment qu'à 4 mètres de la profondeur encore ils atteindront les graviers. C'est un puits qui respecte plus ou moins les exigences des services de mines parce qu'il est en escalier.

I.3.5. L'EXPLOITATION PAR TRANCHEE SOUTERRAINE (MAJIMBA)

Il s'agit de petits puits de 1 mètre carré de surface, variant entre 3 à 18 mètres de profondeur, creusés à plus ou moins 30 mètres de la rivière comme pour la terrasse. Une fois arrivé sur la couche stérile de base dite « tshibwebwe » (roche), les creuseurs dans les « majimba » suivent la couche de graviers en rampant horizontalement sur la couche stérile[12]. Les graviers mis dans un sac pèse plus ou moins 100 kg. Pour le remonter à la surface, le travail se fait en chaîne, passant de main en main et à l'aide d'une corde tirée par ceux qui sont hors du puits.

Au cours de nos enquêtes, cette photo nous a été tirée en faisant une observation participante à Kamabanji dans le chantier minier de Mbumba Djo Bal en janvier 2001. Cette pratique qui vient après les quatre précédentes est plus développée à Mbuji-Mayi au Kasai Oriental. A Tshikapa, elle n'est pas autorisée néanmoins on trouve la présence frauduleuse de plusieurs tranchées souterraines « majimba[13] ». La lettre du chef de bureau des mines illustre bien cette situation en ces termes :

« Mr, dans le souci de mettre un terme à la recrudescence des accidents mortels causés par l'exploitation de diamant par tranchée souterraine ou « majimba » et de travaux nocturnes, je vous informe que ; pour des raisons de sécurité minière, ces pratiques illicites sont désormais interdites. Je vous enjoins de faire large diffusion de cette instruction qui doit être d'application sans faille sur toute l'étendue du territoire de Tshikapa[14] ».

Les multiples accidents sont dus plus à la terre sablonneuse qui ne résiste pas à l'éboulement. A Nsumbula, par exemple, il y eut plus de 100 morts dans les majimba en 1998. Ces dégâts sont énormes partout où il y a des majimba[15].

Les exploitants artisanaux se classent en deux catégories. La première est celle des exploitants traditionnels qui exploitent manuellement avec des outils de bord tels que bêches, machettes, haches, bâches, mesurètes, tamis, seaux, barres de mines, pics, lampes, houes, sacs, pirogues, etc[16]. Ces derniers sont éparpillés partout en brousse.

La technique recommandée pour l'exploitation nouvelle et qui n'est pas toujours respectée est celle de creusage des puits en escalier ne dépassant pas 5 m pour éviter les éboulements. Ces puits s'allongent en tranchée sur une distance de plus ou moins 100 m, compte tenu des résultats obtenus.

La deuxième catégorie est celle des exploitants des carrés ou concessions minières, ils obtiennent des titres miniers comme Autorisation Personnelle de Prospection (A.P.P.), Permis de Recherche (P.R.) et le Permis d'Exploitation (P.E.). Ces exploitants utilisent des engins spécifiques comme dragues, moto-pompes, caterpillars, etc[17].

Bien que l'exploitation artisanale soit autorisée. L'Etat prétend exercer son rôle de protecteur, garde-fou et d'encadreur par le biais du service des mines, coordonnateur de toutes les activités minières et géologiques de la Province [18].

II. TECHNIQUES D'EXTRACTION ET MODALITES DE PARTAGE

II.1. TECHNIQUES D'EXTRACTION

II.1.1. LAVAGE DES GRAVIERS

Arrivés à la surface, les sacs de graviers sont acheminés à la rivière pour le nettoyage. Le transport se fait soit sur les épaules soit sur la tête, soit encore au moyen d'une brouette. Une fois à la rivière, les graviers sont tamisés, lavés afin de les débarrasser de la boue, de l'argile du sable et des gros cailloux inutiles et puis tamisés. Cette opération réduit la quantité initiale de gravier de plus de 90 %. Après le lavage, les produits subissent une première opération de tri qui en écarte les éléments légers pour ne laisser que les lourds à savoir le diamant et divers minéraux.

C'est à partir de ce moment qu'interviennent les opérations les plus délicates. Par des soins successifs et de plus en plus poussés, on aboutit à la séparation du diamant des éléments accessoires. Cette opération s'effectue moyennant un maximum de finesse de façon à récupérer le plus de diamants possibles, même les plus minuscules. D'après les informations des services techniques de la Forminière, pour obtenir un gramme de diamant, il faut extraire, transporter et manipuler plus ou moins 3.000 kilogrammes de terres et de graviers.

Au contraire, à l'époque coloniale le but des laveries était d'obtenir des concentrés à forte proportion de minéraux lourds comportant trois types d'appareils :

- Les trommels, tambours avec tamis qui classaient les graviers d'après leurs dimensions ;
- Les puits, genre de caves de grands diamètres qui classaient, d'après la densité, les produits qui s'y passaient les jigs ou bacs à piston qui complétaient la concentration par densité.[19]

Presque toutes les techniques et méthodes utilisées par les exploitants artisanaux actuellement étaient jadis en vigueur pendant la période coloniale, surtout lors des premières prospections où tout était manuel. D'ailleurs de 1907 jusqu'à la fin de la première guerre mondiale (1918) l'exploitation s'apparenta à la pure cueillette. Dès les premières expériences à Tshikapa cette prospection évolua progressivement jusqu'en 1959. Ils sont partis de pics et de pelles ordinaires aux pelles mécaniques, du transport à dos à la brouette et au wagonnet et puis au transport à courroie par camion. Cependant, la période post-coloniale fait revivre

presque les premières techniques faute de moyens pour perfectionner la technologie mais dans certains milieux, elle tend à devenir semi –industrielle.

II.1.2. CONSERVATION DU DIAMANT

Les creuseurs quittent la mine et parfois le village minier après avoir trouvé les diamants, ils lavent leurs outils de travail, rassemblent leurs pierres précieuses et cherchent comment les cacher de peur qu'ils ne les perdent ou que les brigands ne les leur arrachent. La cachette du diamant dépend d'une personne à l'autre et d'un groupe à l'autre. Avant les mesures de libéralisation de l'exploitation artisanale du diamant, les creuseurs et les trafiquants cachaient généralement le diamant dans la bouche. En cas d'embuscade, soit on jette le diamant par terre, soit on l'avale pour faire disparaître les traces. Certains diamantaires occasionnent une blessure volontaire au niveau de la cuisse pour cacher les diamants afin de franchir la frontière ou certaines barrières[20]. Ils pouvaient aussi emballer les diamants dans un petit plastique tendre qu'ils avalaient afin de l'évacuer moyennant une purge. Les femmes mères cachaient les diamants dans les langes de leurs bébés, dans leurs tresses et parfois dans leurs seins. Enfin, les diamants étaient aussi cachés dans les talons de soulier.

Vu l'inefficacité de toutes ses méthodes, connues aussi par des autorités minières et civiles, les creuseurs et trafiquants illicites trouvèrent un autre moyen présumé très efficace dénommé « portage ». Il s'agit de remettre les colis de diamant à une personne qui est bien connue par la police minière et les agents de l'ordre. Moyennant une corruption, cette personne franchit toutes les barrières possibles et finit par sortir avec les diamants des différents groupes de creuseurs ou de trafiquants.

II.2. MODALITES DE PARTAGE DANS L'EXTRACTION ARTISANALE DU DIAMANT

Nonobstant la difficulté pour atteindre l'objectif, le grand problème c'est le diamant, l'inconnu que l'on cherche avec acharnement dans les graviers. Le manquer, c'est un problème, le trouver, c'est aussi un problème.

II.2.1. SI ON NE L'A PAS TROUVE

Oui quand les creuseurs travaillent durement dans le gisement sans trouver du diamant ils sont découragés et regrettent les efforts fournis.. L'entourage les accuse de tous les maux souvent liés à la malédiction générale du groupe. Le pourvoyeur regrette davantage les dépenses faites qui ne sont pas remboursables. Il a certes perdu, c'est la logique dans les villages miniers de Tshikapa.

II.2.2. SI ON L'A TROUVE

Problème oui, parce qu'il faut qu'on se partage le gâteau. Comment le faire ? Le partage des pourcentages se fait en fonction des cinq sortes d'exploitation (Ndonda mayi, Musapa, Kazabula, terrance et majimba).

Pour toutes les sortes d'exploitation, on totalise toutes les dépenses faites par le pourvoyeur. Au cas où elles sont supérieures à la valeur du diamant, le pourvoyeur prend tout et ne donne rien aux creuseurs et aux autres membres du groupe. Au cas où elles sont inférieures à la valeur du diamant, le pourvoyeur retire d'abord l'argent des dépenses engagées lors du déroulement des travaux avant le partage du pourcentage avec les creuseurs. Le tableau montre bien comment le partage se fait.

Tableau n°1 : Partage des pourcentages dans l'exploitation artisanale et/ou semi industrielle du diamant

| Catégories sociales des gens | | Différentes sortes d'exploitation | | | | |
|------------------------------|--|-----------------------------------|--------|----------|---------|---------|
| | | Ndonda Mayi | Musapa | Kazabula | Terrace | Majimba |
| 1 | Chef de chantier (propriétaire de carré) | 30 % | 30 % | - | 30 % | 30 % |
| 2 | Chef coutumier (Propriétaire de terre) | - | - | - | 20 % | 20 % |
| 3 | Dépenseur (pouvoyeur) | 45 % | 45 % | 75 % | 25 % | 25 % |
| 4 | Creuseurs (plongeur) | 25 % | 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
| 5 | Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Enquête menée auprès de différents dépenseurs dans les « villages miniers » de Diboko, Kamonia, Kabuakala et Kamako, 2001.

- Le dépenseur est le propriétaire de tous les moyens de production (Moto-pompe, carburant, bêche ...) et parfois il est seulement fournisseur de la nourriture aux créseurs.
- Dans le mode d'exploitation par plonge (Kazabula ; les creuseurs sont appelés plongeurs. Ce dernier a droit à 10 % qu'il retire auprès de dépenseur).
- L'exploitation Ndonda Mayi, Musapa et Kazabula ne connaissent pas un pourcentage pour le propriétaire de terre (chef coutumier).
- Quel que soit le mode d'exploitation les creuseurs prennent 25 %, le chef de carré prend 30 % ; excepté l'exploitation par plonge où le pourcentage du chef de carré n'est pas reconnu.

N.B : Actuellement s'agissant des propriétaires des carrés miniers, le partage se fait à 50% sur les graviers (propriétaire du carré) 50%, autres (dépenseur, chef du chantier, creuseurs).

Le pourcentage d'un dépenseur varie beaucoup selon les cas. Dans l'exploitation Ndonda mayi et Musapa, il prend 45 %.. Ce pourcentage comprend la part du propriétaire du carburant (10 %) et du propriétaire de moteur 10 %). Par contre dans l'exploitation par plonge le propriétaire du carburant et de moteur prennent 40 %, sur les 75 % du dépenseur. Dans l'exploitation par terrance et majimba, on ne se partage pas son pourcentage.[21]

Actuellement, il existe parfois des engagements entre les mineurs artisanaux où le partage se fait

équitablement entre les différents membres ayant travaillé dans la mine. Dans ce cas le problème de pourcentage tombe. Cette pratique nouvelle est spécialement en vigueur à Mayi Munene, Basanga, Kasanzu, Lunyeke, Kamonia et Kalumbu. Si le groupe est constitué de gens qui ont des liens de parentés entre eux, on tient compte de l'âge dans ce cas le plus vieux reçoit la part du lion.

III. EFFETS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE SUR LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT

III.1. LES DANGERS SUR LA POPULATION

Le travail des mineurs artisanaux de diamant est pénible et présente des dangers énormes. Outre l'éroulement du puits, il y a les tracasseries policières et la jalousie due au succès remporté par un creuseur chanceux de la part des originaires dépourvus, des collègues non chanceux ou encore de l'entourage entraînant méfiance, violence physique, escroquerie, emprisonnement et même la mort. L'opération de triage s'effectue à mains nues et ronge les ongles et déforme les doigts du creuseur. Parfois les creuseurs travaillent durement pour ne rien gagner à la fin, parfois les poissons rongent les pieds des plongeurs.

Les dangers que courent les mineurs vont des simples blessures à la mort, en passant par diverses infections intestinales. Les noyades dans les rivières mais surtout les glissements de terrain continuent à éteindre bien des vies humaines. Certains creuseurs enterrés vifs dans les mines souterraines trouvent là leur sépulture définitive car le dégagement de leurs corps est périlleux pour les sauveteurs. Il y a aussi des creuseurs qui meurent emportés par des crocodiles qui infestent certaines rivières telles que le Tshikapa, le Kasai et le Lumbembe.

Enfin, il y a les fréquents règlements de compte aussi sanglants que mortels sur les mines de diamant. A côté de ces accidents professionnels, les risques de mort et de maladie tels que la diarrhée, la tuberculose, l'amibiase, la malaria, la pneumonie, la fièvre typhoïde et le rhumatisme existent en raison de la mauvaise hygiène des lieux de travail, d'une alimentation insuffisante et des conditions d'hébergement insalubres.

La plupart d'aliments vendus aux creuseurs dans les mines de diamant, tels que le lait, le haricot, le riz, le pain, le manioc, le gâteau sont soit cuits à la hâte, soit mal conservés et avariés. Les exploitants affamés par leur dur labeur ne sont presque jamais soucieux de la qualité, ils se jettent sur toute nourriture disponible. Dans les chantiers miniers il n'existe ni puits d'eau potable ni latrines. On se désaltère avec l'eau des marais ou des rivières, dépotoirs des immondices environnantes y compris les déjections humaines. Dans un tel milieu de travail les risques de maladies pullulent et requièrent le contrôle de l'hygiène publique.

Les conditions d'hébergement sur les chantiers lointains ou dans les « villages miniers » obéissent aussi à cette règle de facilité. Nombreux sont des exploitants qui couchent à la belle étoile, exposés au froid nocturne des bordures de rivières et aux piqûres de moustiques ; ou dans des « hôtels » dont la salubrité n'est pas la caractéristique majeure. Là aussi les risques de maladie se profilent à l'horizon. Ces risques augmentent par le fait de la consommation par les creuseurs de divers produits toxiques ; alcool « tshitshiampa », chanvre, valium 10 mg (à une forte dose). Ceux-ci nous semblent destinés à diminuer la sensibilité dans un univers aussi déprimant.[22]

Avec une technologie rudimentaire l'effort musculaire est la ressource essentielle dans les opérations d'exploitation artisanale. Le creuseur est dominé par son travail. Le déploiement d'énergie auquel il est soumis

n'est pas sans l'épuiser physiquement et nerveusement. D'ailleurs à la fatigue due au travail s'ajoute en ce qui concerne les creuseurs non fixés dans les mines, celle due à la marche journalière pour gagner les mines et rejoindre le domicile. La vieillesse prématurée guette les creuseurs.

III.2. LES DANGERS SUR LA NATURE

La répartition inégale des gisements diamantifères dans les différents coins du territoire de Tshikapa a donné naissance aux agglomérations un visage multiformes que nous préférons appeler « villages diamantifères » ou « oasis miniers » ou encore « villages miniers ». Ces villages sont habités par les creuseurs, les trafiquants, et toutes les personnes attirées par des gains divers que peut procurer une telle agglomération[23]. La germination d'un tel village dans un lieu donné entraîne des perturbations écologiques et socio-économiques irréversibles auxquelles s'ajoute la criminalité, l'immoralité, la délinquance et la déviance. Les conditions d'insalubrité dans lesquelles vivent les habitants de ces villages diamantifères sont la source de nombreuses maladies et leurs conséquences. Très souvent, dans ces villages le problème de l'eau potable est le plus épineux. Il n'en va pas autrement des toilettes (W.C.).

La conjoncture des villages miniers à Kisangani est bien différente de celle de deux Kasai. Dans ces deux sites du diamant, il existe des creuseurs clandestins. Il s'agit d'une part, des creuseurs qui pénètrent dans les concessions de la Minière de Bakwanga (MIBA) ; d'autre part on parle des creuseurs qui vont chercher du diamant dans les espaces ouverts à l'exploitation artisanale moyennant paiement de taxes et de pourboires aux pouvoirs soit étatiques soit coutumiers qui se disputent la propriété du sol. L'exploitation du diamant dans ces provinces du Kasai se fait généralement dans les lits des cours d'eau ou sur les bords de leurs rives, ce qui ne facilite pas la compartimentation rigide des espaces à creuser revenant à des particuliers. C'est plutôt la possession d'un équipement approprié, tels que les scaphandres, la moto-pompe, les machettes, les haches, les bêches, les bassins, les tamis, les seaux, les houes, les barres à mines, etc, qui contribue pour beaucoup à l'exploitation du gisement. Même si des individus disposent d'équipes de creuseurs sous leur autorité, ils ont des pouvoirs comparables à ceux d'un patron sur ses ouvriers.

Par contre, à Kisangani, les villages de diamantifères qui se créent ont les dimensions de véritables petits Etats. Deux raisons expliquent cette situation différente de celle de Tshikapa et de Mbuji-Mayi.

Primo, au Kasai Oriental, la MIBA occupe de larges concessions de terres dans une région où la démographie est forte (Tshilenge, par exemple). Les différents groupes claniques qui ont vu les espaces de leurs villages réduits surveillent-ils les terres restées en dehors des périmètres confisqués par la MIBA. A Tshikapa où il n'existe pas encore l'exploitation industrielle, toute l'étendue est vouée à l'exploitation artisanale et le problème des terres est moins prépondérant. A Kisangani région de forêt vierge, très faiblement habitée, les différents pouvoirs coutumiers, locaux paraissent trop faibles et trop peu structurés pour avoir leur mot à dire.

Secundo, la situation politique qui prévaut après les années 1980 coïncide avec les découvertes de gisements à Kisanganai. Les différentes mesures de libéralisation de matières précieuses de 1981 et 1982 parviennent mal à cachet le désarroi d'un pouvoir miné par la corruption et le désordre qui ont perturbé le sommet même de l'Etat. L'ordonnance-loi du 5 novembre 1982 se réfère dans son exposé des motifs, à la lutte contre les exploitants frauduleux des matières premières par une libéralisation sélective de l'exploitation artisanale de ces dernières. Plus d'une carrière refuse de respecter cette législation. Les services publics n'arrivent pas à faire respecter la loi quand bien même ils sont informés de leur inapplication. A la place, il n'y a que des rapports de clientélisme qui dominent, soustrayant à l'autorité publique des portions de territoire et des groupes de population.

A Kisangani les villages diamantifères donnent l'impression d'être installés pour longtemps. Pourtant plusieurs d'entre eux disparaissent rapidement dès que le gisement est épuisé ou qu'il se révèle d'un rendement trop faible par rapport à une nouvelle découverte évaluée plus rentable. L'organisation du pouvoir dans les oasis minières est comparable au statut des cités-Etats d'Italie à l'époque de la renaissance. On pourrait même comparer un propriétaire d'une carrière à un prince de Médicis. Si à la renaissance en Occident l'homme roi avait voulu égaler Dieu, l'affaiblissement de pouvoir d'Etat au Congo a permis à certaines personnes de se construire des oasis minières, qu'ils ont dirigés sur le modèle de feu Mobutu Sese Seko, Président de la République qu'ils connaissaient depuis plus de 30 ans.[24]

Les agglomérations formant des « villages diamantifères » à Tshikapa sont situées dans les environs des mines. Après enquête, nous avons dénombré 72 « oasis minières » sur toute l'étendue du territoire de Tshikapa.

La plupart des noms donnés aux oasis minières ont subi des altérations tant phonétiques que graphiques. Cette modification est due au fait que les langues d'arrivées qui utilisent ces noms n'attestent pas les phénomènes altérés. La plupart de ces noms sont des hydronymes et éponymes. La rivière au bord de laquelle est placé le camp donne son nom au village minier. Quand une mine se situe sur une portion de terre appartenant à un chef quelconque.. ; Celui-ci donne ipso facto son nom pour baptiser la mine. Ces toponymes selon leurs structures sont soit des substantifs, soit des verbes, soit des expressions quelconques. Certains sont même inanalysables ou encore selon qu'ils sont Pende, Tshokwe, Lulua, Luba, Kongo, Portugais, Lingala ou Français. Ces toponymes portent un enrichissement sur le message que peut véhiculer chaque nom des oasis minier ou des ethnies anciennes dans les langues africaines.

Loin de vivre en vase clos, les villages minières sont reliés pour leur ravitaillement aux centres du territoire de Tshikapa, de la province du Kasai Occidental (Kananga, de la province de Bandundu et de la République d'Angola par toutes sortes de moyen de transport : le pied, le vélo, la moto, le véhicule et l'avion. Ces débrouillards artisanaux ont déjà fait de ces agglomérations leurs résidences où ils vivent plusieurs mois, voire plusieurs années. Ces « oasis diamantifères » restent très actifs surtout durant la saison sèche, quand il fait beau vivre. L'atmosphère qu'on y trouve est semblable à celle d'une foire en pagaille. Ces forains, bien que citadins, se sont empressés, attirés par l'appât, pour vivre dans un milieu rural, comme des hors-la-loi, l'ordre, les us et les coutumes.

Certes, il y a exode de la population surtout de sans emploi de centres urbains vers les villages minières et cela à une vitesse accélérée. Ces gens venus de plusieurs coins du pays forment un tout à part que nous appelons « civilisation des oasis minières » faite des comportements désordonnés, délinquants, déviants, criminels, etc. D'ailleurs ces oasis sont caractérisés par l'itinérance qui se remarque par l'« exode diamantifère ». Dès l'annonce de la découverte d'une nouvelle mine de forte teneur en diamant, les anciens villages diamantifères perdent spontanément au profit de la nouvelle mine presque 90 % de leurs habitants. Ces derniers organisent une migration temporaire dans l'espoir d'avoir un peu plus que d'habitude.[25] Dans les villages minières, les creuseurs sont les personnes les mieux indiquées pour traîner les autres couches de la population dans le mouvement migratoire, après partage final des diamants extraits dans telles ou telle mine. Penchons nous sur ces modalités pratiques de partage.

CONCLUSION

L'exploitation artisanale du diamant se fait par de petits groupes de gens qui creusent sous la charge d'un dépenseur (pourvoyeur). Le fruit du labeur est vendu aux trafiquants ou dans les comptoirs. Le partage n'est jamais équitable, le dépenseur prend la part du lion et contacte un autre groupe pour la continuité des travaux dans d'autres mines. Les villages miniers connaissent des mouvements et certains n'existent que de nom suite à l'épuisement de leurs gisements ou à la faiblesse de leur teneur.

L'exploitation actuelle du diamant diffère largement de celle de l'époque coloniale. Si à l'époque coloniale la Forminière avait commencé par l'exploitation manuelle pour finir par l'exploitation industrielle, aujourd'hui l'exploitation du diamant de joaillerie de Tshikapa est soit totalement manuelle, soit semi-industrielle. Elle est caractérisée par cinq formes : l'exploitation le long de cours d'eau, par digue, par plonge, en terrasse et par tranchée souterraine. C'est un travail plein de risque réalisé avec des outils généralement rudimentaires et surtout impropres à une exploitation minière à l'ère de la mondialisation.

Le surpeuplement des « villages miniers » et les avantages tirés du diamant libéralisé laissent planer actuellement un paradoxe évident. D'un côté nous avons la richesse minière (le diamant), de l'autre le sous-développement socio-économique de la contrée. Car le Territoire de Tshikapa continue à donner la physionomie d'un parent pauvre : routes défectueuses, érosions, déperdition scolaire, manque d'eau potable et du courant électrique, malnutrition et autres crises sociales multiformes.

Mais nous pensons qu'avec la mondialisation des réseaux et la globalisation des marchés, les investisseurs afflueront à Tshikapa et grâce à la libéralisation de l'exploitation du diamant prônée par l'Etat Congolais, Tshikapa pourra changer de physionomie et deviendra une ville de grande renommée et de tous les atouts.

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES

- KABASELE M. et TSHIASUMA M., « le diamant et la problématique du développement à l'Ouest du Kasai », in Annales de l'ISP/Kananga, volume VI, n°1 (1998).
- KAMBAYI B. et MUDINGA M., le « citencisme » au cœur de l'évolution de la société Luba-Kasai (sens et non sens d'une mentalité), Saint-Paul, Kinshasa, 1991
- NTUMBA N., Exploitation artisanale semi industrielle et industrielle du diamant de joaillerie à Tshikapa : incidences socio-économique (1960-2000), Thèse de doctorat L'shi, UNILU, 2004
- OMASOMBO T.J., « Les diamants de Kisangani : de nouveaux seigneurs se taillent des fiefs sur le modèle de l'Etat Zaïrois » in Cahier Africain du C.E.D.A.F ». n°45-46,(L'Harmattzn 2000)
- TSHIBANZA, M., « Le phénomène creuseurs et ses paradoxes » in Zaïre-Afrique, n°206 (juin-juillet-août 1986).

B. DOCUMENTS DIVERS

- Exploitation des richesses du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1995
- Formière, le diamant au Congo Belge, Bruxelles, 1946
- Loi-minière (ordonnance-loi n°81/013 du 2 avril 1981
- Rapport Annuel, Territoire de Tshikapa, 2008-09-27
- Statut de l'Association des Négociants et Creuseurs du Diamant et de l'or (ANCDO), éd. 2007.

[1] (Rapport Annuel... 2008)

[2] (KABASELE,M et TSHIASUMA,M. « Le diamant et la problematique du sous développement à l'Ouest du Kasai » in Annales de l'ISP/Kananga, volume 6 N° 1 1998 :177)

[3] (Ntumba.N., Exploitation Artisanale, semi-industrielle et industrielle du diamant de Joaillerie à Tshikapa : incidences socio-économiques (1960-2000) Thèse de doctorat Lubumbashi,2004 :171).

[4] (Kabasele.M. et Tshiasuma.M, Art. Cit,1998,p 176)

[5] Statut ANCDO :2007.

[6] (Kabasele.M., et Tshiasuma.M., Art. Cit 1998, p 184).

[7] Exploitation des richesses du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1995, p.115

[8] Formière, le diamant au Congo Belge, Bruxelles, 1946, p.p.44-42

[9] Kabasele.M. et Tshiasuma.M. Act. Cit, 1998, p. 184.

[10] Propos recueilli dans les enquêtes auprès de différents creuseurs à Tshikapa Centre, en 1999.

[11] Cette carte illustre le début des opérations, elle est tirée par nous même, le 27 octobre 2000.

[12] Faits vécus et enregistrés au cours de nos enquêtes dans les différentes mines en janvier 2001.

[13] Dans les mines de Kanzala, carrière terraz de Pasteur Piema, nous avons vu, à plus moins 5 km de l'aéroport de Tshikapa-Centre, tout un chantier de plus 100 personnes acharnés à des tranchées souterraines nonobstant l'interdiction de cette forme d'exploitation.

[14] Lettre officielle du chef de bureau des mines et géologie adressée aux chefs d'Antennes, chefs de postes miniers et inspecteurs des mines n°MIN.GEO 354-930/0811/2001. Archives bureau de Tshikapa

[15] Buana C. Inspecteur des mines interviewé à Tshikapa-Centre âgé de 40 ans, le 7 janvier 2001.

[16] Pour cette matière, il fut lire. KAMBAYI, B. et MUDINGA M., le citancisme au cour de l'évolution de la société Luba-Kasaï(sens et non sens d'une mentalité) Saint-Paul, Kinshasa, 1991, pp 66-68.

[17] L'exploitation semi industrielle se fait dans des grandes rivières (Loangtshimo, Lumbembe, Tshikapa, Kasai et Tshipumbu. Les chantiers prospères sont à Kamabanji, Kandjanji, Diboko, Nsumbula..

[18]Exposé de chef de division, Jean Bosco MBUYI Ngenda Tshinkenke sur « Exploitation artisanale des matières précieuses au Kasai Occidental, 1998, Archives de la division des mines »..

[19] Forminière...Op. Cit.1946, PP 50-53.

[20] NSANGA, N., pourvoyeur interviewé à Mayi Munene, le 7 janvier 2001, plus ou moins 70 ans.

[21] Statut de l'Association des Négociants et Creuseurs du Diamant et de l'or (ANCDO), éd. 2007.

[22] TSHIBANZA, M., « Le phénomène creuseurs et ses paradoxes » in Zaïre-Afrique, n°206 (juin-juillet-août 1986), pp 343-344

[23] Les hommes d'affaires, les prêtres, les pasteurs, les vendeurs de toutes sortes de produits, les négociants, les coiffeurs, les dirigeants des sectes, les réparateurs des montres, des radios, des motos, des vélos, des réfugiés, des artisans, des cordonniers, des tailleurs, des troubadours, des folkloriques, des musiciens, des commissionnaires, des stewards, des restaurateurs, des enfants de la rue, des élèves, des étudiants, des enseignants, des barmen, des agriculteurs, des chariots man,des féticheurs, des magiciens, des devins, etc.

[24] OMASOMBO T.J., « Les diamants de Kisangani : de nouveaux seigneurs se taillent des fiefs sur le modèle de l'Etat Zaïrois » in Cahier Africain du C.E.D.A.F ». n°45-46,(L'Harmattzn 2000)

[25] KAMBAYI B. et MUDINGA M., le « citencisme » au cœur de l'évolution de la société Luba-Kasaï (sens et non sens d'une mentalité), Saint-Paul, Kinshasa, 1991, pp

LA PROBLEMATIQUE DE L'AMENDE TRANSACTIONNELLE PAR L'OFFICIER DE LA POLICE JUDICIAIRE EN DROIT POSITIF CONGOLAIS

Maître Kambala Kabasele
Assistant, CIDEF/ U.O./Kananga

INTRODUCTION

L'imposition et non la proposition du paiement de l'amende transactionnelle par les officiers de police judiciaire, les inspecteurs, y compris les officiers du ministère public œuvrant dans le ressort du Parquet près le Tribunal de Grande Instance, est une pratique illégale, mais tolérée par l'autorité judiciaire hiérarchique.

Le prescrit de l'article 9 du décret du 06 Août 1959 dispose que : « si le personne lésée par l'infraction est un indigène non immatriculé ou une circonscription, l'officier de police judiciaire devra en proposant l'amende forfaitaire, inviter l'auteur de l'infraction à verser à la partie lésée ou à consigner les dommages et intérêts qu'il détermine selon (l'article 9, al. 2 du code de procédure pénale, 1972).

En effet, en ayant été aux cachots relevant du district de la police nationale dans le ressort de la ville de Kananga et du parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kananga, dans les maisons d'arrêt et en ayant interviewé ceux qui y sont détenus, nous avons fait un constat amer à propos de la pratique illégale et abusive ayant trait au paiement de l'amende transactionnelle de la part des officiers de police judiciaire ainsi que des inspecteurs judiciaires du Parquet, ce parce que le prescrit de l'article sus *invoqué* ne fixe pas d'office la hauteur du montant de l'amende transactionnelle devant être versée par l'auteur présumé de l'infraction ou inculpé.

Les OPJ et les IPJ ne proposent nullement mais imposent de leur chef le paiement des sommes exorbitantes au titre d'amende transactionnelle et si souvent elle s'accompagne des tracasseries et des méthodes arbitraires et détentions illégales. Pis encore, ils ne délivrent aucunement de quittance pour les sommes perçues, et d'ailleurs indûment. Pourtant les amendes sont perçues au profit de l'Etat. (NYABIRUNGU, MS, 1989, p. 310)

N'est-il pas en effet inadmissible que dans un Etat qui se veut de droit des auxiliaires de la justice travaillant sous la direction et la supervision de l'officier du ministère public portent fréquemment, et en toute impunité, atteinte aux droits garantis aux particuliers ?

L'objet de cet article est ainsi de faire connaître quoique modestement au justiciable congolais, généralement analphabète, l'exercice de ses droits les plus légitimes et les prescrits de lois à propos de la notion de l'amende transactionnelle en droit positif congolais. Il vise, ce faisant à mettre en examen le système judiciaire congolais dans sa tendance à saper ses bases de sa propre légitimité.

Au regard des effets pervers qu'emporte l'injustice que nous décrivons, notre société est aujourd'hui l'objet d'une confiance minée entre d'une part, un groupe d'agents agissant au nom de l'Etat « pouvoir étatique » ainsi, incriminé, celui-ci ayant défiguré les acquis irrécusables d'un Etat de droit et d'autre part le justiciable, la perpétuelle victime de l'arbitraire.

Dès lors, le questionnement ci-après nous servira d'appui à notre hypothèse de base :

- 1) L'amende transactionnelle est-elle susceptible d'éteindre définitivement l'action publique ?
- 2) La loi a-t-elle fixé la hauteur du montant à payer au regard de chaque nature d'infraction perpétrée et l'obligation de délivrer le récépissé ?
- 3) Quel rôle joue-t-elle étant regardée au titre de peine pécuniaire ?

A ces questions, nous y répondrons globalement en recourant à l'une des méthodes la plus utilisée et celle de l'hypothèse par analogie selon (GREINDL, L., 1984, p. 70). En effet, l'hypothèse en soi se définit comme un pis aller. Pour (GREIND, L., 1984, p. 71), c'est une proposition admise comme donnée d'un problème posé, ce que l'on suppose concernant l'explication. Ainsi, l'hypothèse que nous émettons est celle tendant à affirmer ou infirmer que l'amende transactionnelle peut éteindre ou pas l'action publique selon le cas ; et qu'elle serait par sa nature juridique une proposition unilatérale et non une obligation légale ; autre est qu'elle joue le rôle d'une peine pécuniaire car frappant de plein fouet le patrimoine économique du délinquant, mais la loi congolaise n'a pas expressément fixé la hauteur de son montant, ce qui pourrait laisser le libre cours à toutes sortes de spéculations opaques et maffieuses, constatons-nous, de la part des officiers de police judiciaire, sens lato.

Définie en conséquence comme une « réponse supposée » dont la recherche a précisément pour but de vérifier le bien ou le mal fondé (DUVERGER, M... cité par MPOYI MUDIANKVITA, 1999, p. 23) de la problématique posée, elle se confirme en ce qu'en droit pénal congolais, le législateur a consacré, à l'article 5 du code pénal livre 1^{er} la peine d'amende parmi celles applicables aux infractions et qu'au prescrit de l'article 9 du code de procédure pénale, le principe est la proposition de l'amende transactionnelle lorsqu'une infraction est constatée, et donc ayant rompu l'ordre public.

Ainsi, recourons-nous à l'une des méthodes et techniques les plus utilisées pour étayer notre hypothèse.

Généralement la méthode est définie comme l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre et les vérifie, elle est le chemin à suivre pour arriver à la vérité d'après (DESCARTES, 1970,280). Pour cet article, nous avons pu recourir à la méthode juridique.

Elle permet la confrontation directe d'un fait social envisagé en droit « homme » ; dans le cadre de ses actions quotidiennes qu'il veille ou non, pose des actes qui entraînent des conséquences juridiques selon (LAMY, E., 1975, p. 89).

En ayant recouru à cette méthode, elle nous a permis d'appréhender et d'analyser la pertinence de la motivation des officiers de la police judiciaire pris globalement dans le règlement définitif tendant à l'extinction d'une action publique mise en mouvement au préjudice de l'action civile. En fait la proposition de paiement de l'amende transactionnelle est envisagée à double niveau préliminaire et préparatoire en sorte que la transaction acceptée à cette dernière phase de l'instruction enraye l'action publique d'après (BRASS

le Chevalier, 1950, p. 130) et la méthode juridique est la voie à suivre quant à la solution du droit fait criminel.

A ce sujet, il est d'un fait réel que la méthode s'accompagne de techniques. Ainsi, avons-nous choisi la technique documentaire afin d'étudier, d'analyser les textes légaux de base, les lois et règlements se rapportant à notre sujet de travail, et à celle de l'interview qui nous a servi à interroger quelques justiciables aux fins de recueillir des renseignements amplement fournis et ce, en l'occurrence les victimes ayant été contraint au paiement de fortes amendes transactionnelles.

De prime à bord, nous pensons qu'il est bon de rappeler que notre article est limité dans l'espace et dans le temps.

Il importe d'emblée de dire que la législation pénale congolaise n'a pas abandonné la position du législateur du code napoléonien de 1808 édictée par le prescrit de son article 4, actuellement l'article 585 alinéa 2^{ème} du code civil congolais livre III qui portait substantiellement que les accords privés relatifs aux délits n'empêchent pas la poursuite du ministère public et admet le principe du droit de transiger à une infraction contre celui de la défense de l'intérêt général afin d'assurer le maintien du bon ordre public et de la tranquillité sociale lequel excluait la possibilité d'accords ou d'accommodements sur les faits pénaux. Ainsi notre espace se situe depuis la promulgation de l'ancien code français de 1808.

Dans le temps, notre limitation temporelle se situe dans l'espace du territoire national congolais et depuis la date de la promulgation du décret du 06 août 1959 (Code II, p. 4 et suivants) complété par celui du 15 octobre 1959 dont les prescrits des articles 9 et 11 constituent le toile de fond de notre travail et comporte précisément la période allant de 1990 à nos jours.

Enfin, cet article comporte 3 points essentiels dont :

- 1) La notion d'amende transactionnelle en droit congolais ;
- 2) L'OPJ congolais face à l'amende transactionnelle ;
- 3) L'attitude du justiciable congolais à l'égard de l'amende transactionnelle.

I. LA NOTION D'AMENDE TRANSACTIONNELLE

I.1. La définition :

Le prescrit de l'article 9 du Code de procédure pénale constitue le siège de cette matière. En effet, l'origine de l'amende paraît remonter au système de compensations, usitées chez les Français sur lesquelles le Roi prélevait une somme (frédum) (Larousse Universel, 1949, p. 56).

À ce jour, elle est définie tantôt comme une peine pécuniaire infligée pour une infraction aux lois (Larousse Universel, 1949, p. 56), tantôt comme « une somme d'argent que le condamné a l'obligation de verser au trésor public à titre de sanction » (NYABIRUNGU, MS, 1989, p. 310).

L'article 10 du Code pénal dispose que l'amende est de 1 franc au moins. Elle est perçue au profit de l'État.

À cet égard, il ne faudrait pas la confondre avec les dommages et intérêts qui n'ont pas le caractère d'une peine prononcée par le juge de céans contre le délinquant coupable d'un fait infractionnel établi. Ceux-ci sont accordés au titre de réparation civile en compensation d'un préjudice subi.

En effet, le mot « transaction » vient du verbe transiger du latin transigere. L'on y entend le sens d'accommodement, d'accompagnement, d'arrangement et de compromis.

En droit civil congolais, il s'agit d'un contrat synallagmatique par lequel les contractants terminent ou préviennent une contestation en renonçant chacun à une partie de leurs prestations. (Robert, P. 1949, p. 810).

Dans le cas qui nous occupe, il convient de relever en tout état de cause, qu'il ne s'agit nullement d'une transaction civile qui serait subordonnée à l'accord des parties, c'est-à-dire à celle où le délinquant, qui par son consentement formerait le contrat avec son objet, la fin des poursuites.

Ainsi, le principe qu'édicte l'article 9 de procédure pénale congolaise est que lorsque l'officier de police judiciaire constate une infraction, il en dresse immédiatement un procès verbal. Cependant, avant de la transmettre à son supérieur hiérarchique qui est le magistrat du parquet, il peut proposer à l'auteur présumé coupable de l'infraction le paiement de l'amende transactionnelle pour le classement du dossier.

Dès lors, pouvons-nous tenter de définir l'amende transactionnelle comme étant une simple invitation que fait l'officier de police judiciaire ou le magistrat instructeur à l'auteur présumé coupable de l'infraction ou à l'inculpé à verser une certaine somme d'argent pour que soit éteinte l'action publique, à moins que l'officier du ministère public n'en décide autrement.

L'amende transactionnelle est la plus importante des peines pécuniaires. Elle consiste à obliger un individu à payer à titre de châtiment une certaine somme d'argent au Trésor Public. (R. CHARLES, 1969, p. 58).

Il y a plusieurs sortes d'amendes : entre autre pénales, fiscales, civiles et disciplinaires selon le droit français en se référant bien sûr aux caractères juridiques pour les classer en ces quatre catégories.

La classification congolaise adoptée, s'écarte quelque peu de celle-ci en ce sens qu'on fait intervenir l'amende transactionnelle forfaitaire et l'amende mixte.

L'amende transactionnelle ou forfaitaire est celle qui est payée par le contrevenant au niveau de l'instruction pré juridictionnelle devant l'OPJ ou l'OMP. Et l'amende pénale est prononcée par une juridiction à la suite d'une condamnation.

1.2. Droit dit de transaction

L'examen du texte de l'article 9 alinéa 1 révèle que le pouvoir de transiger de l'officier de police judiciaire revêt un caractère assez spécial parce qu'il appartient également au ministère public selon l'article 11, al 2 du code de procédure pénale congolais, 1972 (Code de procédure pénale, art 2, al 2, 1972).

Ainsi lorsqu'il fait application de cette disposition, l'action publique n'est éteinte que si le magistrat sous l'autorité duquel il exerce ses fonctions ne décide pas de poursuivre. En effet, il apparaît qu'aux termes de ces deux prescrits, celui de l'article 9, alinéa 1^{er} et de l'article 11 alinéa 2, que l'officier de police judiciaire, tout comme l'officier du ministère public ne sont pas compétents pour régler par voie d'amende transactionnelle et quelles que soient les circonstances favorables à l'auteur de l'infraction, lorsque la loi prévoit à l'égard du délit pénal la peine de servitude pénale et de l'amende à la fois.

Dès lors, en proposant le paiement de l'amende transactionnelle dans ce cas non prévu par la loi et en exigeant du surcroît le paiement indu de dommages et intérêts, l'officier de police judiciaire ou l'officier du ministère public commis à ce sujet, doit être pénalement poursuivi pour plusieurs chefs dont notamment :

- de la concussion en vertu de l'article 146 du code de procédure civil L. III
- et des atteintes portées par des fonctionnaires publics aux droits garantis aux particuliers en vertu de l'article 180 du code précité.

I.3. LES PROBLEMES AFFERENTS A L'AMENDE TRANSACTIONNELLE

Dans cette partie, il sera question de discourir sur la situation juridique d'un délinquant et sur l'effet juridique de l'offre de paiement.

I.3.1. La situation juridique du contrevenant

L'alinéa 5 du prescrit de l'art 9 de CPP stipule que lorsqu'il a été satisfait aux invitations faites par l'officier de police judiciaire, l'action publique s'éteint à moins que l'officier du ministère public ne décide de poursuivre, et à l'alinéa 2 de l'article 11 lorsqu'ils font application de l'article 9, l'action publique n'est éteinte que lorsque le magistrat sous l'autorité duquel il exerce leurs fonctions ne décide pas de la poursuivre.

En effet, il en résulte que la première difficulté d'ordre procédural est la situation juridique précaire de la partie délinquante qui a toujours au-dessus de sa tête la menace des poursuites judiciaires tant que la prescription de l'action publique n'est pas totalement acquise.

De même, il en découle une seconde en ce que la partie contrevenante, bien qu'ayant satisfait aux propositions forfaitaires de l'amende transactionnelle, et règle entièrement le paiement de celle-ci, elle ne peut pour ces seuls motifs, invoquer à tort ou à droit le bénéfice de l'extinction de l'action publique qui conséquemment ne lui appartient pas.

Il échet dès lors de relever à cet effet, que les prescrits des articles sous nos yeux sont formellement muets au sujet du délai devant être imparti au délinquant aux fins pour lui de verser la somme d'argent proposée et devant permettre d'établir ainsi sa bonne ou sa mauvaise foi en tant qu'élément déterminant à l'enclenchement ou pas des poursuites judiciaires.

Cependant, l'action publique n'est éteinte que si l'autorité judiciaire supérieure ou hiérarchique du parquet ne décide pas de poursuivre et par ailleurs la loi en cette matière n'a prévu aucun acte de procédure devant être entrepris par l'officier de police judiciaire à l'effet de faire constater l'acceptation de la transaction proposée à l'agent interpellé.

I.3.2. Effet juridique de l'offre de paiement

En effet, une certaine doctrine révèle que plusieurs pays ont admis, en matière d'infractions spéciales, le paiement immédiat du montant d'amende en mains des préposés de police qui les constatent (BRAAS, 1950, p. 1341). Et l'on considère que l'effet juridique de l'offre de transaction émanant de l'initiative de l'officier de police judiciaire est l'extinction pure et simple de l'action publique ainsi mise en branle contre l'agent.

Mais en droit positif congolais, la faculté de transiger reconnue à l'officier de police judiciaire ou l'officier de ministère public ne porte que sur les faits infractionnels constatés et pour lesquels la loi pénale a expressément prévu soit la peine d'amende, soit la peine de servitude pénale et l'amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Il sied de faire remarquer à ce stade qu'aucune restriction n'est faite en droit étranger et lorsque antérieurement à l'infraction, le délinquant n'a jamais été condamné à une peine criminelle ou à une peine non conditionnelle d'emprisonnement correctionnel, le procureur du roi exerce la faculté d'offrir transaction dans tous les cas où le maximum de la peine d'emprisonnement prévu par la loi ne dépasse pas trois mois (BRASS, le Ch. 1950, p. 133). Auquel cas, « le délai de paiement de la somme fixée sera de huit jours au moins et de six mois au plus ; il pourra, à titre exceptionnel être prolongé jusqu'au douzième mois » (BRASS le CH., 1950, p. 132).

Mais en droit congolais, l'acceptation par l'incriminé, entendu l'auteur présumé coupable ou l'inculpé, à payer une amende transactionnelle ne produit aucun effet juridique. Elle ne suspend pas l'action publique tout comme elle n'implique aucunement une reconnaissance de sa culpabilité.

Toutefois, le fait pour lui d'avoir satisfait à l'invitation de l'officier de police judiciaire ou de l'officier du ministère public produit un effet juridique :

- 1) L'officier du ministère public qui a fait la proposition ne dispose plus l'action, seuls ses Chefs hiérarchiques ont en ce moment là la décision.
- 2) La victime de l'infraction n'a plus le pouvoir de mettre l'action publique en mouvement par la voie de citation directe selon la jurisprudence (Elis, 1951, p. 214) et ce, parce que lorsque le chef hiérarchique a approuvé le paiement de l'amende transactionnelle, l'action publique s'éteint, il n'y a plus lieu de poursuivre.
- 3) Elle évite à l'incriminé des ennuis judiciaires et des frais hors des proportions avec la gravité des infractions commises.
- 4) Elle soustrait l'agent de la promiscuité de la prison.
- 5) Elle ne perturbe pas la famille ni la profession du condamné.

II. L'OPJ CONGOLAIS FACE A L'AMENDE TRANSACTIONNELLE

II.1. NOTION D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE EN DROIT CONGOLAIS

Le siège de la matière est le décret du 06 août 1959 complété par celui du 19 octobre 1959 portant code de procédure pénale congolais.

Etymologiquement parlant le mot « officier » tire sa source du latin « officium » qui signifie une fonction publique (Petit Larousse, 1900, p. 79) ou la personne qui exerce.

Le mot « police » a plusieurs acceptions : tantôt il désigne l'ensemble des mesures ayant pour but de garantir l'ordre public (le Petit Larousse, 1900, p. 79), tantôt un service public chargé de maintenir l'ordre public au sein d'une agglomération visée.

Le mot « officier de police judiciaire » signifie d'une part la fonction qui a pour but de rechercher les infractions et de livrer à la justice leurs auteurs (Larousse, 1900, p. 760) et d'autre part un ensemble des mesures prises par l'autorité étatique compétente dans le but de faire régner l'ordre public sans lesquelles l'on assisterait à une société dérégulée.

Toutefois, il ne faudrait pas confondre la police préventive, autrement appelée la police administrative, dont le rôle est avant tout préventif, et qui a pour but de maintenir l'ordre légal, d'assurer la paix publique, et « la police judiciaire » laquelle prise au sens large, a pour mission la répression des infractions (le Code de procédure pénale congolais, art. 2 et 5, 1972).

Ainsi, en tentant une définition à ce sujet, l'officier de police judiciaire est l'autorité judiciaire (MINEUR, G., 1950, p. 183, point 4), un fonctionnaire public investi du pouvoir légal, et chargé de constater les infractions, de recevoir les plaintes, les dénonciations, ainsi que les renseignements y relatifs et ayant pour mission la répression des délits pénaux.

Il est utile de relever sur ce point, qu'entendu comme corps répressif, la police judiciaire est un service régalien de la puissance publique qui a pour mission de rechercher les infractions, de réunir les preuves tendant à établir la culpabilité de leurs auteurs et dont la finalité est de faire appliquer aux délinquants les peines portées par le code pénal, les diverses lois répressives et l'indemnisation des victimes (LAMY, E., 1975, p. 16).

Ensuite le législateur congolais divise les OPJ en deux catégories : d'une part, les OPJ à compétence générale qui sont principalement les inspecteurs de police judiciaires (IPJ), les OPJ de l'agence nationale des renseignements (ANR) et d'autre part les OPJ à compétence restreinte, cas de la police de la SNCC, de la RVA, les exemples sont légions.

Les OPJ à compétence générale connaissent de toutes les infractions qui se commettent sur le territoire de la République Démocratique du Congo et les OPJ à compétence restreinte, ne connaissent que des faits infractionnels qui se commettent dans les installations de leur entreprise.

Cependant, les OPJ à compétence générale ont, selon l'article 9 al 2 du CPP, le pouvoir de proposer les amendes transactionnelles.

II.2. BASE LEGALE DE L'AMENDE TRANSACTIONNELLE

L'amende transactionnelle selon le droit positif congolais, est proposée par l'OPJ soit par l'OMP mais ne doit la percevoir. Cette matière a pour siège l'art. 9 et les art. 103 à 113 de l'ord. n° 078-289 du 03 juillet 1978.

II.3. LES PRATIQUES ILLEGALES DES A.T.

Dans cette partie, il sera question d'illustrer par des cas concrets : la situation des amendes transactionnelles imposées illégalement, et le cas des personnes poursuivies malgré le paiement des amendes transactionnelles.

II.3.1 La situation des amendes transactionnelles imposées illégalement

Il convient de noter que si la loi congolaise n'a pas expressément fixé la hauteur du montant à payer, il n'en est pas ainsi pour les officiers de police judiciaire de la police nationale qui doivent fixer les amendes transactionnelles conformément à l'arrêté interministériel n° 61/CAB/MINISTER/2006 et 097/CAB/MIN/FIN/2006 du 13 juin 2006 portant fixation des taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative de la police nationale congolaise.

À ce titre, il est difficile que l'officier de police judiciaire nous déclare avoir exagéré avec les amendes transactionnelles, mais néanmoins quelques justiciables ou détenus que nous avons rencontré autour des sous-commissariats de la ville de Kananga nous ont déclaré ce qui suit :

- 1°) Monsieur KASHILA, résidant à Kananga II, avenue du 20 Mai, n° 40, Quartier de Kamupongo, Commune de Kananga, est poursuivi du chef d'incendie volontaire de W.C., ses parents intimidés, ont dû payer une somme de 35.000 FC imposée par l'OPJ KALONJI du sous-commissariat de Kananga II.
(Source : à la Police Sous-Commissariat Kananga II, 2008)
- 2°) L'OPJ NKONGOLO NSAPU de la police d'investigation criminelle a été arrêté du chef du détournement d'objets. Ce dernier a été contraint de verser 50.000 FC au titre d'amende transactionnelle alors que l'infraction n'était pas établie.
(Source : Auditorat Militaire de Garnison, 2007)
- 3°) Monsieur MUJANYI NTUMBA commet le viol sur la fille NGALULA BETU au Quartier Tshinsambi/Azda, tous deux de la même famille, il y eut un arrangement à l'amiable entre la famille et l'OPJ a classé le dossier sans suite.
(Source : B2 District de police ville, 2008)
- 4°) Monsieur BIDUAYA BIDOS commet un viol sur la fille PETU MPENYI âgée de 15 ans au Quartier Abattoir, l'auteur réussit à s'évader avec la complicité de l'OPJ.
(Source : B2 District de police Ville, 2008)

Nous nous limitons à ces 4 cas, estimant que la liste n'est pas close. Cependant, ces 4 cas que nous venons de relever retracent tant soit peu les comportements rébarbatifs des OPJ vis-à-vis des justiciables et cela par rapport aux amendes transactionnelles.

II.3.2 Cas des personnes poursuivies malgré le paiement d'amende transactionnelle

La situation juridique du contrevenant est précaire dans la mesure où ce dernier bien qu'ayant satisfait aux propositions forfaitaires de l'amende transactionnelle, et réglé entièrement le paiement de celle-ci, elle ne peut pour cela invoquer le bénéfice de l'extinction de l'action publique. Et l'art. 11, al. 2 dispose que l'action publique n'est éteinte que lorsque le magistrat sous l'autorité duquel les OPJ exercent leurs fonctions ne décide pas de la poursuivre.

- 1°) Le 16/11/2008, un certain dimanche, 4 personnes parmi les travailleurs de QUIN MED, sont arrêtés du chef de la complicité du vol qualifié avec effraction, le dossier instruit par le B3 de GMI et déféré au Parquet de Grande Instance malgré les amendes payées.
(Source : Parquet de Grande Instance, 2008)
- 2°) Le 25/11/2008, viol par Monsieur TSHITENDE LUKENDU sur la fille de 14 ans à Katoka II et condamné à payer les amendes de l'ordre de 20.000 FC et déféré devant le Parquet.
(Source : Parquet de Grande Instance, 2008)
- 3°) Monsieur MATETE, habitant Bena Mukangala a été arrêté à la police d'investigation criminelle du chef de destruction méchante et a versé 5.000 FC à l'OPJ et transmis au Parquet devant lequel il a encore payé 10.000 FC.
(Source : nous-mêmes à partir d'un rapport fait à notre Cabinet par Monsieur KALUBADI, octobre 2008)
- 4°) Le 04/12/2008, MAKAKU et MPOLESHA opèrent un vol qualifié dans un quartier approximatif de Tshela, au Quartier Industriel. Ils sont arrêtés par les patrouilleurs et escortés au bataillon mobile d'intervention. Entendus sur PV, ils paient les amendes, le lendemain soir, ils sont transférés au Parquet.
(Source : Parquet de Grande Instance, 2008)

II.4. LES LACUNES DE LA REGLE A LA BASE DE CES PRATIQUES ET LES AMENDEMENTS

II.4.1 Les lacunes de la règle

Il est vrai que l'effet de la transaction est l'extinction de l'action publique enclenchée par décision de l'autorité judiciaire hiérarchique du Parquet. Les dispositions légales de notre thématique ne sécurisent nullement le délinquant en ce que la décision prise par l'officier de police judiciaire est subordonnée à l'éventuelle décision contraire de l'officier du ministère public.

À nos jours, c'est lui seul qui détient le pouvoir de décision quant au sort à donner à l'action publique et le seul « juge » de l'opportunité de poursuites.

Nous notons que cette insécurité en termes des prescrits lacunaires, s'aperçoit assez facilement en ce que l'invitation au paiement d'une somme d'argent sollicitée du délinquant en rapport avec la commission de l'infraction et quoi qu'une fois payée en mains de l'officier de police judiciaire, elle ne lui est point restituée quand bien même il s'avère qu'après constatations, l'intérêt public que défend le ministère public et qu'il fait valoir devant la juridiction de jugement n'a aucunement été ni menacé ni troublé par l'auteur coupable de l'infraction ou l'inculpé.

Il sied également d'ajouter que la loi n'a pas fixé la hauteur du montant des amendes transactionnelles à payer par l'inculpé ou l'auteur coupable de l'infraction.

II.4.2 Des amendements à la règle

Il est d'un fait indiscutable qu'une règle de droit devient désuète et dépassée et inadaptée par rapport aux réalités sociales nouvelles. De la sorte, pensons-nous insinuer dans l'esprit du législateur, et ce de lege ferenda, deux adjoints d'alinéa à l'article 9 du code de procédure pénale congolais à l'effet de combattre énergiquement les comportements véreux, qui portent atteintes aux droits des justiciables apparemment sans protection légale par ceux là même qui sont les gardiens de la légalité.

Cela va sans dire l'alinéa 1^{er} de l'article 9 : porte des faiblesses telles qu'il est devenu une source d'enrichissement sans cause et d'excès de pouvoir de la part des officiers de police judiciaire et magistrats instructeurs du Parquet, dans ce sens qu'au lieu de proposer, ils exigent et imposent à l'infracteur le paiement des sommes colossales au terme d'un délai qu'ils fixent de leur chef.

L'art. 106 de l'ord. n° 078-289 du 03 juillet 1978 dispose que « l'amende est obligatoirement payée entre les mains d'un comptable du trésor, de l'OPJ ou au greffe de la juridiction compétente ».

Mais sur terrain, les OPJ parfois perçoivent tant bien que mal les amendes. Or, dans l'esprit de législateur, tout contrevenant ou tout présumé auteur d'une infraction de petite importance, punissable de six mois devrait en payant l'AT recevoir une quittance tirée d'un carnet à souches.

Et l'honnêteté est exclue par l'OPJ qui se fait percepteur sans livrer la quittance.

À cet effet, notre amendement portera sur l'ajoute d'un alinéa relatif au délai de paiement de l'amende transactionnelle, lequel fait défaut dans le présent texte légal en application. Cet alinéa peut être rédigé en ces termes : « La somme proposée à verser ne sera pas supérieure au maximum de l'amende légale majorée des décimés légaux et payable dans le délai d'un mois au guichet de la Direction Générale des Recettes Administratives, judiciaires et Domaniales, en sigle DGRAD, contre récépissé », et la seconde devant constituer le second alinéa : « est délivré à l'auteur présumé coupable de l'infraction un acte légal constatant l'approbation de l'officier de police judiciaire mettant fin aux poursuites judiciaires au terme du délai d'un mois ». Tout ceci pouvant éviter au délinquant de se retrouver dorénavant dans une situation juridique précaire.

III. L'ATTITUDE DU JUSTICIAIRE CONGOLAIS A L'EGARD DE L'AMENDE TRANSACTIONNELLE

L'amende transactionnelle selon le droit positif congolais, est proposée par l'OPJ soit par l'OMP mais ne doit la percevoir. (L'article 9 du Code de Procédure Pénale).

Il est vrai que l'article susmentionné, autorise les OPJ de se faire payer les amendes transactionnelles pour certaines circonstances (notamment infractions au code de la route). En établissant cette procédure, le législateur congolais veut d'abord désencombrer les tribunaux, ensuite éviter aux justiciables des ennuis et des frais hors des proportions avec la gravité des infractions commises ; enfin, diminuer les charges publiques.

Le sens du législateur va autrement chez certains OPJ qui ne tiennent nullement compte pour proposer les frais proportionnels avec la gravité de l'infraction commise. Il dépasse largement la proportion. C'est toujours le justiciable qui tombe victime à cause de l'ignorance de ses droits.

En ce qui concerne l'existence de ses droits, le justiciable ne doit pas se laisser payer aux OPJ :

- 1°) Les frais injustifiés et non décents ; tel que « le makolo » ;
- 2°) Les frais pour classement d'un dossier pénal parce que l'OPJ n'a pas cette compétence ;
- 3°) Les frais pour retrait de la plainte.

Ainsi, la transaction proposée peut être acceptée ou refusée par le justiciable. S'il la refuse, le parquet ou l'OPJ ne dispose d'aucun moyen de coercition.

Le justiciable peut se présenter devant le tribunal pour présenter sa défense. S'il l'accepte, il devra savoir que l'amende n'étant pas souvent l'action publique ; seul l'officier du ministère public qui peut en décider autrement. (Zoé NKANKA, 2000, inédit).

Enfin, l'OPJ ne peut donc, en aucune manière, forcer le justiciable à payer une amende et ne peut jamais la percevoir.

CONCLUSION

Au travers les trois points de notre article, nous avons abordé tous les problèmes relatifs à l'amende transactionnelle par l'officier de police judiciaire.

Ainsi, telle que prescrit par le Code de Procédure Pénale congolais, l'amende transactionnelle est proposée par l'officier de police judiciaire à l'infracteur lorsqu'il a commis une infraction de moindre importance telle que des infractions au code de la route, des infractions punissables de 6 mois de servitude pénale.

L'effet principal produit par le paiement de l'amende transactionnelle est l'extinction de l'action publique ayant été mis en mouvement à moins que le ministère public ne décide de poursuivre.

Enfin, avons-nous proposé des amendements à la règle concernant la modification de l'article 9 en ce qu'il y soit adjoint deux autres alinéas aux fins de sécuriser l'auteur présumé coupable de l'infraction qui, tant que la prescription n'est pas acquise, se trouvera dans une situation judiciaire précaire.

Pour le surplus, afin de combattre et d'amenuiser les comportements véreux des officiers de police judiciaire ainsi que des magistrats relevant du Parquet qui imposent aux délinquants le paiement de sommes d'argent exorbitantes par rapport au pouvoir d'achat des populations au chômage et à la conjoncture économique, l'article 13 de l'ordonnance n° 78-289 du 03 juillet 1978 prévoit une sanction suprême le retrait définitif de la qualité d'officier de la police judiciaire.

Les résultats de nos enquêtes menées dans une grande partie des sous-commissariats de police que compte la ville de Kananga révèlent que 60% de policiers s'illustrent chaque jour par des comportements véreux.

Plusieurs personnes rencontrées aux cachots des sous-commissariats de la ville de Kananga disent avoir été détenus pour n'avoir pas satisfait à l'invitation de l'OPJ. Et par là porte gravement atteinte aux droits de l'homme et à ceux garantis aux particuliers par la Constitution de la République et il échet qu'ils soient de manière exemplaire sanctionnés. Les officiers de police judiciaire ainsi que les magistrats instructeurs ne sont nullement au-dessus de la loi.

Nous pensons en définitive de manière modeste que cet article éclairera notre lecteur, à ce titre justiciable, sur les notions abordées en vue de se prémunir contre de nombreux abus qui continuent à se commettre dans ce domaine par le personnel judiciaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES DE BASE

1. BRASS le Ch., Précis de procédure pénale, Bruxelles, 1950.
2. CHARLES R., Rénologie, UCL, école de criminologie, Bruxelles, 1969.
3. DESCARTES, Discours de la Méthode, Dalloz, Paris, 1970.
4. GREINDL, L., Introduction à la Méthode Historique, Collection« Objectif 80 », Kinshasa / Lubumbashi, 1984.
5. LAMY, I., Introduction à l'Etude du Droit et du Droit Coutumier, PUZ, Kinshasa, 1975.
6. MINEUR, G., Commentaire du code pénal congolais, Bruxelles, 1950.
7. NYABIRUNGU, M.S., Droit pénal général, « DFS », Kinshasa 1989.
8. PINTO, R. et GRAWITZ, M., Méthodes des sciences sociales, Dalloz, Paris, 1970.
9. ZOE NKANKA, inédit, 2000.

II. OUVRAGES DE REFERENCE

1. Code Civil Congolais Livre III, 1959.
2. Code de procédure pénale congolaise, 1959.
3. L'Ordonnance n° 078-289 du 03 juillet 1978.
4. Constitution de la R. D. Congo, 18 février 2006.
5. LAROUSSE UNIVERSEL, n° 1, France, 1949.
6. PETIT LAROUSSE, France, 1900.
7. ROBERT, P., Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, 1949.

III. DECISIONS JURIDICTIONNELLES

1. Bruxelles, 19 mai 1925, Rév. Pén. 1925, 747.
2. ELIS, le 6 novembre 1951, RCJB, 1951.

IV. DOCUMENTS INEDITS

a) Cours

1. LAMY E., Cours de procédure pénale, UNAZA, 1974 ;
2. DIVERGER M., cité par MAYI, Muandianvita, Cours de Méthodes de Recherche, ISD, Mbuji Mayi, 1990 ;

b) Exposés scientifiques et académiques

1. BAYONA-BA-MAYA, l'amende transactionnelle, in quinzaine du jeune diplômé, UNIKIN, 1983.
2. HUSSERL, l'originnaire et la question, in « école de phénoménologie », Paris, 1987.

LE TERRITOIRE DE LUIZA FACE AU DEFİ DU DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL : ANALYSE ET PERSPECTIVES

Jean KAJI MBUYI
Assistant, CIDEP-U.O/KANANGA

0. INTRODUCTION

D'aucuns peuvent se demander les mobiles et l'intérêt que nous accordons à un sujet aussi complexe comme celui-ci. La configuration constitutionnelle actuelle de la République Démocratique du Congo (R.D.C.) présente une nouvelle carte administrative, avec autant d'implications. Ainsi, le pays sera découpé en 25 provinces plus la Ville – Province de Kinshasa (Assemblée Nationale., 2005 :4). Une nouvelle expérience de la gestion de proximité de la population et de la chose publique.

Le découpage et la décentralisation constitutionnelle qui seront mis en vigueur très prochainement, n'ont pas épargné la Province du Kasai Occidental, qui sera éclatée en deux :

- Province du Kasai Central, son chef-lieu Kananga,
- Province du Kasai, son chef-lieu soit Luebo, soit Tshikapa, la question est entre les mains du Législateur.

Chacune de ces deux entités sera dotée d'une personnalité juridique, ceci entraînera une autonomie l'une vis-à-vis de l'autre, sur tous les plans : Institutionnel, économique, humain, ...Or, le budget provincial finançant les institutions locales tire ses ressources, en partie importante des entités qui feront partie de la future Province du Kasai, à titre illustratif nous citons Tshikapa avec son diamant, Ilebo avec son port sur la rivière Kasai, un véritable trait d'union entre Kananga et Kinshasa, Mweka avec son maïs considéré comme l'or noir à Kananga.

Ainsi, le découpage de la Province entraînera ipso facto, la diminution de ressources du Kasai Central. Et si les gouvernants ne prennent pas garde, sa reconstruction et son développement socio économique seront hypothétiques.

Il convient de signaler qu'avant d'entrer dans le vif de notre étude, un ensemble de préoccupations précises et concises peuvent faire l'objet d'analyse et d'approfondissement de connaissances. La problématique est définie comme étant un ensemble des questions que l'on se pose devant un fait, un constat qui soulève une étude, une recherche pour arriver à la vérité scientifique (GRAWITZ.M., 1986 :260).

Ceci étant, qu'adviendra la Province du Kasai Central sans Tshikapa, Ilebo et Mweka ? Comment peut-on désenclaver la Province du Kasai Central vis-à-vis du reste du monde ?

Il existe toujours une bonne solution, précise et parfaite au problème humain et c'est une catastrophe de ne pas trouver cette réponse (AUGER.L., 1978 :156). Boniface TIOT SOP déclare que c'est à partir des hypothèses de recherche où on affirme à priori ce qui doit faire l'objet de vérification (TIOT SOP. B., 1994 :12).

Il est certainement vrai que le découpage des provinces de la R.D.C. est une question des quelques années. Les législateurs s'y attèlent pour que ça soit effectif très prochainement.

Nous présumons de notre part que la Province du Kasai Central, au départ des entités qui constitueront la Province du Kasai, se retrouvera amputer d'une portion importante de ressources si les autorités n'exploitent pas toutes les potentialités que regorge la Nouvelle Province.

À notre avis le Territoire de Luiza est l'un des Territoires, de par sa position géographique, la fertilité de son sol et ses potentialités minières, peut présenter certains atouts pour répondre au défi du développement socio économique de la future Province du Kasai Central. Il suffit d'une volonté politique en matière d'infrastructures routières pour que Luiza inonde la Ville de Kananga en produits agropastoraux en quantités considérables.

Les gisements en or que renferme ce territoire peuvent attirer les investisseurs dans ce domaine, l'afflux de capitaux entraînera un surplus au niveau de recettes de la Province. Le pont sur le site *Muenya Mbulu* à Luiza facilitera les transactions commerciales entre la nouvelle Province et le reste du monde. La Province du Kasai Central sera connecté à l'Angola à travers Dundu (ex Andrade) via Luiza.

Voilà les quelques pistes de sortie que nous allons analyser tout au long de notre étude.

Pour mener à bon port cette étude, nous avons fait recours à la méthodologie suivante :

La méthode comparative

Elle nous a aidé à faire un rapprochement entre la production des entités de la future Province du Kasai et celles du Kasai Central, d'une part et la contribution de Luiza à la production du Kasai Central d'autre part.

La technique de ratios

Cette technique nous a aidé à faire un rapport en terme de pourcentage entre les différentes données en vue d'en tirer les conclusions qui en découlent.

Malgré que notre étude soit projective, cela ne nous a pas empêché de recourir aux données allant de 2003 à 2008 pour faire une projection de notre analyse dans l'avenir. Le Territoire de Luiza est notre champ d'investigation.

Hormis l'introduction, notre étude s'articulera sur les points suivants :

- Considérations générales

- Evolution des recettes et des dépenses de la Province du Kasai Occidental
- Evolution de certaines productions agropastorales
- Perspectives d'avenir
- Conclusion.

I. CONSIDERATIONS GENERALES

I.1. CADRE CONCEPTUEL

a) Développement

Selon François PERROUX développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire croître cumulativement et durablement son revenu réel global (PERROUX.F., 1969 :29).

D'après ROCHER, le développement économique consiste dans l'utilisation de différents facteurs économiques en vue d'élever le revenu national, de hausser le niveau de vie générale de la population. Le développement ou la modernisation, c'est la totalité des actions entreprises pour orienter une société vers la réalisation d'un ensemble ordonné de conditions de vie collective et individuelle, jugées désirables par rapport à certaines valeurs (ROCHER, G., cité par KANYINDA, L., « in cahiers économiques et sociaux » 1993 :10).

Il convient de noter que certains termes clés se dégagent dans leurs définitions tels que changement, augmentation du produit réel global, conditions de vie désirables, utilisation des facteurs de production, ... Le développement n'est pas un slogan moins encore un marchandage politicien mais, plutôt un fruit résultant d'une série de stratégies et de combinaison des avantages factoriels que dispose une entité afin d'améliorer les conditions de vie de sa population.

b) Développement socio économique

Selon nous le développement socio économique dans cette étude, c'est l'essor ou le progrès des phénomènes ayant trait à la production, commercialisation et consommation en vue d'accroître d'une part les recettes du trésor et d'autre part le bien être social de la population.

c) Territoire

Ce concept désigne l'étendue de terre qui dépend d'un Etat, d'une juridiction (Dictionnaire Universel, 1996 :1174).

Selon notre entendement, le territoire est un espace géographique limité par des frontières naturelles ou artificielles, sous une juridiction administrative bien déterminée.

En R.D.C., les territoires et les villes sont de composantes d'une province.

I.2. CADRE D'ETUDE

Sur cette partie, nous allons présenter brièvement le Territoire de Luiza, qui est notre champ d'investigation.

Luiza est l'un de dix territoires qui composent la Province du Kasai Occidental et l'une des entités de la future Province du Kasai Central après découpage. Luiza est un territoire agropastoral. Sa superficie est de 14.702 Km² avec une population estimée à plus d'un million d'habitants. Plus de 80 % de la population active vivent de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et du secteur tertiaire. Une huilerie moderne implantée dans le territoire est aux arrêts depuis quelques années. Ainsi, malgré la présence de certaines organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, de fermes de gros bétail, les opérateurs de télécommunication (Zain et Vodacom) et le Diocèse Catholique, l'Etat reste le plus grand employeur de cette entité administrative.

Luiza est traversé par cinq sources d'eau importantes : Lulua, Lusanza, Kabelekese, Lueta et Kasai qui fait frontière avec Angola, pouvant faciliter la construction des barrages hydroélectriques, en vue de son industrialisation. En dehors des écoles primaires, secondaires et professionnelles, Luiza compte quelques établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire officiels dont ISP, CIDEP, ISTM, ISDR...

En plus du Français langue officielle, Tshiluba langue nationale, quatre langues locales y sont parlées : Salampasu, Kete, Mbala et Lualua. Ce territoire compte sept Secteurs.

Il est au carrefour des routes à 200 Km de Kananga, à 150 Km de Tshikapa, à 170 Km de Mwene-Ditu, à 160 Km de Kapanga, à 65 Km de Nzaji (ex Andrade) en Angola.

Le sol de Luiza est argilo sablonneux, donc peu érosif grâce à sa structure et à l'allure de terrain, peu de pentes raides. Luiza reste un grenier pour certaines entités citées ci-dessus.

Sur le plan minier, le Territoire dispose d'important gisement en or qui fait l'objet d'exploitation artisanale. En raison de non existence des comptoirs agréés ou les antennes de CEEC à Luiza, les transactions commerciales en or se faisant en informel ne laissent pas des statistiques fiables pouvant nous permettre de quantifier réellement la production. Ni le Territoire, ni la Province du Kasai Occidental, aucune entité ne dispose des statistiques en cette matière.

Malgré l'indisponibilité de données chiffrées fiables de la production de l'or dans cette contrée, nous pouvons ne fut ce présenter un tableau des sites aurifères du Territoire.

Tableau.1

| N° | SITE | SECTEUR |
|----|-----------------|------------|
| 01 | LUSEFU | LUSANZA |
| 02 | SAMUANDA | LUETA |
| 03 | KAYEMBE | LOATSHI |
| 04 | KABIMBI | KALUNGA |
| 05 | KADONGO | KALUNGA |
| 06 | MUBINZA | MBAMBAYI |
| 07 | KABENZE KABENZE | BUSHI MAYI |
| 08 | MUZODI | LUETA |

Le site de Musefu avait fait l'objet d'exploitation industrielle à l'époque coloniale. Après l'indépendance la Formière a cédé les Site de Musefu, de Kayembe et de Samuanda à la MIBA qui malheureusement n'a jamais exploité. Actuellement un contrat de cession est signé entre la MIBA et la société Allemande BCM/CONGO, qui a recruté plus de 80 agents. Les activités commenceront incessamment selon le rapport de l'Assemblée Provinciale du Kasai Occidental. Aucune action d'impact social n'est visible sur ces sites.

II. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA PROVINCE DU KASAI OCCIDENTAL DE 2003 A 2006

II.1. EVOLUTION DES RECETTES EN FRANCS CONGOLAIS

Tableau 2

| ANNEES NATURE | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Recettes propres | 1.132.012.667,71 | 6.131.681.852,56 | 995.055.184,96 | 904.444.034,07 |
| Recettes rétrocedées | 153.550.387,64 | 227.509.235,54 | 442.149.363,58 | 311.429.857,12 |
| Dons et legs | 7.912.700,00 | 3.487.890,00 | 16.296.469,00 | 758.373.446,33 |
| Subventions de l'Etat | 5.069.444,00 | 26.620.752,00 | 53.241.504,00 | 70.000.000,00 |
| Recettes budget annexe | 00 | 00 | 8.349.818.365,86 | 8.349.818.365,86 |
| Total | 1.298.345.299,36 | 6.389.299.730,10 | 9.617.116.781,40 | 10.394.065.703,36 |

Source : Division Provinciale du Budget/Kananga, Rapports de 2003 à 2006

Les mobiles qui nous poussent d'analyser ce tableau, c'est pour voir comment la Province a produit de 2003 à 2006, les sources de provenance de recettes et chercher à extraire l'intervention de Tshikapa, Ilebo et Mweka.

Les recettes du Kasai Occidental évoluent en dents de scie à cause de certains paramètres endogènes et exogènes à la gestion des autorités locales. Considérant les recettes propres et celles rétrocedées dépendant de la production provinciale, il y a lieu de constater que les causes suivantes sont à la base de leurs fluctuations :

- la baisse de la production du diamant suite au départ des acheteurs expatriés de Tshikapa ;
- l'irrégularité du trafic ferroviaire sur le tronçon Ilebo – Kananga et Kananga – Lubumbashi ;
- la réduction de la quotité de rétrocession opérée sur les produits de ventes et des patentes locales.

Au vu de ce qui précède, il convient de remarquer que les taxes et impôts provenant du diamant de Tshikapa et du transport ferroviaire des différents produits en provenance d'Ilebo et Mweka ont un impact

non moindre sur les réalisations en terme de recettes. A titre illustratif nous considérons les recettes de la Direction Provinciale des Impôts (DPI), de la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participations (DGRAD) et de l'Office de Douanes et Accises en sigle, OFIDA Kasai Occidental afin de dégager la contribution des entités de la future Province du Kasai et de Luiza dans les recettes de la Province du Kasai Occidental.

II.1.1. EVOLUTION DES RECETTES DE LA DPI KASAI OCCIDENTAL DE 2005 A 2006 EN FRANCS CONGOLAIS

Tableau 3

| CENTRE DE PERCEPTION | 2005 | % | 2006 | % |
|-----------------------|-----------------------|------------|-----------------------|------------|
| Direction Provinciale | 51.369.641,76 | 28.80 | 45.008.373,00 | 17.60 |
| Tshikapa | 43.902.939,00 | 24.60 | 123.603.941,00 | 48.34 |
| Kamonia | 21.573.848,50 | 12.10 | 32.300.783,00 | 12.63 |
| Ilebo | 16.296.836,90 | 9.14 | 12.481.405,00 | 4.90 |
| Kananga I | 18.356.435,50 | 10.29 | 14.357.610,00 | 5.61 |
| Kananga II | 12.112.685,44 | 6.79 | 12.033.161,00 | 4.70 |
| Luebo | 4.789.041,00 | 2.69 | 6.264.347,00 | 2.41 |
| Luiza | 3.547.372,00 | 2.04 | 3.397.042,00 | 1.43 |
| Demba | 3.341.066,00 | 1.80 | 3.162.485,00 | 1.20 |
| Tshimbulu | 3.123.977,00 | 1.75 | 3.032.505,00 | 1.18 |
| Total | 178.413.871,50 | 100 | 255.741.652,00 | 100 |

Source : Rapport annuel DPI/Kasai Occidental 2005 – 2006.

L'analyse de ces données révèle qu'en 2005 et 2006, la production totale était respectivement de l'ordre de 178.413.871,50 FC et de 255.741.652,00 FC. Ainsi les entités de la future Province du Kasai (Tshikapa, Kamonia, Ilebo et Luebo) ont réalisé 86.562.665,40 FC soit 48,51 % de la production de 2005 et 174.750.476 FC soit 68,33 % de la production de 2006. Ces chiffres constituent une alerte pour les autorités afin de préparer d'autres issues au cas où le découpage a lieu. Conformément à l'article 175 de la constitution de la III^{ème} République, la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40 %. Elle est retenue à la source (Assemblée Nationale, 2005 : 27). Ceci démontre que plus les réalisations sont élevées plus la part de retenue est élevée, plus le développement économique est promettant

Quant à la contribution de Luiza, il y a lieu de constater que sa contribution dans ces recettes est modeste, soit 2,04 et 1,43 % respectivement pour l'année 2005 et 2006. Malgré la petitesse de sa contribution, Luiza occupe néanmoins 8^{ème} place au niveau de la Province du Kasai Occidental et 4^{ème} place si l'on veut considérer chaque entité selon sa position vis-à-vis du découpage.

II.1.2. EVOLUTION DES RECETTES DE LA DGRAD KASAI OCCIDENTAL DE 2005 A 2007 EN FRANCS CONGOLAIS

Tableau 4

| CENTRE DE PERCEPTION | 2005 | % | 2006 | % | 2007 | % |
|-------------------------|----------------------|------------|----------------------|------------|-----------------------|------------|
| Direction Provinciale | 5.950.612,40 | 26,92 | 20.951.837,20 | 29,06 | 29.010.000,00 | 27,59 |
| Ressort Urbain Kananga | 2.084.000,00 | 9,43 | 6.452.000,00 | 8,94 | 10.050.600,00 | 9,56 |
| Ressort Urbain Tshikapa | 8.014.886,46 | 36,27 | 24.094.659,38 | 33,42 | 32.170.320,00 | 30,59 |
| Kamonia | 2.051.817,80 | 9,28 | 6.225.453,40 | 8,63 | 7.850.200,00 | 7,47 |
| Ilebo | 1.500.655,00 | 6,79 | 4.526.965,00 | 6,28 | 7.630.164,00 | 7,26 |
| Luebo | 1.011.883,74 | 4,58 | 5.035.651,22 | 6,98 | 8.100.568,00 | 7,70 |
| Luiza | 1.019.000,00 | 4,61 | 3.157.000,00 | 4,38 | 7.680.000,00 | 7,30 |
| Demba | 10.000,00 | 0,06 | 142.000,00 | 0,19 | 600.100,00 | 0,57 |
| Kazumba | 84.300,00 | 0,36 | 290.900,00 | 0,40 | 500.000,00 | 0,48 |
| Dibaya | 248.629,00 | 1,12 | 356.200,00 | 0,49 | 500.200,00 | 0,48 |
| Mweka | 115.400,00 | 0,52 | 800.800,00 | 1,11 | 1.000.000,00 | 0,95 |
| Dimbelenge | 8.000,00 | 0,04 | 66.666,10 | 0,09 | 66.000,00 | 0,06 |
| | 22.099.184,40 | 100 | 72.097.553,20 | 100 | 105.159.152,00 | 100 |

Source : Direction Provinciale de la DGRAD / Kasai Occidental de 2005 à 2007

Le constat fait sur ce tableau révèle que les recettes réalisées par les entités de la future Province du Kasai sont supérieures aux celles réalisées par la future Province du Kasai Central, cette situation explique dans une certaine mesure la dépendance financière de la Province du Kasai Occidental à ces entités.

Considérant les recettes réalisées par les entités de la Nouvelle Province du Kasai Central, nous constatons que Luiza vient en troisième position après la Direction Provinciale et le Ressort Urbain de Kananga, ce qui lui donne une position non moindre dans le développement de cette future entité.

À titre comparatif, de 2005 à 2007 ce Territoire a réalisé respectivement 4,61 ; 4,38 et 7,30 % de l'ensemble de recettes perçues par cette régie financière, ce qui le place en 7^e et 8^e position.

II.1.2. EVOLUTION DES RECETTES DE L'OFIDA/KASAI OCCIDENTAL DE 2005 – 2006 EN FRANCS CONGOLAIS

Tableau 5

| CENTRE DE PERCEPTION | 2005 | 2006 |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1. RECETTES DOUANIERES | 99.014.534,00 | 231.423.713,00 |
| 2. RECETTES PETROLIERES | 706.414.299,00 | 1.064.979.788,00 |
| 3. PRODUCTION BRASSICOLE | 177.243.379,00 | 176.179.259,00 |
| Total | 982.672.234,00 | 1.472.582.760,00 |

Source : OFIDA/DP/K.OCC 2005 et 2006.

Les rapports annuels de ces deux années révèlent que les recettes de Kananga en 2005 sont de l'ordre de 70 % de l'ensemble, tandis qu'en 2006 elles sont de l'ordre de 60 %. Ceci entraîne pour la même période que les recettes de Tshikapa et Ilebo sont respectivement de 30 % et 40 % de la production provinciale. Les recettes douanières de Tshikapa et Ilebo sont tirées des produits d'importation et d'exportation passant par Kamako, Kanjaji et le port sur la rivière Kasai.

Par manque des services spécialisés de douane à Luiza au niveau de Muenya Mbulu, les recettes de transactions commerciales entre les congolais et les angolais échappent au contrôle de l'Etat. Et pourtant les ciments, sucres, carburants, maïs, maniocs, etc. traversent de par et d'autre.

L'exploitation rationnelle de ce site frontalier, l'unique en son genre pour la Nouvelle Province du Kasai Central, facilitera l'import-export au profit de la population et les opérateurs économiques d'une part et le trésor public d'autre part.

II.2. EVOLUTION DES DEPENSES DE LA PROVINCE DE 2003 A 2006 EN FRANCS CONGOLAIS

Tableau 6

| DEPENSES | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 1. Dépenses courantes | 590.771.053,51 | 584.543.474,49 | 953.159.527,58 | 944.074.390,57 |
| 2. Dépenses en capital | 227.504.727,42 | 209.710.142,30 | 260.897.383,96 | 13.222.282,50 |
| 3. Budget annexe | 441.096.456,17 | 5.497.430.480,00 | 8.349.818.365,84 | 8.349.818.365,84 |
| 4. Dépenses. Adm. d'intérêt général | 5.069.444,50 | 26.994.876,11 | 53.241.504,00 | 24.223.403,50 |
| 5. Dép. non ventilées | 33.903.618,19 | 70.994.876,00 | 00 | 107.723.470,36 |
| Total | 1.298.345.299,36 | 6.389.299.730,10 | 9.617.116.781,40 | 10.394.065.703,36 |

Source : Division Provinciale du Budget/Kananga, de 2003 à 2006

L'analyse de données de ce tableau indique la problématique du développement économique de la Province du Kasai Occidental suite à l'affectation de fonds aux différentes catégories de dépenses. Les économistes sont tous d'accord que les dépenses en capital déterminent le niveau de la croissance économique d'une nation ou d'un pays ; en d'autres termes c'est à ce niveau que l'on voit la volonté manifeste du développement d'une entité. Ces dépenses regorgent : les voies des communications, ponts, bacs, infrastructures sociales et économiques de base, construction de bâtiments, achat de matériels durables, etc. Bref c'est l'investissement productif. Au vu de ces données, nous constatons que les montants affectés aux dépenses en capital, pour la période sous étude, sont tellement faibles que l'aménagement d'infrastructure ou la reconstruction en dépend. La situation pourra s'empirer si le découpage a lieu et que les autorités politico administratives ne prennent pas d'autres dispositions.

Il est vrai qu'aujourd'hui ces dépenses concernent aussi bien les entités de la future Province du Kasai qu'aux celles de la future Province du Kasai Central. La question réside au niveau de recettes que la Province du Kasai Central pourra mobiliser en vue de financer ses propres dépenses.

Le problème de l'émergence de la future Province du Kasai Central ne réside pas seulement au niveau de recettes, mais aussi au niveau de la production et de la consommation de produits agropastoraux : maïs, haricots, haricots, huile de palme, manioc, bovins, ovins... Ceci nous pousse à voir comment certaines productions agropastorales du Kasai Occidental ont évolué et quelle sera la contribution de Luiza.

III. EVOLUTION DES CERTAINES PRODUCTIONS AGROPASTORALES AU KASAI OCCIDENTAL

III.1. EVOLUTION DES PRODUCTIONS VIVRIERES EN TONNES

Tableau 7

| ENTITE | MANIOC | | | | MAIS | | | | HARICOT | | | |
|------------|------------------|------------|------------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | 2007 | % | 2008 | % | 2007 | % | 2008 | % | 2007 | % | 2008 | % |
| DEMBA | 36.545 | 0.52 | 264.365 | 8.00 | 188.485 | 29.46 | 41.127 | 7.38 | 92.916 | 46.36 | 10.992 | 9.85 |
| DIBAYA | 516.831 | 7.37 | 228.388 | 6.92 | 25.164 | 3.93 | 25.733 | 4.62 | 9.132 | 4.56 | 9.902 | 8.87 |
| DIMBELENGE | 157.654 | 2.25 | 60.478 | 1.83 | 11.911 | 1.86 | 39.149 | 7.02 | 6.010 | 2.99 | 19.485 | 17.46 |
| KAZUMBA | 521.379 | 7.44 | 321.972 | 9.75 | 51.692 | 8.08 | 65.129 | 11.68 | 17.196 | 8.58 | 10.561 | 9.47 |
| LUIZA | 1.245.967 | 17.78 | 969.750 | 29.37 | 67.981 | 10.62 | 95.510 | 17.13 | 17.153 | 8.55 | 19.994 | 17.92 |
| KANANGA | 859.088 | 12.25 | 112.328 | 3.40 | 65.916 | 10.30 | 23.065 | 4.14 | 19.056 | 9.51 | 7.029 | 6.29 |
| S/TOTAL | 3.337.464 | | 1.957.281 | | 411.149 | | 289.713 | | 161.463 | | 77.063 | |
| DEKESE | 155.211 | 2.21 | 182.697 | 5.53 | 4.865 | 0.76 | 6.081 | 1.09 | 970 | 0.48 | 2.380 | 2.13 |
| ILEBO | 151.027 | 2.15 | 281539 | 8.53 | 13.548 | 2.12 | 65.852 | 11.82 | 523 | 0.26 | 7.107 | 6.38 |
| LUEBO | 117.602 | 1.68 | 163.814 | 4.96 | 37.928 | 5.93 | 26.596 | 4.76 | 0 | 0 | 7.943 | 7.12 |
| MWEKA | 2.500.420 | 35.67 | 431.331 | 13.06 | 141.878 | 22.17 | 133.130 | 23.88 | 34.064 | 16.99 | 11.662 | 10.45 |
| KAMONIA | 582.033 | 8.30 | 180.676 | 5.47 | 26.336 | 4.12 | 25.073 | 4.49 | 2.856 | 1.44 | 2.390 | 2.14 |
| TSHIKAPA | 166.763 | 2.38 | 103.881 | 3.18 | 4.163 | 0.65 | 11.104 | 1.99 | 540 | 0.28 | 2.145 | 1.92 |
| S/TOTAL | 3.673.046 | | 1.343.898 | | 228.718 | | 267.836 | | 38.953 | | 33.627 | |
| TOTAL | 7.010.510 | 100 | 3.301.179 | 100 | 639.867 | 100 | 557.549 | 100 | 200.416 | 100 | 111.590 | 100 |

Source : Inspection Provinciale de l'Agriculture Kasai Occidental, Rapports de 2007 à 2008

L'avantage lié au chemin de fer qui dessert certaines entités de la future Province du Kasai, à l'occurrence Ilebo et Mweka, a favorisé l'émergence des productions vivrières de ces deux territoires par rapport aux autres. Et pourtant la ceinture verte (c'est-à-dire les villages environnant la Ville de Kananga produisant les biens vivriers), les territoires de Luiza, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Demba peuvent bien substituer Mweka et Ilebo en productions vivrières, comme le révèle le tableau ci-dessus.

Mais à cause des voies de communication délabrées, indisponibilités des gros transporteurs, l'évacuation de biens de centres de production vers les centres de consommation devient un casse tête. Cette situation démotive les paysans d'accroître leurs rendements ou les pousse à vendre leurs biens ailleurs. Et la population kanangaise est soumise aux caprices de la SNCC.

Toutefois, il y a lieu de constater que Luiza sur le plan agricole pour les produits de la période considérée, occupe une position stratégique pour la Province du Kasai Occidental et pour la future Province du Kasai Central. Les chiffres en pourcentage démontrent que Luiza n'occupe si pas la première, c'est la deuxième place dans la production globale.

III. 2 EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ELEVAGE

Tableau 8

| ENTITE | BOVIN | % | LAPIN | % | OVIN | % | PORCIN | % |
|--------------|---------------|------------|----------------|------------|---------------|------------|----------------|------------|
| DEKESE | 48 | 0,11 | 2.254 | 0,47 | 479 | 0,55 | 18 | 0,01 |
| ILEBO | 4.670 | 10,85 | 24.360 | 5,03 | 2.854 | 3,29 | 8.247 | 4,78 |
| LUEBO | 584 | 1,36 | 64.880 | 13,41 | 2.730 | 3,15 | 33.753 | 19,57 |
| MWEKA | 108 | 0,25 | 80.554 | 16,65 | 20.309 | 23,41 | 12.898 | 7,48 |
| TSHIKAPA | 12.362 | 28,72 | 78.623 | 16,25 | 11.944 | 13,77 | 49.008 | 28,42 |
| DEMBA | 00 | 00 | 28.543 | 5,89 | 4.469 | 5,15 | 12.355 | 7,16 |
| DIBAYA | 3.056 | 7,09 | 8.613 | 1,78 | 865 | 0,99 | 4.075 | 2,36 |
| DIMBELENGE | 19 | 0,04 | 46.326 | 9,57 | 3.93 | 3,91 | 14.383 | 8,12 |
| KAZUMBA | 2.314 | 5,38 | 44.776 | 9,25 | 12.390 | 15,43 | 16.242 | 9,42 |
| LUIZA | 19.676 | 45,71 | 94.124 | 19,45 | 25.129 | 28,96 | 14.606 | 8,34 |
| KAMONIA | 180 | 0,42 | 2.984 | 0,62 | 996 | 1,15 | 2.326 | 1,35 |
| KANANGA | 29 | 0,07 | 7.896 | 1,63 | 200 | 0,24 | 5.156 | 2,99 |
| TOTAL | 43.046 | 100 | 483.933 | 100 | 86.758 | 100 | 172.467 | 100 |

Source : Inspection Provinciale de l'Agriculture Kasai Occidental, Rapport de 2007

A l'exception de la production porcine qui place Luiza en 4^e position après Tshikapa, Luebo, Kazumba, le reste de production place Luiza en première position au Kasai Occidental, ce qui confirme le rôle agropastoral de ce Territoire dans le développement socio économique de la future Province du Kasai Central.

IV. PERSPECTIVES

Les analyses précédentes ont démontré que les entités de la future Province du Kasai contribuent efficacement, dans le budget de recettes de la Province du Kasai Occidental. Le chemin de fer Ilebo – Kananga avec le prolongement de la rivière Kasai et le fleuve Congo constituent un véritable cordon économique reliant Kananga à Kinshasa, et par ricochet Kananga et le reste du monde en suivant la voie de l'Ouest. Les trafics intenses des trains sur ce tronçon ramènent divers produits de consommation sur Kananga. Prenons l'hypothèse d'une mesure de restriction que prendrait les futures autorités de la Province du Kasai sur la sortie de maïs d'Ilebo et Mweka vers Kananga, comme l'ont fait certains gouverneurs du Kasai Occidental vis-à-vis de provinces voisines pendant la crise de maïs, quelle sera l'issue pour la population Kanangaise ?

La durée très longue, plus de sept mois, d'évacuation de produits d'importation de Sakania vers Kananga, par la voie du Sud et celle de l'Est, ou les difficultés liées au transbordement de marchandises d'importation passant par la voie de l'Ouest, la route de Lobito (Angola)- Luiza (RDC) via Nzaji (Angola) devient un substitut idéal pour le désenclavement de la Province Kasai Central en général et la Ville de

Kananga en particulier. En plus de Kananga qui sera désenclavé et qui recevra ses importations à un temps record et aux coûts de transport raisonnable, sans transbordement de marchandises, cette route permettra à Mbuji Mayi, Mwene-Ditu et Kapanga (au Katanga) voire Kolwezi d'en faire usage dans le même secteur. La Province du Kasai Central en tirera des dividendes résultant de la pratique de péage. Ces recettes, avec l'orthodoxie dans la gestion, peuvent financer certains projets et substituer aux quelques recettes faisant défaut à cause du découpage de provinces.

La mise en circulation de gros camions transporteurs sur le tronçon Luiza Kananga résoudra si pas totalement, mais en grande partie le problème des produits vivriers que la ville ne bénéficiera, peut être plus d'Ilebo et Mweka. Il convient de noter que la production agropastorale de Luiza est orientée actuellement plus vers Tshikapa, Kamonia, Kamako, Nzaji (Angola), Tshimbulu, Mbuji-Mayi et Kapanga.

Par ailleurs, les prospections faites prouvent que sur le plan minier, le Territoire de Luiza dispose d'un important gisement en or qui ne se trouve pas dans d'autres entités du Kasai Occidental.

Pour paraphraser SAMUELSON, selon le niveau d'investissement, un pays peut alternativement être entraîné dans un tourbillon de hausse inflationniste de prix ou vivre une existence ralentie par la paralysie du chômage généralisé (SAMUELSON, P.A., 1953 :155).

Il nous revient de signaler que l'investissement reste le moteur de tout développement économique d'une entité. A cause de ses effets induits qu'il dégage, il apparaît comme un facteur essentiel des fluctuations de l'emploi et du revenu d'une entité.

Il suffit d'un investissement adéquat dans le secteur minier pour que la Province du Kasai Central trouve un nouveau souffle en terme de recettes et une occasion d'absorber tant soit peu le taux de chômage.

V. CONCLUSION

Le Territoire de Luiza face au défi du développement socio économique de la Province du Kasai Central. Aux yeux de certains cette réflexion apparaît comme une utopie, une imagination empirique bonne pour la science.

Quant à nous, nous présumons que c'est une interpellation et une préparation des autorités du danger économique financier qui guetterait la future Province du Kasai Central, en cas de découpage en deux du Kasai Occidental.

Si jamais la disposition constitutionnelle relative au découpage n'ait lieu, cette analyse constitue une possibilité d'élargir les horizons économique financiers de la Province. Au lieu de rester coller à l'unique chemin de fer qui nous pose parfois de préjudice, à cause de la vétusté des locomotives et du rail d'une part et la gestion calamiteuse de stocks de lubrifiants d'autre part, par la société nationale de chemin de fer (SNCC).

Toutes les provinces de la R.D.C. sont en compétition face à la problématique du développement, ainsi chaque entité doit accroître ses capacités de créativité et de mobilisation de recettes, afin de répondre au défi commun qui est la reconstruction et le développement de la R.D.C.

Certains préalables sont indispensables pour que Luiza joue réellement le rôle que nous lui attribuons:

- un pont doit impérativement être jeté sur la rivière Kasai reliant ainsi Nzaji (Angola) et Luiza (RDC) sur le site de Muenya Mbulu, en vue de désenclaver Kasai Central,
- un poste de douane doit être installé à Muenya Mbulu pouvant faciliter le contrôle des entrées et des sorties de marchandises. Ceci sous-entend l'installation de services connexes en rapport avec des opérations à la frontière ;
- réhabilitation d'infrastructures routières et constructions de ponts secondaires sur les différentes sources d'eau, afin de faciliter le trafic entre Luiza et les autres entités de la Province du Kasai Central et d'ailleurs ;
- présentation de la carte minière de la Province du Kasai Central en général et Luiza en particulier, stimulant ainsi les investisseurs en matières aurifères de s'installer et leur offrir certaines facilités en cas des gros investissements;
- encourager les opérateurs économiques d'investir dans le domaine de transport routier ;
- encourager les paysans avec de crédits et semences afin d'accroître davantage leurs productions agropastorales;
- réhabiliter la culture de palmeraie à Luiza précisément à Tulume et à Mpungu afin de faire face à l'huile qui proviendrait de Mapangu et ailleurs à Ilebo en cas de découpage.

BIBLIOGRAPHIE

1. ASSEMBLEE NATIONALE, Projet de constitution de la République Démocratique du Congo, CEI, Kinshasa, 2005.
2. AUGER, L., S'aider soi-même, éd. de l'homme, Paris, 1978
3. Dictionnaire Universel, éd. Jouve, Paris, 1996
4. Dictionnaire le Nouveau Petit le Robert, éd. Robert, Montréal, 1994
5. GRAWITZ, M., et Cie, Méthodes de sciences sociales, éd. Dalloz, Paris, 1986.
6. PERROUX, F., L'économie du XXè siècle, éd. PUF, Paris, 1969.
7. KANYINDA, L., « La problématique d'une élite intégrée pour le développement au Zaïre », in cahiers économiques et sociaux, Kinshasa, 1993.
8. TIOT SOP, B., Guide méthodologie de stage, d'étude et de recherche, éd. IPD-AC, Douala, 1994
9. SAMUELSON, P.A., L'économique : techniques modernes de l'analyse économique, Tome 1, éd. A. Colin, Paris, 1953.

L'IMPACT DE L'ORDONNANCEMENT DANS L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT A LA DIVISION PROVINCIALE DES FINANCES AU KASAI OCCIDENTAL : DE 2002 À 2006

Jean Pierre Kembe Mpangula
Assistant, CIDEP/U.O/ Kananga

INTRODUCTION

De tous temps, les Gouvernements modernes ont engagé des dépenses de fonctionnement, d'investissement, de transferts sociaux, de guerres qu'il fallait bien financer. Ils disposent pour cela généralement de trois moyens : les impôts et taxes, le financement monétaire et l'emprunt. Quoi qu'il en soit, ils recourent au budget pour éviter le pragmatisme à tâtons et la dispersion des moyens qui, du reste sont déjà rares.

Le budget d'une entité publique « est un document prévisionnel qui précise l'origine et le montant de ses revenus ainsi que l'emploi qu'elle compte en faire à travers son programme de dépenses. Ces dépenses expriment à la fois les coûts de fonctionnement de l'entité et son action dans les différents domaines de sa sphère d'intervention » (BENASSY QUERE. A., 2005 : 138), notamment la défense ,la police ,la justice ,l'éducation,la recherche ,le soutien à l'économie ,la politique sociale,la santé,la politique étrangère,l'aide au développement etc.

Le Kasai Occidental en tant qu'entité publique ne peut faire exception à la règle. Il est, toutefois, curieux de constater que dans cette Province, il y a des années où les divisions provinciales fonctionnent sans que le Gouvernement Central leur accorde les moyens nécessaires .Cependant, nul n'ignore que « les dépenses publiques revêtent un caractère contraignant pour l'Etat lui-même » (RUTAZIBUA IEZE, 1986)

Pour exécuter le budget du coté dépenses l'Etat a, au préalable arrêté une chaîne de dépenses constituant un processus devant passer par l'ordonnancement avant la sortie des fonds du trésor public. D'où notre sujet porte sur « l'impact de l'ordonnancement dans l'exécution du budget de l'Etat » dans le cas spécifique de la Division Provinciale des finances au Kasai Occidental. La période allant de 2002 à 2006 nous paraît assez judicieuse pour nous permettre de tirer des conclusions valides sur le plan scientifique.

Ce sujet revêt un intérêt particulier, car en tant que chercheur, et de par notre orientation, nous ne pouvons rester indifférent face aux problèmes qui rongent l'Administration Publique dans le cadre de l'exécution des dépenses votées au budget.

Cet article se veut un cadre de référence pour appréhender les problèmes que connaissent les gestionnaires des crédits publics dans l'exécution du budget de l'Etat et ceux ayant trait à l'impasse budgétaire qui est devenue monnaie courante dans la Province du Kasai Occidental .Il s'agira d'épingler

les écarts, s'il y en a, entre les dépenses ordonnancées et non ordonnancées durant la période couverte par notre étude.

Tout sujet de recherche est en aval d'un certain nombre de points d'interrogation soulevés par les chercheurs ayant observé un fait dans son environnement immédiat. C'est ce que d'aucuns appellent « problématique ».

Pour MULUMBATI NGASHA, la problématique est « l'art d'élaborer et de poser clairement un problème et aussi de le résoudre en suivant sa transformation dans la réflexion scientifique ou philosophique » (MULUMBATI NGASHA, 1977 : 21)

De ce qui précède, nous pouvons dire en somme que la problématique est une question principale autour de la quelle peut graviter une ou plusieurs questions secondaires et dont l'ensemble constitue un fil conducteur du travail scientifique.

Etant donné qu'il se passe souvent un temps plus ou moins long entre l'engagement d'une dépense et son ordonnancement, et entre ce dernier et sa liquidation, ou son exécution effective, considérant la fluctuation et la dépréciation de la monnaie locale face aux devises dans lesquelles les prix de certains biens sont indexés, il y a lieu de se demander si les sommes de dépenses engagées et ordonnancées sont conformes aux dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution du budget à la Division Provinciale des finances du Kasai Occidental.

En clair, les crédits accordés à cette Division, sont-ils en concordance avec les sommes des dépenses ordonnancées ? Y a-t-il des dépenses non ordonnancées mais effectuées ? Dans l'affirmative, d'où proviennent les recettes pour compenser les déficits constatés ?

Telles sont les préoccupations soulevées dans cette étude et auxquelles nous tâcherons de répondre systématiquement. Car en effet, le budget une fois voté, devient une loi que tout gestionnaire de crédits, bref toute autorité à quelque niveau que ce soit, doit respecter.

Par ailleurs, on ne peut plus s'en douter que généralement, l'économie publique moderne a mis en évidence l'ampleur des problèmes que pose l'asymétrie d'informations entre le décideur public, ceux qui sont supposés mettre en œuvre la décision et ceux auxquels elle s'applique. Cette situation amène à la thèse développée par Robert LUCAS autour de ce qu'il a appelé « les anticipations rationnelles ». Selon cet auteur, les décideurs doivent exploiter toute information disponible sur les variables pertinentes pour leur décision ainsi que le fonctionnement de l'économie pour formuler les meilleures prévisions possibles (BENASSY QUERE, 2005 : 19)

En tout état de cause, les préoccupations soulevées ci-dessus méritent une anticipation de réponses, en termes hypothétiques

À en croire G.RELANCE, « l'hypothèse est une réponse provisoire, anticipée aux questions que le chercheur s'est posé dans la problématique (RELANCE, P. 1961 : 21)

Abondant dans le même sens, P. RONGER soutient que l'hypothèse est une proposition de réponses aux questions que l'on se pose à propos de la recherche en termes tel que l'observation puisse y répondre (RONGER, P. 1971 : 15)

Sans perdre de vue cet entendement, nous pouvons présumer qu'il y aurait des écarts entre les dépenses engagées et ordonnancées et les dépenses effectuées ; Ce qui supposerait l'existence des dépenses non ordonnancées mais effectuées.

Puisque le budget public constitue en soit une loi qu'il faut appliquer, les crédits accordés ne coïncideraient aux dépenses effectuées d'autant plus que les prix indexés en devises subiraient des révisions à la hausse. Cette situation serait à la base de l'impasse budgétaire au niveau de la Division Provinciale des finances au Kasai Occidental, avec comme corollaire, les difficultés de fonctionnement.

Ce sont là autant de présuppositions que nous analyserons tout au long de cet article, à partir des méthodes et techniques bien ciblées. Nous pouvons affirmer que la méthode est un cheminement rationnel et rigoureux de l'esprit vers la réalité. C'est pourquoi, dans le cadre de cette recherche, nous avons fait recours à :

- **La méthode d'analyse quantitative** qui nous a aidé à traiter les données chiffrées dans le but de les transformer et les adapter aux éléments concrets faisant l'objet de cette étude.
- **La méthode fonctionnelle** nous a permis d'analyser le fonctionnement spécifique des services et bureaux faisant partie de la Division Provinciale des finances, en vue d'aboutir à la connaissance des mécanismes mis sur pied pour exécuter les dépenses prévues au budget de l'Etat.
- **La méthode systémique** nous a été d'une utilité non négligeable, car grâce à elle, la Division Provinciale des finances a été considérée par nous, comme un sous-système ou mieux, un sous-ensemble dont les éléments sont en interaction, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs et missions du tout (DURAND, D. 1983 :9-13)

Quant aux techniques, l'analyse documentaire, l'interview et la technique statistique nous ont aidé à réaliser, comme le souligne J. PIEL, toutes les étapes à l'intérieur de chaque méthode utilisée (PIEL, J., 1969 : 2)

Pour des raisons de réalisme et d'efficacité, nous avons ciblé la Division Provinciale des finances au Kasai Occidental où le bureau de l'ordonnement reste le cadre spécifique de notre analyse.

Dans le temps, notre étude couvre la période allant de 2002 à 2006, pour la simple raison que les données de ces années sont disponibles.

Cette délimitation a l'avantage de nous éviter d'entretenir un flou scientifique, de concentrer ainsi les efforts et les moyens rares, à l'objet réalisable au vu du temps.

Tout au long de cet article nous allons aborder, à part cette introduction, les points ayant trait au budget de l'Etat ainsi que ses étapes obligées ; à l'ordonnement en tant que l'une des étapes de la chaîne des dépenses et au rôle du bureau de reddition générale des comptes.

Nous aborderons en suite la section relative aux dépenses des rémunérations des agents et fonctionnaires de la Division Provinciale des finances ainsi que les dépenses de fonctionnement. Nous terminerons par nos constats et analyses. La conclusion viendra mettre un terme à cette étude. Nous y exposerons nos suggestions

1. L'ORDONNANCEMENT DANS L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

1.1. LE BUDGET

Le mot «budget » revêt plusieurs connotations selon les auteurs et selon les secteurs abordés. Ainsi, BEAULIEU, P. déclare que le budget est un état de prévoyance des recettes et des dépenses pendant une période bien déterminée. C'est un tableau évaluatif et comparatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour une période donnée (BEAULIEU, P., 1964 : 178)

Il y a lieu ici de reconnaître l'aspect prévisionnel du budget et son caractère des périodicités. En claire, le budget présente les prévisions des recettes et des dépenses pour une période donnée, généralement un an. Du point de vue gestion, le budget traduit le plan d'action en termes quantitatifs et en numéraire. Il est le reflet de la politique des gestionnaires pour une période donnée, servant de guide pour éviter les dérapages.

Pour réaliser les ouvrages d'intérêt général et accomplir sa mission tant originaire que moderne, l'Etat dispose de l'administration publique qui est son instrument sans lequel son existence même serait remise en cause.

Cette administration est composée des différents services et d'une main- d'œuvre abondante qu'il faut faire tourner, entretenir et motiver pour toute fin utile. Ceci exige les moyens tant matériels que financiers, bien ordonnés dans le cadre d'un budget public.

L'élaboration du projet, puis sa discussion et son vote par le parlement constituent des moments cruciaux pour les décideurs en matières de politique économique dont l'organisation, les procédures et le cadre temporel varient substantiellement selon les pays (BENASSY QUERE, 2005 : 138)

Il y a cependant lieu de souligner que le budget d'une entité publique n'est pas un simple tableau des recettes et des dépenses ; il est un document qui traduit la politique générale du gouvernement. Ainsi parle – t – on des plus en plus de la politique budgétaire aujourd'hui dont le budget annuel ne constitue qu'un fragment pour un exercice donné. La politique budgétaire étant entendue, comme l'insinue SAMUELSON () en termes de processus constituant à manipuler les impôts et les dépenses publiques afin de contribuer à amortir les oscillations du cycle économique et favoriser le maintien d'une économie progressive en vue de lutter contre la poussée excessive de l'inflation ou de la déflation (SAMUELSON, P., cité par BENASSY QUERE, 2005 : 138)

1.2. LES PRINCIPALES ETAPES DU BUDGET

Les principales étapes suivies par le budget de l'Etat sont les suivantes :

- préparation du cadrage macroéconomique d'ensemble permettant d'établir les prévisions des recettes ;
- fixation de plafonds des dépenses par secteurs d'activités ou de la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparation par différents ministères de leur propre budget ;
- négociation interministérielle devant aboutir à la consolidation de l'ensemble et en fin
- discussions suivie de vote au parlement.

Le budget, une fois voté au parlement, est publié par l'autorité compétente par des voies autorisées. En ce sens, il devient une loi, à travers ce qu'il convient d'appeler la loi de finance de l'année. C'est à juste titre que la circulaire n° 001/CAB/MIN/BUDGET/06 du 19/06/2006, précise que le budget de l'Etat est l'acte par lequel sont prévue et autorisées ses recettes et ses dépenses annuelles. Il est l'expression chiffre du programme d'action du gouvernement.

1. 3. L'ORDONNANCEMENT

L'ordonnancement est l'étape la plus importante devant déboucher au paiement des sommes pour couvrir la dépense engagée au départ. C'est l'une des quatre étapes de la chaîne des dépenses. Elle précède immédiatement la sortie des fonds du trésor public.

En clair, l'ordonnancement est un acte administratif par lequel l'autorité compétente, en l'occurrence le ministre de finance ou son délégué, donne ordre au caissier de l'Etat, d'opérer le paiement des sommes inscrites sur un document ad- hoc, en règlement d'une dette publique ou d'un droit public déterminé (REY-DEBOVE, J. et REY, A., 1994 :1543)

Il y a lieu de constater que tout document portant les sommes à dépenser pour le compte des pouvoirs publics devra être d'abord engagé par le service demandeur ; puis vérifier et liquidé au ministère du budget ou auprès de son délégué (Mandataire du budget). Il devra passer par l'ordonnancement au ministère des finances ou auprès de son délégué (ordonnateur délégué), pour aboutir en fin, après vérification, à la caisse de l'Etat pour paiement.

Il s'avère que notre objectif est de voir si toutes les dépenses effectuées au Kasai Occidental, ont été effectivement ordonnancées et si celles ordonnancées ont été toutes effectuées. Cet objectif est d'autant plus évident lorsqu'on sait qu'il y a tout un bureau, au sein de la division provinciale des finances, chargé de la réconciliation des chiffres entre ceux prévus au budget de l'Etat et ceux réellement ordonnancés. Il s'agit du bureau de reddition.

1.4. BUREAU DE REDDITION GENERALE DES COMPTES.

Comme signalé ci – haut, ce bureau reçoit chaque année les extraits du ministère des finances, accompagnés des agents dûment mandatés pour justement constater et superviser les travaux de conciliation des chiffres pour les sommes prévues et ordonnancées.

Selon l'ordonnateur délégué de la province du Kasai Occidental Léonard ILUNGA LUTEKE, ces travaux s'effectuent à la fin de chaque année pour voir et constater si les écarts existent entre les dépenses ordonnancées et celles effectuées dans le cadre du budget de l'Etat (entretien du 06 mai 2006)

1.5 .LES DEPENSES DE REMUNERATIONS.

Sous cette section, nous exposons les sommes qui ont été ordonnancées et payés comme salaires des agents et fonctionnaires de l'Etat au Kasai Occidental pour la période allant de 2003 à 2006.

Tableau n° 1 Répertoires des fonds reçus pour la rémunération des agents et fonctionnaires de l'Etat en CDF

| ANNEES | DEPENSES ORDONNANCEES | DEPENSES EFFECTUEES | ECARTS. |
|--------|--------------------------|------------------------|---------|
| 2003 | 1241.602.784 ,17 | 1.241.602.784 ,17 | 00 |
| 2004 | 1.929.070.127,00 | 1.929.070.127,00 | 00 |
| 2005 | 3.617.393.799,00 | 3.617.393.799,00 | 00 |
| 2006 | 4.883491.628,00 | 4.883491.628,00 | 00 |
| | 11.671.558.338,17 | 11.671.558.338,17 | 00 |

Source : Nous – même à partir des données récoltées dans les rapports annuels à la division provinciale des finances Kasai Occidental.

Les chiffres en regards des années constituent les totaux annuels des rémunérations des agents et fonctionnaires de l'Etat pour la province du Kasai Occidental. Les montants reçus et ordonnancés ont été effectivement dépensés pour la paie. Ceci fait qu'aucun écart positif ou négatif n'a été constaté tout au long de la période sous étude. Ces dépenses concernent la rémunération du personnel actif et passif de la fonction publique.

Dès lors, nous pouvons nous demander s'il n'y a pas eu de cas de désertion, de licenciement et autres qui devraient entraîner l'existence des écarts à reverser au trésor public. A notre humble avis, nous estimons que les sommes dues au titre des salaires aux agents et fonctionnaires décédés il y a plus de six mois, devaient constituer des excédents versables au trésor public. Ceci est aussi vrai pour ceux ayant été suspendus avec privation des salaires. Il en est de même pour les cas des révocations sans oublier les démissions s'il y en a eu. Tous ces cas devaient dégager ne fut – ce qu'un bonus s'ils étaient pris en considération.

De l'entretien que nous avons eu avec le chef de bureau de reddition de la division provinciale des finances au Kasai Occidental, il ressort que le pouvoir central ne s'intéresse pas au fonctionnement des services centraux en province. Les crédits octroyés à cet effet ne sont pas suivis des fonds pour couvrir les dépenses de fonctionnement (entretien du 17 mai 2006).

Quant à la question de savoir si la chaîne des dépenses a été respectée, il y a lieu de répondre par l'affirmative. La preuve est que toutes les dépenses de rémunérations, de janvier à décembre, pendant les années couvertes par cette étude ont été ordonnancées au centre d'ordonnancement de la Division Provinciale des finances de la province du Kasai Occidental. Aucune dépense effectuée n'a échappé au miroir de ce centre. Aucun écart de chiffres entre les montants reçus pour le paiement des agents et les montants effectivement payé à titre de rémunération aux bénéficiaires.

L'absence des reliquats soulève une inquiétude aux yeux de tout observateur avisé. La lenteur inhérente à toute administration de pays en développement fait que les agents décédés il y a plusieurs années, leurs noms continuent à figurer sur les listings de paie.

La question fondamentale demeure celle de savoir où vont ces sommes. Même si l'on peut dire que les ayants droits des agents concernés viennent souvent retirer ces salaires, il y a lieu de constater que certaines personnes, après avoir trouvé mieux ailleurs, désertent les rangs des fonctionnaires et agent de l'Etat. Où verse-t-on ces montants de leurs salaires?

Là encore, l'inquiétude continue à demeurer. Il y a lieu de voir du côté fonctionnement pour être fixé.

1.6. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sous cette rubrique, nous avons épinglé les crédits que l'Etat Congolais avait accordés à la division Provinciales des Finances pour son fonctionnement au Kasai Occidental. Ces crédits, tels que répartis, se trouvent consignés dans les lois financières de 2002 à 2006.

C'est sur base de ces crédits que les dépenses de fonctionnement devaient être engagées, liquidées ordonnancées puis effectuées, conformément à la loi des finances de chaque année sous études (loi 001 du 02 janvier 2002, contenant le budget de l'Etat pour l'exercice 2002).

Le tableau n°01 ci-dessous, reprend les crédits de fonctionnement accordés à la Division Provinciale des finances du Kasai Occidental, pour la période allant de 2002 à 2006. Comme nous le verrons par la suite, ces crédits sont restés disponibles, donc non consommés pour la plupart, faute des liquidités ou des disponibilités.

Tableau n°2.Crédits accordés pour le fonctionnement de la Division provinciale des finances du Kasai Occidental, de 2002 à 2006 sommes libellées en CDF

| N° | SERVICES | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|----|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| 01 | Division provinciale | 16.658.696,00 | 6.895.696,00 | 13.064.712,00 | 16.021.148,00 | 3990203,00 |
| 02 | Services généraux | 1.854.783 ;00 | 932.715,00 | 1.953.728,00 | 2.000.000.,00 | 558.627,00 |
| 03 | Comptabilité | 2.232.609,00 | 1.399.073,00 | 1.893.520,00 | 2.000.000.,00 | 558.627,00 |
| 04 | Ordonnancement | 2.919.566,00 | 1.865.430,00 | 3.111.804,00 | 2.000.000.,00 | 558.627,00 |
| 05 | Vérification cpté | 1.545.652,00 | 1.399.073,00 | 1.833.900,00 | 2.472.888,00 | 558.627,00 |
| 06 | Taxation | 1.545.652,00 | 932.715,00 | 1.775.860,00 | 2.000.000,00 | 558.627,00 |
| 07 | Redditions de Cptés | - | 932.715,00 | 1.656.752,00 | 2.000.000.,00 | 558.627,00 |
| | TOTAUX | 26.756.958,00 | 14.357.417,00 | 25.590.188,00 | 28.494.036,00 | 7.341.965,00 |

SOURCES : rapport de la Division provinciale des finances, Kasai Occidental à Kananga 2002 à 2006

L'observation de ce tableau n°2 révèle que de 2002à 2006,les pouvoirs publics avaient accordé à la Division provinciale des finances au Kasai Occidental ,les crédits de l'ordre de 26.756,958 en 2002 ;14.357.417 en 2003 ;25.590.188 en 2004 ;28.494.036 en 2005 et 7.341.965 en 2006 .

Tout lecteur averti se poserait la question de savoir pourquoi les crédits accordés ont du subir des variations aussi profondes d'une année à l'autre avec la tendance à la baisse spectaculaire pour l'année 2006(loi 06/001 du 16 février 2006, portant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006)

Cette question revêt une importance capitale quand on sait que le franc congolais n'a cessé de se déprécier par rapport aux devises (notamment le dollar) tout au long de la période couverte par cette étude. C'est pour dire que ces budgets n'ont pas reflété la réalité quotidienne de chaque entité administrative.

Il est difficile de comprendre comment on peut partir de 26.756.958,00FC comme crédits accordés en 2002 pour tomber à 14.357.417,00 FC en 2003, soit à peu près 53% des sommes octroyées l'année précédente .L'on constatera aussi qu'en 2005, les crédits accordés étaient de l'ordre de 28.494.036,00FC ; en 2006 par contre le total des crédits accordés est tombé à 7.341.965,00FC, soit 25% seulement du total de l'année précédente.

En tout état de cause, la question de savoir si ces dépenses de fonctionnement ont été ordonnancées puis exécutées demeure entière pour la période considérée. Pour y répondre, nous nous proposons de présenter dans le tableau suivant, la situation des crédits consommés pour la même période.

Tableau n° 02.Crédits consommés en CDF de 2002 à 2006 à la Division Provinciale des finances

| N° | SERVICES | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|----|-----------------|------|---------|------|-----------|------|
| 01 | Division Prov. | 00 | 120.000 | 00 | 820.000 | 00 |
| 02 | B.Sce Généraux | 00 | 10.000 | 00 | 00 | 00 |
| 03 | Comptabilité | 00 | 00 | 00 | 1.057.394 | 00 |
| 04 | Ordonnancement | 00 | 120.000 | 00 | 00 | 00 |
| 05 | Brig.Vérif.Cpté | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 |
| 06 | Contentieux fin | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 |
| 07 | B. Reddition | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 |
| | TOTAUX | 00 | 250.000 | | 1.877.394 | 00 |

SOURCES : Rapports annuels d'activités de la Division provinciale des finances du Kasai Occidental, Bureau services généraux.

L'observation de ce tableau pose un problème de réalisme .Comment tous ces services de l'Etat ont-ils pu fonctionner sans frais de fonctionnement en 2002,2004 et 2006 ?

Au regard de la chaîne des dépenses, il est clair qu'aucune dépense ne peut être exécutée sans être au préalable ordonnancé .Or, avant d'engager une dépense, il convient de se demander si les fonds sollicités sont disponibles pour permettre le paiement.

A en croire le chef de bureau de reddition, le Gouvernement Central n'avait pas libéré les fonds pour couvrir les dépenses dont les crédits étaient accordés à la Division provinciale des finances du Kasai Occidental.

Quoi qu'il en soit, ces crédits étaient destinés au paiement des indemnités de logement et à celles non permanentes (motivations),à l'achat des fournitures des bureaux et aux autres petits matériels de bureaux ,à l'entretien et réparation des mobiliers et matériels des bureaux etc....

Puisque aucun fonds n'a été libéré, il y a lieu de dire qu'aucune dépense n'a été engagée, ni liquidée, ni ordonnancée, ni encore moins payée pour ces années là, à savoir 2002,2004 et 2006.

Comme corollaire, il y a lieu d'affirmer que les lois budgétaires de ces trois années n'ont pas été exécutées. Ce qui est très grave pour un Etat moderne .En d'autres termes, les budgets votés pour ces années là, n'ont pas été exécutés dans leur intégralité.

Quant aux années 2003 et 2005, la situation paraît aussi paradoxale. D'autant plus que l'Etat n'a libéré que 250.000,00FC pour 2003 alors que les crédits accordés étaient de 14.357.417,00FC. Ce qui marque une exécution de 1,74% du budget de cette année là, du moins du côté dépenses. C'est pour dire que la question de savoir comment ces services de l'Etat ont fonctionné, demeure.

Selon le chef de Bureau de l'Ordonnancement les sommes mentionnées comme crédits consommés sont les fournitures de bureaux que le Gouvernorat accordait aux services clés pour leur permettre d'élaborer les rapports. Toujours selon la même source, en 2005, lui-même O.D., s'était rendu sur place à Kinshasa pour aller débloquer la situation. C'est ainsi que le Pouvoir Central avait utilisé le canal d'une entreprise privée de la place pour transférer ces fonds (1.877.394,00FC) qui du reste ne couvrent que 6,59% des crédits accordées au budget de 2005(entretien du 03 mai 2006). Cette somme a été effectivement ordonnancée avant d'être exécutée comme dépense

2 .CONSTATS ET ANALYSES

La Division Provinciale des finances /Kasaï Occidental, a connu des difficultés énormes quant au fonctionnement comme il ressort des données recueillies, du moins pour le Bureau Provincial qui a fait l'objet de nos investigations.

Par contre, les sommes dues au titre des rémunérations des agents et fonctionnaires de l'Etat ont vu leurs documents de dépenses porter les sceaux et signatures de l'ordonnancement .Toutes les dépenses des rémunérations ont été ordonnancées avant d'être effectuées et aucune d'elles n'a été effectuée sans être ordonnancée.

Nous avons relevée à la section précédente le fait qu'il y avait concordance frappante entre les sommes ordonnancées et celles effectivement payées, tout en démontrant que cette concordance telle qu'elle ressort des rapports manque du réalisme .En effet,on n'a pas signalé la part des reliquats qui, en principe doivent être réservés au trésor public par les comptables après l'opération de paie.

Ceci est d'autant plus vrai quand on sait que les salaires des agents décédés après plusieurs années, des déserteurs et de ceux ayant démissionnés, continuent à figurer sur les listes de paie. Nous ajouterons les cas des suspensions avec privation de salaires .Tous ces cas n'ont pas d'effets directs surtout quand on considère la lenteur et la lourdeur qui caractérisent l'Administration Publique des pays en développement comme la R.D. Congo .Il y a lieu de penser ,sans crainte d'être contredit, qu'à chaque paie, il devait y avoir un bonus ou ce qu'il convient d'appeler « reliquats » à réserver au trésor public .Sinon,il y a lieu de présumer que ce bonus serait utilisé pour le fonctionnement de certains services .

Du revers de la médaille, nous osons croire que lors de la paie, en cas des mali, le comptable devait faire constater cela dans son rapport à la hiérarchie, sans oublier les autres cas de réclamation.

Là encore, nous n'avons pas constaté une seule trace de réclamation dans les rapports qui étaient mis à notre disposition pour la période que nous analysons .Toutefois, il nous a été signifié que cette tâche revenait au bureau de comptabilité.

Quant à la situation des crédits du budget de fonctionnement, il convient de signaler que ces crédits, quoique régulièrement accordés, ils n'ont pas été couverts par les fonds pouvant permettre leur consommation. D'où l'absence presque quasi-totale des dépenses ordonnancées. Sauf, les années 2003 et 2005 où les fonds n'ont couvert respectivement que 1,74 % et 6,59% des totaux accordés.

Puisque le budget une fois voté, doit être promulgué sous forme de loi, il y a lieu de constater que l'Etat lui-même serait à la base de l'inexécution de ses propres lois. Cet état de choses peut être considéré comme une porte ouverte aux détournements des deniers publics.

CONCLUSION

Nous voici arrivé à la fin de cette étude traitant de l'impact de l'ordonnancement dans l'exécution du budget de l'Etat à la Division Provinciale des finances du Kasai Occidental. Notre souci était d'épingler, à travers la chaîne des dépenses, les dépenses ordonnancées et effectuées au regard de celles effectuées mais non ordonnancées.

Notre hypothèse de départ était qu'il y aurait des écarts entre les dépenses ordonnancées et non ordonnancées mais toutes exécutées ; et que les crédits accordés dans le cadre du budget ne coïncideraient pas avec les dépenses effectuées du fait que les prix de référence de biens subiraient des modifications suite à la dépréciation de la monnaie nationale.

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons fait recours à la méthode d'analyse systémique ,à la méthode fonctionnelle ainsi qu'à la méthode quantitative,dans son approche statistique .Ce qui nous a conduit aux résultats ci-après :

Du point de vu rémunérations des agents et fonctionnaires de l'Etat ,toutes les dépenses ont été ordonnancées avant d'être effectuées durant toute la période étudiée.

Quant aux subventions de fonctionnement, nous avons constaté qu'elles n'ont été libérées q'en 2003 pour un montant de 250.000,00FC, soit 1 ,74% du total annuel et en 2005 pour 1.877.394,00FC, soit 6,59% des crédits annuels.

Pour le reste, les crédits accordés dans le cadre de la loi budgétaire n'ont pas été suivis des fonds pouvant permettre leur consommation. Bref, les budgets de 2002, 2004, et 2006 sont restés inexécutés du côté de fonctionnement au bureau Provincial de la Division des finances du Kasai Occidental.

Cette situation reste comme une brèche ouverte aux détournements des deniers publics, car certains services tenteraient ou seraient tentés d'utiliser les rémunérations non perçues pour fonctionner.

Pour éviter ce risque, il faudrait :

- que les crédits accordés pour le fonctionnement soient suivis des fonds pour couvrir les dépenses arrêtées dans le cadre du budget ;
- que l'Etat Congolais mette à cœur le fonctionnement de ses services centraux en provinces, en redynamisant le système de transfert de fonds ou en disponibilisant les recettes du trésor public perçu localement pour ce faire.
- qu'un système de contrôle rigoureux qui doit opérer en amont soit mis sur pied afin de constater les irrégularités et les détournements éventuels.

En fin, que l'Etat lui-même qui vote et promulgue la loi budgétaire soit disposé à faciliter son application sur terrain par ses services.

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES

1. BENASSY QUERE, A. et all, la politique économique, éd. de Boeck paris, 2005
2. BEAULIEU, P., Codes des finances et de comptabilité publique, 2èéd. CCF, Bruxelles ; 1964
3. DURAND, D., la systémique, Coll. Que sais-je ?, 2è éd, P.U.F, Paris, 1983
4. MULUMBATI NGASHA, manuel de sociologie générale, éd. Africa, Paris, 1977
5. PIEL, J., méthodes et techniques de recherche en sciences sociales, CICEFA, Louvain, 1969 UC
6. REY-DEBOVE, J. et REY, A., le Nouveau Petit Robert, éd le Robert, Paris, 1994
7. RONGER, P., méthodes des sciences sociales, éd. Dollaz, Paris, 1971

B. COURS INEDITS

1. KAWATA, B., Finances publiques, G3ISC, Gombe, Kin, 1985-1986
2. KEMBE MPANGULA, J., P, législation fiscale et douanière, G3SPA ; CIDEP, U-O, Kananga, 2006-2007
3. RUTAZIBUA IEZE, Finances publiques, G2SPA, FSSAP, UNIKIS, 1985-1986

C. LOIS, TEXTES REGLEMENTAIRES ET BROCHURES

1. Circulaire n° 001/CAB/MIN/BUDGET/06 du 19/06/2006 portant instructions relatives à l'élaboration du budget de l'Etat ,2007.
2. Décret-loi n°089 du 10/07/1998 portant fixation de la nouvelle nomenclature des taxes autorisées aux entités Administratives Décentralisées (EAD)
3. Décret –loi n° 007 du 27/02/2002 portant mode de paiement des dettes envers l'Etat.
4. Circulaire n°002/CAB/MIN/BUD/2005 du 07/04/2005 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat en 2005
5. Rapport annuel, exercice 2002 de la Division Provinciale des finances Kasai Occidental.
6. Rapport annuel 2003, Division Provinciale des finances Kasai Occidental
7. Rapport annuel 2004, Division Provinciale des finances Kasai Occidental
8. Rapport annuel 2005, Division Provinciale des finances Kasai Occidental
9. Rapport annuel 2006, Division Provinciale des finances Kasai Occidental

L'AUTOMEDICATION, UN DANGER CAS DE LA COMMUNE DE NGANZA

Alphonse Bebeja Nyembo
Assistant, ISTM/Kananga

I. INTRODUCTION

Les médicaments sont des poisons et constituent un danger quand ils sont mal utilisés, mal prescrits, mal conservés et causent des effets néfastes dans l'organisme.

Malgré ce danger, 90% de la population dans notre pays recourent à l'automédication pour se soigner, autrement dit ; ils prennent des médicaments sans avis médical. Or, l'utilisation des médicaments sans prescription médicale a beaucoup de conséquences sur la vie humaine, notamment l'intoxication, l'aggravation des maladies, surdosage, mort inattendue,... (1). Et 85% de Français auraient recours à une médication sans avis médical, selon l'étude T. Nelson Sofres menée sur un échantillon représentatif de 135 personnes, interrogées et plus.

À cet effet, il y a aussi le problème de la résistance des bactéries aux antibiotiques, lequel est causé par l'emploi abusif des antibiotiques et automédication (2).

La commune de Nganza, notre champ d'investigation n'a pas fait exception à cet état de chose.

I.1. Problématique

Vu les dangers auxquels est exposée la population qui recourt à l'automédication, nous nous posons trois grandes questions à savoir :

- quels sont les facteurs qui amènent la population à recourir à l'automédication ?
- la population est-elle au courant de l'existence des dangers de l'automédication ?
- quelles sont les fréquences de cette automédication ?

I.2. Hypothèses

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit ci-haut, la réponse serait due :

- à la pauvreté engendrée par la crise qui frappe le pays depuis plusieurs décennies,
- à l'ignorance sur les dangers de l'automédication ;
- au manque du temps ;
- à la culture de notre milieu.

(1) J. COURTE JOIE et Ali, Notion de pharmacologie pour les régions tropicales, BERPS, 2^{ème} édition, 2000.

(2) CADIMEK, Module de formation du personnel en gestion des médicaments, 2003, p. 10.

I.3. Choix et intérêt du sujet

A l'heure actuelle, on constate qu'il existe un grand abus des médicaments. Les médicaments ont créé beaucoup de faux besoins dans la population, comme on leur attribue beaucoup plus de qualité qu'il n'ont en réalité ou cherche souvent à en consommer dès l'apparition du moindre trouble, souvent en prenant plusieurs à la fois et sans tenir compte ni de leur inefficacité et de leur toxicité éventuelles ni de l'hygiène et de l'alimentation équilibrée, ni des possibilités de défense de l'organisme et des guérisons spontanées et naturelles qui sont nombreuses.

I.4. Délimitation du sujet

Ces enquêtes ont été menées pendant la période allant de 2005 à 2006. Elles sont faites exclusivement dans la commune de la Nganza.

I.6. Approche méthodologique et milieu de recherche

I.6.1. Approche méthodologique

Pour réaliser cette recherche, nous avons utilisé le questionnaire, l'observation directe et documentaire ainsi que l'interview. Au cours de cette étude, nous avons fait recours à la méthode analytique en tant que approche sociale et dynamique dans le comportement des patients de l'automédication.

I.6.2. Milieu d'étude

Notre étude porte sur la commune de la NGANZA, située au Sud de la ville de Kananga, Kasai Occidental en République Démocratique du Congo.

La commune de la NGANZA, est l'une de 5 communes de la ville de Kananga, elle s'étend sur une superficie de 221,6 Km², soit 29,8% de la ville de Kananga. Elle est à 65 mètre d'altitude et longitude de 20° à 24°C

a. Sur le plan géographique, la commune de NGANZA est limitée :

- au Nord, par la commune sœur de Kananga et par la limite naturelle de la rivière NGANZA ;
- au Sud par les territoires de Kazumba, Dibaya et rivière Lulua ;
- à l'Est par le territoire de Dibaya et commune de Kananga ;
- à l'Ouest, par la commune de Katoka, séparé par la rivière Nganza et le territoire de Kazumba, séparé par la rivière Lulua.

b. Relief

La commune de Nganza connaît un climat des zones tropicales humides, avec deux saisons, celle des pluies et sèches. La saison de pluie commence le 15 Août et se termine vers le 15 mai, soit 9 mois. La saison sèche a 3 mois, soit du 15 Mai au 15 Août. L'alternance de ces deux saisons fait vivre tout bien que mal la population de Nganza.

c. Sol et végétation

La commune de Nganza a le sol sablo-argileux très favorable à toutes les cultures maraîchères, arbres fruitiers et les rivières telles : maïs, manioc, arachide, haricot, tomate, canne à sucre etc.

Elle s'étend relativement dans la zone de savanes couvrant environ 70% de son étendue et dont 15 à 20% se trouvant couvertes des bosquets et quelques insignifiantes petites galeries forestières favorables à l'agriculture.

d. Hydrographique

Cette juridiction administrative a 4 cours d'eau que voici ;

1. LULUA, au Sud-ouest
2. LUBI, au Nord-Est
3. NGANZA, au Sud-Ouest
4. LUNYENGA, Sud

B. Données démographiques

La population de la Commune de Nganza s'élevait à 129.986 habitants (BCZS , 2006, P. 3) repartis comme suit dans six quartiers et 12 aires de santé.

1. Les Quartiers

- NGANZA NORD - 32188 habitants
- NGANZA SUD - 30.785 habitants
- NSELE - 33.249 habitants
- SALONGO - 33.764 habitants
- LUBIAMPATA ET
- SUKISA - 15.816 habitants

2. Les aires de santé

La Commune de Nganza se trouve dans la Zone de santé de Tshikaji. Elle a 12 aires de santé qui sont répandues dans la commune de Nganza.

1. KALEMBA MULUMBA : 16.882 habitants
2. KATUMBA : 10.113 habitants
3. NTAMBUE St BERNARD : 10.264 habitants
4. Saints MARTYRS : 13.045 habitants
5. Sainte Thérèse : 7.774 habitants
6. Mamu MUILU : 14.912 habitants
7. SALONGO MUIMPA : 8.234 habitants
8. NKONKO WA TSHIELA : 14.602 habitants
9. NKONKO 1 : 6.704 habitants
10. TSHISENGE : 6.375 habitants
11. TSHIKAJI : 11.715 habitants
12. MBUMBA : 9.371 habitants

C. Données socio-économiques

La population de la commune de NGANZA a un mode de vie urbano-rural. Le tshiluba est la principale langue et un peu de français de la majorité de cette population.

La population fréquente plus l'église catholique, protestante et les groupes de prières. Les maisons d'habitations sont construites en générale en chaume et quelques maisons de fonds d'avance en matériaux durable laissées de la colonisation.

La population pratique l'agriculture et l'élevage de subsistance. Le petit commerce est l'activité principale de cette population.

I.7. La population cible et échantillonnage

a. La population cible

Chaque intervention des soins de santé primaires est spécifiquement orientée vers une population⁽³⁾ et celle-ci est constituée des responsables de ménages et de veuves de la commune de Nganza, parce que ce sont eux qui connaissent les problèmes sanitaires de leurs familles et interviennent en cas de maladies.

b. L'échantillonnage

La taille de notre échantillon est de 315 ménages de la commune de Nganza qui constituent des unités primaires. Ces unités primaires ont été tirées des ménages de 12 AS de la commune de Nganza.

Pour sélectionner les aires de santé enquêtées, nous avons donné un numéro à chaque aire de santé, tirée au hasard le chiffre impaire, ce qui donne l'aire de santé 1, 3, 5, 7, 9, 11.

Les AS enquêtées sont :

1. Kalembe Mulumba
2. Ntambue Saint Bernard
3. Sainte Thérèse
4. Salongo MuimBA
5. Nkonko 1
6. TShikaji

L'automédication est le fait de prendre des médicaments sans que ceux-ci aient été prescrits par le médecin ou infirmier et savoir au préalable pris conseil auprès d'un médecin ou d'un infirmier (Bernard et Geneviève, 1998, p. 16) et selon le Petit Robert, l'automédication est l'emploi des médicaments sans prescription médicale.

Dans ce travail, il va consister à vérifier dans 6 aires retenues par rapport à la population cible :

- 1) le niveau d'étude des enquêtés ;
- 2) l'occupation des enquêtés ;
- 3) la décision de enquêtés en cas de maladies ;
- 4) le motif de l'automédication ;
- 5) les solutions trouvées par les enquêtés ;
- 6) les dangers de l'automédication ;
- 7) les types de maladies soignées par l'automédication ;
- 8) les âges de malades et l'automédication.

⁽³⁾ Projet PNUB (OMS/ZAI/005, Module des informations, Kinshasa, 1998, p. 8.

II. Présentation des résultats

Dans cette partie, nous allons présenter les données (terrain), en les regroupant et en les représentant sous forme de tableaux. Enfin, discuter sur les résultats, tirer la conclusion et suggestions.

Tableau I : Niveau d'étude des enquêtés

| NIVEAU D'ETUDES | FREQUENCE | % |
|------------------------|------------------|------------|
| Sans niveau | 15 | 4,76 |
| Primaires | 25 | 7,94 |
| Etudes post-primaires | 105 | 33,33 |
| Humanitaires | 97 | 30,79 |
| Universitaires | 73 | 23,17 |
| TOTAL | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Ce tableau indique que sur 315 personnes enquêtées, la grande majorité se trouve dans la catégorie des personnes de niveau post-primaire, soit 33,33%.

Tableau II : Activités des enquêtés

| ACTIVITES | FREQUENCE | % |
|--------------------------------|------------------|------------|
| Sans emplois | 30 | 9,52 |
| Commerçants | 73 | 23,17 |
| Enseignants | 59 | 18,73 |
| Cultivateurs | 103 | 32,69 |
| Artisans, Réparateurs de vélos | 50 | 15,50 |
| TOTAL | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Le tableau II indique sur 315 personnes, 73 personnes (23,17%) sont des commerçants, 30 personnes (9,52%) sont sans emplois, 59 personnes (18,73%) sont des enseignants, 50 personnes (15,50%) des artisans, des réparateurs de vélos et 103 personnes (32,69%) sont des cultivateurs.

Tableau III : Décisions des enquêtés en cas des maladies

| DECISION | FREQUENCE | % |
|---|------------------|------------|
| Aller à l'hôpital | 15 | 4,76 |
| Recours aux plantes médicinales | 62 | 19,60 |
| Partir à l'église pour la prière | 19 | 6,03 |
| Achat direct des médicaments à la pharmacie | 209 | 66,35 |
| Ne rien faire | 10 | 3,17 |
| TOTAL | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

La majorité des enquêtés (66,35%) recourent à l'achat des médicaments sans prescription médicale du médecin.

Tableau IV : Motifs de l'automédication

| MOTIF | FREQUENCES | % |
|-----------------------------|------------|------------|
| Manque de temps | 14 | 4,44 |
| Manque de moyens financiers | 207 | 65,71 |
| Connaissance de la maladie | 94 | 29,84 |
| TOTAL | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Le tableau IV donne des motifs d'automédication. En effet, 14 personnes soit 4,44% ont manqué de temps pour se rendre à l'hôpital, 207 personnes soit 65,71% ont manqué des moyens financiers, 94 personnes soit 29,84% ont la connaissance des maladies.

Tableau V : Solutions trouvées par les enquêtés

| ASSERTIONS | RECOURS A L'AUTOMEDICATION | | RECOURT A D'AUTRES MOYENS | | TOTAL | % |
|--------------|----------------------------|--------------|---------------------------|--------------|------------|--------------|
| | FREQUENCES | % | FREQUENCES | % | | |
| OUI | 118 | 37,46 | 60 | 19,05 | 178 | 56,51 |
| NON | 91 | 28,88 | 46 | 14,60 | 137 | 43,48 |
| TOTAL | 209 | 66,44 | 106 | 33,65 | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Ce tableau indique les 209 personnes soit 66,44% sur 315 ayant recourus à l'automédication, 37,46% ont trouvé la solution à leurs problèmes contre 28,5% qui n'ont pas eu des solutions.

Tableau VI: Danger de l'automédication

| ASSERTIONS | FREQUENCES | % |
|--------------|------------|------------|
| OUI | 114 | 36,19 |
| NON | 201 | 63,81 |
| TOTAL | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Il ressort dans ce tableau que 201 personnes interrogées (63,81%) ne connaissent pas les dangers de l'automédication contre 114 personnes (36,19%) qui sont au courant des dangers.

Tableau VII : Types de maladies soignées par l'automédication

| TYPES DE MALADIES | FREQUENCES | % |
|---------------------|------------|------------|
| Paludisme (Malaria) | 178 | 56,51 |
| Fièvre | 93 | 29,52 |
| Maux de tête | 25 | 7,94 |
| Lombalgie | 19 | 6,03 |
| TOTAL | 315 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Le tableau ci-dessus indique que parmi les maladies les plus généralement soignées par l'automédication sont ; le paludisme qui occupe la première place avec 56,51%, suivi de la fièvre 29,52%, les maux de tête et lombalgie ou maux de dos possèdent respectivement 7,94% et 6,03%.

Tableau VIII : Ages de malades et automédication

| AGES DE MALADES | FREQUENCES | % |
|-------------------------------|-------------------|------------|
| Les enfants (0 – 11 ans) | 133 | 63,64 |
| Les adolescents (12 – 17 ans) | 40 | 19,14 |
| Les adultes (18 et plus) | 36 | 17,22 |
| TOTAL | 209 | 100 |

Source : Nos recherches sur terrain.

Le tableau n° VII montre que l'âge de malades ayant recouru à l'automédication sur 2009 personnes soignées, 63,64% sont des enfants.

III. Discussion des résultats

3.1. Niveau d'étude des enquêtés

L'étude de tableau I relatif au niveau d'études des enquêtés montre que la majorité de personnes savent au moins lire et écrire, soit 95,24% contre 4,76% sans niveau.

Ce pourcentage élevé du niveau post-primaire s'explique du fait que l'on se retrouve au milieu semi-urbain où l'accès à l'école est plus aisé que dans le milieu rural. Confirmation de l'enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes qui a constaté qu'en milieu urbain les personnes ayant atteint le niveau secondaire sont les plus nombreuses et celles qui n'ont aucune instruction représentent moins de 10%.

3.2. Activités des enquêtés

L'analyse du tableau II sur les activités des enquêtés montre que 32,70% des personnes sont des cultivateurs. Cela se justifie parce qu'on se trouve dans la commune de Nganza. Commune urbano-rurale.

Les restes d'enquêtés sont constitués de sans emplois (9,59%), les commerçants (23,17%), les enseignants (18,70%) et autres (15,87%).

Les commerçants dont il est question ici, sont des chômeurs qui se débrouillent pour vivre, étant donné qu'ils n'ont aucun document de commerce, et ils font ça faute d'emploi.

3.3. Décision des enquêtés en cas des maladies

La décision prise par les personnes malades démontre que 66,35% recourent à l'automédication, 4,76% vont à l'hôpital, 19,68% recourent aux plantes médicinales et 6,03% à la prière.

3.4. Motifs de l'automédication

La raison qui pousse les personnes enquêtées de prendre les médicaments sans prescriptions médicales est le manque des moyens financiers (65,71%), le manque de temps (4,44%), connaissance de la maladie avec 29,84%.

3.5. Solutions trouvées par les enquêtés

Les enquêtés qui ont trouvé des solutions ont généralement souffert des maladies courantes : le paludisme avec 56,51% soignés par l'automédication par contre les enquêtés qui n'ont pas de solutions représentent 43,49%.

3.6. Les dangers de l'automédication

Le tableau n° VI indique que la majorité de personnes soit 63,81% ne connaît pas les dangers de la prise des médicaments sans avis médical (automédication), contre 36,19% seulement connaît les dangers de l'automédication.

3.7. Les maladies soignées par l'automédication

Parmi les maladies soignées par l'automédication, le paludisme occupe la première place, étant donné que le traitement est souvent divulgué par les chaînes locales de radio, à la consultation prénatale (CPN) et la consultation préscolaire (CPS).

La fièvre occupe la deuxième position avec 29,52%. Il faut noter qu'elle est considérée comme symptôme du paludisme. Ce qui corrobore avec les résultats de l'enquête précitée révèle que 61% ayant la fièvre ont été traités avec le paracétamol qui n'est qu'un antipyrétique pour diminuer la fièvre, symptôme principal du paludisme.

3.8. L'âges des malades et l'automédication

Le tableau n° VII démontre que plus de 60% des enquêtés soignés par l'automédication sont des enfants. Ce qui rejoint les résultats, l'étude réalisée en France, qui a trouvé que l'automédication est appliquée essentiellement aux nourrissons et aux jeunes enfants, surtout lorsqu'il s'agit d'un deuxième enfant, à cause de l'expérience acquise par les parents.

Concernant les adolescents et les adultes, l'automédication intervient respectivement à 19,14% et 17,22%

IV. Conclusion et suggestions

Aux vues de l'analyse des données de l'automédication dans la commune de Nganza, nous avons retenu un certain nombre de problèmes dont les principaux sont les suivants :

- a. le manque des moyens financiers (65,71%) qui constituent un facteur important de l'automédication ;
- b. le manque de temps, soit 4,44% ;
- c. la connaissance des maladies 29,8%
- d. la majorité de nos enquêtés ont un niveau supérieur élevé à celles du primaire ;
- e. 66,35% des enquêtés recourent à l'automédication en cas de maladies ;
- f. 37,46% des enquêtés ayant recourus à l'automédication sont satisfaits des résultats contre 28,88% ;
- g. 63,81% des enquêtés ne connaissent pas les dangers de l'automédication, ce qui constitue une menace contre la santé par la population ;
- h. La maladie la plus soignée par l'automédication est le paludisme (56,51%) et ce sont les enfants qui sont le plus concernés aux vues de nos enquêtes.

Pour faire face aux problèmes évoqués ci-dessus, nous proposons quelques pistes de solutions :

a. La sensibilisation de la population

Le constat est que la population n'est pas suffisamment informée pour participer à l'organisation communautaire, afin d'avoir des informations sur l'usage des médicaments et leurs conséquences.

Dans ce cas, il faut identifier et choisir des relais communautaires dans les aires de santé, mette en place des cellules d'animations communautaires (CAC) dans chaque avenue de l'aire de santé, constituer un comité de développement (CADEV).

Les relais communautaires (R.C.) seront formés pour sensibiliser la population de son aire de santé sur l'automédication. Cette sensibilisation sera axée sur les dangers de l'automédication chez les enfants en particulier et chez les adultes d'une manière générale.

b. L'amélioration des conditions de vie de la population

Cette étude tout azimut contre la pauvreté ne sera jamais efficace si elle n'est pas soutenue par une croissance économique créatrice des richesses de la population de la commune de Nganza, elle-même par les coopératives enfin de se prendre en charge.

Le gouvernement provincial doit offrir à la population les soins de qualité intègre, accessibles et acceptables dans son programme de participation dans le contexte de la lutte contre la pauvreté.

Aux autorités sanitaires de sensibiliser la population sur les dangers de l'automédication.

BIBLIOGRAPHIE

1. TRAORE MALIDE, Le recours à la pharmacologie traditionnelle africaine dans les nouveaux millénaires, cas des femmes herboristes de BAMAKO, 1996.
2. J. COURTEJOIE ET AL, Notion de la pharmacologie pour les régions tropicales, BERPS, Deuxième édition, 2002.
3. UNICEF : Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes, 2001.
4. PAUL ROBERT, Dictionnaire, le Petit Robert, 107, Avenue Parmentier-75011, Paris, 1987
5. JEAN POUILLARD, Rapports adoptés lors de la session de médecins, 2001.
6. KADIMEK, Module de formation du personnel en gestion des médicaments, Pharmaciens sans frontières, Mission RDC/Kinshasa.
7. PROJET PNUD/OMS/ZAI/2005, Module des thèmes : Réfléchir avant d'agir, 1998, Kinshasa 2003.

Lecture plurielle de l'histoire immédiate du Zaïre redevenu République Démocratique du Congo

Boniface Beya Ngindu
Chercheur indépendant

La situation sociopolitique de la RDCongo est celle qui défraie la chronique ces dernières années. Ce pays vit dans une crise institutionnelle indescriptible et persistante. L'écho de cette crise va loin par la position géostratégique du pays mais surtout à cause de ses richesses convoitées par d'autres nations. Malgré ses ressources fabuleuses du sol et du sous-sol, le Zaïre redevenu RDCongo, constitue le décor de pauvreté révoltante pour un peuple oublié depuis les indépendances chachacha. Triste destin pour un désastre sans fin !

Le Congo Kinshasa est confronté à des convulsions incessantes et des divisions intestines dont les méchants se servent pour davantage l'affaiblir et l'anéantir par manque de leadership visionnaire interne et engagé pour assurer des lendemains meilleurs au peuple. L'ennemi du Congo, c'est en grande partie le Congolais lui-même qui peine à repérer son génie créateur incarné dans son peuple pour faire de ce pays, un espace viable, vivable et paisible.

Au moment des anniversaires, le cadre des manifestations de commémoration se limite à un espace des fêtes avec des réjouissances populaires, des discours après le défilé des forces vives devant des dignitaires endimanchés en abacost avec écharpe assortie ou trois pièces de commande exceptionnelle. Et en pareil jour de grande fête, on oublie que cette indépendance est le sang de tout un peuple, la sueur des hommes et des femmes aux souffrances sans nom. Sous le soleil des tropiques d'Afrique, le peuple se retrouvera toujours dans ses habituelles misères avec des questions sans réponses face à son vécu quotidien sans espoir d'amélioration. Des promesses et toujours des promesses sans fin. Triste destin pour un désastre sans fin !

Dans cet espace de relecture de l'histoire immédiate nationale, des titres sont proposés en 2008 pour parler des Congolais dans leurs prouesses et leurs ivresses. Il s'agit d'un choix qui nous donne la chance de revisiter la vie de notre peuple et mesurer la capacité de gestion de nos dirigeants d'hier et d'aujourd'hui, ceux d'ici comme ceux d'ailleurs !

Depuis l'indépendance en 1960, les écrivains prolongent et intensifient la réflexion sur la meilleure manière d'organiser la société congolaise multiethnique(...) De toute évidence, il y a un mal-de-vivre qui conduit les écrivains à s'interroger, à imaginer les déliquescences du système et à rendre régulièrement compte des différentes pathologies qui gangrènent le pays. (pp. 69-70) Ces propos de José Tshisungu wa Tshisungu dans le livre que nous présentons ci-dessous, sont une invitation à la lecture des écrivains de notre communauté.

Lire c'est recomposer un puzzle défilé dans un aller-retour continu avec des références et même des interférences dans le temps et dans l'espace. Les livres ci-après déterminent à leur manière, par le ton de chaque auteur, le tableau d'un pays connu. D'une société en crise. L'indice mis en exergue consiste à lire des écrivains originaires du Kasai ! Resté au pays ou vivant sous d'autres cieux, l'homme ou la femme qui écrit, porte la mémoire de son temps de vie. Il décrit le monde connu mais aussi s'interroge-t-il sur le destin de son peuple, l'avenir du pays des ancêtres. Ainsi en est-il des livres dont nous vous livrons, ci-dessous les notes de lecture.

José Tshisungu wa Tshisungu, La culture politique des Congolais, Sudbury/Canada, éd. Glopro, 2008, 85p.

L'A analyse la classe politique et le peuple dans leurs mœurs et comportements vis-à-vis de la gestion de la chose publique dont les héritages viennent des *nations précoloniales, de la société coloniale et de la société postcoloniale*. Dans cette présentation, l'A. recentre avant tout, la notion de culture politique avec sa double signification :

- Phénomène de culte de personnalité, mieux connu sous le nom de l'animation culturelle et politique ou la mobilisation révolutionnaire. (p.12)
- Le second sens attaché à la notion de culture politique est apparu au début des années 1990. Il est directement lié aux multiples échecs des négociations entre opposition politique enfin autorisée et le régime du Marechal Mobutu. (p.13)

L'approche de l'A. est celle de l'observation du vécu quotidien combinée à l'analyse du corpus littéraire (théâtre, poésie,) et cela depuis 1948.

A cette fin, il faut reconnaître que toute écriture est une restitution de la vie d'un peuple, le miroir d'une société et la mémoire pour les générations montantes.

Au Congo, l'école est devenue et cela depuis son implantation, le foyer qui forge ceux qui gouvernent la cité. Par cette forme de moule, l'administration coloniale a créé un schéma de distanciation culturelle et géographique en corrélation avec les classes sociales. C'est ainsi qu'on aura d'une part, les élites assimilées, déracinées, toujours désemparées vivant entre les eaux dans une aventure ambiguë et de l'autre côté, le petit peuple analphabète, relégué aux travaux de survie de la communauté.

Dans ces conditions, pour nos dirigeants, *l'indépendance signifie, prendre la place du colon blanc et inaugurer une longue saison d'endocolonisation(...) l'exercice du pouvoir signifie bénéficier de l'impunité afin de piller, avec ou sans la complicité des étrangers, les ressources naturelles et financières du pays.* (p.35)

Quand l'A. s'appuie sur les sources littéraires pour décrire le profil des dirigeants, son corpus présente des bouffons personnages qui *refusent de s'engager ouvertement dans la bataille de l'indépendance du Congo.* (43) Il s'agit de bourgeois aux dehors ostentatoires avec comme marque déposée, la corruption. Ces bouffons à la solde des forces obscures ne sont que des *apprentis gestionnaires qui passent plus de temps à se divertir qu'à travailler.* Ces prédateurs de la République, sont tous membres de l'association de l'autocratie brutale qui martyrise le peuple à travers des exercices de violence, des tracasseries incessantes dans un mode de gestion qui refuse le dialogue et le respect des droits humains.

L'A. de conclure après sa lecture des pièces de théâtre de son corpus : *Aussi la violence coloniale, mobutiste et kabiliste, procède-t-elle de la même logique animale.* (p.55). L'analyse de la poésie par l'A. depuis Bolamba avec ses **Premiers essais** (1947) jusqu'à nos jours, présente les tableaux du cri, de la voix cassée des hommes et des femmes brisés, un peuple oublié. Même si des fois, le poète se réfugie dans le calme ancestral des sources tropicales, les souffrances sont clamées comme un chapelet pour un nouvel espoir.

La poésie écrite du Congo Kinshasa, est constituée des pages écrites avec un pincement d'un cœur brisé, martyrisé par les bourreaux assoiffés du pouvoir pour le pouvoir. C'est la mélodie coupée le soir d'un deuil dans un village en flammes où errent des femmes violées, des enfants en pleurs parce que des hommes ont été décapités sans pitié par une soldatesque enivrée.

L'œuvre poétique des Congolais, est le dépositaire des souffrances du peuple congolais, de sa jeunesse martyrisée, avec ses guerres dites tribales qui ont impliqué des gosses instrumentalisés par des seigneurs de guerre, détruit la personnalité des femmes à des pouvoirs phalocrates et pervers. Cette poésie est une lampe pour le peuple.

L'écriture des poètes constitue le symbole d'une résistance, de la rage de proclamer la vérité face aux censeurs. De la descente aux enfers du peuple congolais, les poètes présentent une description des réalités kafkaïennes du

système Mobutu et des Kabila, père et fils. Les poèmes sont tissés des mots forgés dans les entrailles de nuits soumises à l'agonie sans fin et des jours assombris pour des générations déboussolées et sacrifiées.

Cette poésie décrit la misère tentaculaire des villes cruelles et des villages fantômes sous les tropiques. Sans nul doute que sur ces terres ancestrales alors incestueuses et profanées, les guides éclairés et les chefs libérateurs ont scellé le testament de mise à mort d'un peuple et la vente à la criée d'un pays aujourd'hui en miettes. Que dire d'un peuple meurtri qui attend d'autres libérateurs qui voltigent dans la forêt touffue sans savoir quand se décideront-ils de se mettre véritablement au service du peuple.

Gilbert Kalumbu Ngindu : Eglise et Politique au Congo Léopoldville (1960-1967) Kananga, éd. Bidia, 2008, 202p.

Comment le Congo-Léopoldville, Etat laïc a-t-il cheminé avec l'Eglise catholique romaine de 1960 à 1967? Telle paraît être la question à laquelle cherche de répondre l'A. dans cette *Lettre à ma nièce Adrienne Mushiya* Quatre parties, 202p d'un livre en réédition pour le rendre accessible au grand public de Kananga, du Kasaï et du Congo. Car, après les publications Universitaires Africaines de l'Académie de la pensée africaine, les éditions Bidia sous les presses de l'Improka, nous offrent cet ouvrage d'information et de documentation (294 annotations !). Livre d'histoire, ouvrage didactique, l'A commence par discipliner le vocabulaire en liminaire des pages à lire.

1^{ère} partie : Situation politique du Congo (pp. 22-38)

L'A présente les événements majeurs générateurs de la décolonisation du Congo, De la création des associations culturelles, syndicales et du processus politique, se révèle par la publication du Manifeste de la Conscience Africaine puis la Table Ronde de Bruxelles. Il fait un tour d'horizon de la vie politique pour ainsi tracer les sillons de l'autodétermination clamée fort et haut par les politiciens congolais à partir de 1950.

Le combat pour l'indépendance a réellement eu lieu et le sang innocent des combattants, a coulé le 4 janvier 1959. Ce fut un déclic de la conscience collective pour revendiquer les droits civils et politiques afin de briser les chaînes de la colonisation, *cette chosification* pour reprendre le mot d'Aimé Césaire.

2^{ème} partie : Relations entre l'Eglise et l'Etat (pp.38-118)

Comme l'ébullition sociopolitique commence vers les années 1956, l'Eglise pour sa part, développe le décor du nouveau contexte. L'Episcopat s'engage quoique tard et timidement, dans l'africanisation du clergé et la contribution aux efforts de l'indépendance.

Longtemps considérée comme *un instrument très indispensable dans la politique coloniale au Congo belge*, l'Eglise catholique va prendre la balle au bond en encourageant les laïcs chrétiens autochtones à prendre leurs responsabilités dans la gestion de la chose publique.

Mais malgré, cette nouvelle prise de position, l'A. affirme que *l'œuvre coloniale belge reposait sur la présence explicite de l'Eglise en défaveur des autres groupes(...)* Cette collaboration entre puissance colonisatrice et les missions, a entraîné souvent en grande partie la confusion (pp.52-53)

Face au 30 juin 1960, événement indépendance chachacha, l'Eglise catholique romaine se prononce, le Pape Jean XXIII fait un message radiophonique, l'Episcopat du Congo publie une lettre pastorale et S.E. Mgr Joseph Malula prononce une allocution le 1^{er} juillet 1960. Ces documents d'histoire affirment le soutien que l'Eglise catholique accorde aux nouvelles institutions qui se mettent à la tête du pays.

Mais hélas, l'A. constate que l'Eglise face aux leaders congolais, se penche vers le camp des *Modérés* en considérant les *Nationalistes de vouloir introduire le communisme au Congo* p.63

À la publication du programme du Gouvernement dirigé par P.E. Lumumba, l'Eglise catholique se sent totalement attaquée et son action surtout dans le secteur éducatif, est réduite à sa plus simple expression.

Dans la confusion et les troubles de l'époque (départ précipité des Belges, luttes tribales, mutineries, course au pouvoir...), l'Eglise voit dans cette situation une occasion pour donner son point de vue sur la gestion de la chose publique. Ainsi le 29 juillet 1960, Mgr Malula s'adresse aux élites congolaises et aux missionnaires. Dans cette adresse, l'évêque n'a pas manqué de répondre à certains points et aspects du programme gouvernemental publié par le Premier Ministre, notamment le discrédit jeté sur la religion chrétienne(...) D'autre part, il dénonce l'infiltration, par le bas des élites, du matérialisme athée. Pp.67-68

On apprend que devant ces ripostes, le gouvernement congolais ne reste pas indifférent. Le Premier Ministre Lumumba récusera ces accusations en dénonçant ce qu'il appelle les attitudes vexatoires de l'Eglise. P.70

C'est d'ailleurs à cette époque qu'une rupture évidente apparaît entre l'Eglise et l'Etat congolais et cela dans le chaos indescriptible où plonge le pays aux lendemains de son indépendance nationale.

P.E. Lumumba Premier Ministre du 1^{er} Gouvernement du Congo souverain, est traqué de toute part et il a le temps de déclarer : *C'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Notre gouvernement ne va jamais s'ingérer dans les affaires de l'Eglise. Et le Gouvernement ne peut d'aucune façon tolérer qu'on s'immisce dans les affaires de l'Etat, qui sont du domaine exclusif de l'Etat* pp. 73-74

L'A. donne quelques événements d'alors :

- Assassinat de P.E. Lumumba le 17 janvier 1960 après son limogeage avec calvaire de résidence surveillée..
- Neutralisation des politiciens par Mobutu et mise sur pied du Collège des Commissaires
- Sécession du Katanga puis du Sud Kasai
- Mutineries des soldats de la Force Publique
- Etc.

C'est dans ce décor d'imbroglie que se tient à Léopoldville, la VI Assemblée Plénière de l'Episcopat du Congo dont les Actes reconnaissent l'affirmation de l'autonomie de l'Etat et celle du devoir de l'Etat de respecter l'ordre spirituel sans oublier le principe de collaboration réciproque.

A la suite de ce document, vont se distancer les relations entre l'Eglise et l'Etat, telle paraît être l'analyse faite par l'A. de 1962 à 1967.

Sur le plan historique, le pays est en crise et l'éclatement est prévisible avec :

- La montée de l'identité ethnique
- La prolifération des partis politiques
- Les rebellions
- La création des provincettes
- Etc.

Malgré cette douloureuse situation, les fils et filles du Congo, vont s'accorder pour se doter de la 1^{er} Constitution dont les travaux se sont tenus à Luluabourg en vue d'organiser les élections législatives.

Au cours de cette période de balbutiements politiques, l'Eglise s'active dans son principe de collaboration réciproque avec l'Etat en lui assurant des prières. Et même quand le Président Mobutu prend le pouvoir le 24/11/1965, Mgr Joseph Malula alors Archevêque de Léopoldville, déclare : *C'est Dieu qui distribue l'autorité. M le Président, l'Eglise reconnaît votre autorité, car l'autorité vient de Dieu. Nous appliquerons fidèlement les lois que vous voudriez bien établir. Vous pouvez compter sur nous dans votre œuvre de restauration de la paix à laquelle tous aspirent ardemment* p.110

Malheureusement, ces bonnes intentions vont s'estomper le temps d'un matin. En 1966, Mgr Malula s'oppose ouvertement à la condamnation à la peine capitale des pendus de la Pentecôte. En 1967, le MPR est créé avec ses pas de danse et d'endoctrinement. Les relations ne sont pas au beau fixe entre l'Eglise et l'Etat.

La 3eme partie de l'ouvrage (pp.113-176) donne à lire les quelques déclarations de l'Episcopat par rapport à la vie politique du pays. L'A. y cherche à montrer combien ces interventions sont dans la ligne de l'enseignement social de l'Eglise. Les thèmes récurrents sont l'intolérance du matérialisme athée, le refus du tribalisme, la lutte contre la corruption et l'injustice dans les pratiques sociales. En excursus, l'A. passe en revue les concepts de nationalisme et de laïcité qui apparaissent comme des réalités prégnantes de la vie sociopolitique en RDCongo, Etat-nation et laïc. La situation du Congo-Kinshasa où l'on connut le martyr des Bienheureux Isidore Bakanja et Anoaite Nengapeta, est celle des douleurs d'un Christ crucifié sur nos terres où coule chaque jour le sang innocent.

Kadima Mpoyi Long'sha : Maintenant ou jamais, Kinshasa, Ed. Lisanga, Imprimerie de Katoka, 2008, 230 p.

Il s'agit sans nul doute de l'histoire revisitée du Congo Zaïre dans ses grandes périodes de vie des peuples sur les terres tropicales d'Afrique. L'A commence par une relecture du mode conceptuel ancestral des ethnies et tribus forgés par des pratiques sociales et des normes communautaires identitaires.

Il faudra noter à la suite de l'A que la réflexion a comme socle la trilogie des dépositaires de vie que sont les Ancêtres, les Sorciers et les Parents comme des êtres desquels dépend l'organisation sociale des ethnies. Car, *chaque mode ancestral conceptuel répond au besoin d'un peuple à une époque particulière pour s'assumer. P.23* En clair, la religion, l'expression culturelle, le mariage, l'économie, la justice... sont générées et même gérées par la conception du monde, la vision de la vie d'un groupe humain.

Dans le cas de l'Afrique, il est utile de confronter le mode ancestral aux apports des sociétés européennes dans les heurs et malheurs de la rencontre Europe-Afrique. Celle-ci axée sur la colonisation a la suite de la Conférence de Berlin qui permit de mettre sur pied une machine de dépossession et de dépersonnalisation de l'identité negre. C'est dans ce contexte que le mode ancestral sera déstructuré avec les acquis de la société étrangère qui s'imposait sur les peuples d'Afrique.

À cet effet, il faut noter que *l'adhésion aux aspects de modernisme permettait le rapprochement du Congolais avec le colonisateur. Ces aspects ont servi d'instrument non seulement pour mieux coloniser mais pour humilier, le but étant de contenir dans son premier état mental afin de l'obliger de fuir son propre être p.58*

Dans cette vision, le Congolais devient une personne corvéable parce que humiliée dans sa profonde identité, niée, raturée. Ainsi lui impose-t-on des schèmes sociaux extérieurs à son existence. Le Congolais s'impose à l'exercice du mimétisme tragique et de la singerie de la vie de l'homme blanc et il s'agira bien du missionnaire avec sa bible, du colon des tropiques avec la chicotte ou du marchand des factoreries. En ceci, *Le Congolais dit Evolué avait l'intention réelle et légitime d'imiter son maître. Il devait chercher à imiter ses habitudes pour la nourriture, l'habillement, le loisir et autre p.74*

L'A. après avoir peint la période coloniale comme cadre de dépouillement des schèmes traditionnels, se penche aux chapitres suivants à parler des problèmes de la société congolaise avec ses pesanteurs en rapport avec le tribalisme, l'absence de leadership visionnaire, l'éducation, la pauvreté, la mal gouvernance sociopolitique. Sans nul doute que le Congo après l'indépendance a connu des avancées positives dans sa marche vers le progrès. Mais malheureusement, ce géant que tout le monde attendait avec espoir dans le concert des nations, vogue dans une boue enlisante, de sorte que ses inerties évidentes retardent son itinéraire. En ceci, **Maintenant ou jamais** reste un appel au réarmement moral, un appel à la re-prise de conscience pour tracer les chemins de la bonne gouvernance.

Mgr Marcel Madila Basanguka, Paroles inaugurales, Kinshasa, Editions L'Epiphanie, 2008, 84p.

Paroles inaugurales constituent le titre d'un recueil qui regroupe les 11 textes majeurs de la première année de Mgr Marcel Madila, archevêque métropolitain de Kananga depuis le 18 février 2007 jour de sa prise de possession canonique sur le parvis de la Pro-Cathédrale Saint Clément de Kananga au Kasai, centre de la République Démocratique du Congo. Un grand événement du 21ème siècle surtout au moment où l'Eglise de Kananga célèbre son jubilé d'or.

Dans le liminaire, l'auteur écrit : *j'ai songé à présenter dans cette plaquette, à l'occasion du premier anniversaire de mon mandat archiépiscopal à la tête de notre Archidiocèse, ces messages inauguraux adressés en diverses circonstances à différentes couches du peuple de Dieu*

Mission de l'évêque

C'est avec l'homélie dite en la messe de prise de possession canonique du siège archiépiscopal de Kananga que s'ouvre la plaquette. Mgr Marcel Madila qui a pris comme devise : **Spes Unica** se propose entre autre mission de diriger le troupeau du Seigneur dans les pâturages de ce monde vers les cimes du Salut. A cet effet, il fait siennes ces paroles : *C'est moi qui ferai paître mes brebis, avait-il promis, et c'est moi qui les ferai reposer, oracle du Seigneur Yahvé. Je chercherai celle qui est perdue, je ramènerai celle qui est égarée, je panserai celle qui est blessée, je fortifierai celle qui est malade. Celle qui est grasse et bien portante, je veillerai sur elle. Je les ferai paître avec justice.* (Ezekiel 34, 15-16)

Mgr Marcel Madila parle de sa mission comme archevêque à la suite de ses prédécesseurs Auguste de Clercq, Georges Demol, Bernard Mels, Martin-Léonard Bakole wa Ilunga et Godefroy Mukeng'a-Kalond. Par la même occasion, il évoque son rôle à jouer comme signe d'unité qui se voit à travers *le pallium, cette petite étoffe blanche, tissée en laine d'agneau qu'on accroche au cou au dessus de la chasuble. Ce pallium est symbole d'union avec le Christ Bon Pasteur et avec son Vicaire qui remplit la charge de Pierre. Le berger prend sa brebis sur ses épaules, à l'image du Christ à qui il est relié par un joug d'amour.*(p.8) En ceci il relit les qualités du ministère pastoral de l'Evêque dans **Lumen Gentium** *Ceux qui ont reçu la charge de pasteurs à l'égard du troupeau du Christ doivent tous, les, les premiers, à l'image du Grand Prêtre éternel, Pasteur et Evêque de nos âmes, remplir leur ministère dans la sainteté et l'empressement, l'humilité et la force.*(n 41)

C'est ainsi qu'il va montrer au cours d'une interview par l'envoyé spécial de la radio diocésaine Diki Dietu à Rome, lors de sa réception du Pallium des mains de Sa Sainteté le Pape Benoit XVI, le Samedi 29 juin 2007

Ma première mission c'est de rassembler les hommes au sein de notre Eglise, de les nourrir avec la Parole de Dieu et les sacrements. En cette tâche se trouve incluse la lutte contre la pauvreté des fils et des filles de notre pays, car dit-on : Evangéliser c'est développer p.20

Vision pour l'Eglise locale

Tout en tenant compte de ce que ses prédécesseurs ont fait avant lui, Mgr Marcel Madila souhaiterait que *l'Eglise de Kananga devienne une Eglise debout, une Eglise encore plus motivée, une Eglise évangélisatrice, une Eglise qui soit capable aussi de prendre en charge ses prêtres, ses pasteurs, c'est-à-dire une Eglise qui sait se gérer, une Eglise qui s'autofinance pour pouvoir faire face aux défis de notre diocèse et de notre pays aujourd'hui.* p.18

Priorités

- La formation permanente des prêtres
- La formation, l'éducation de la jeunesse qui est l'avenir de l'Eglise et du pays
- La promotion du laïcat, un laïcat mûr et responsable
- Priorité des priorités : Annonce de l'Evangile de Jésus-Christ

Car 'si nous avons un bon clergé, si nous avons des chrétiens motivés, si nous avons un laïcat responsable et bien formé, notre Eglise pourra se dire une Eglise adulte et pourra aller loin.'
p, 19

Valeurs à promouvoir dans le plan triennal 2007-2010 (pp.28-32)

1. Une Eglise diocésaine où se vit réellement la communion de tous ses membres, à l'instar des membres du corps humain dont nous parle saint Paul ;
2. Une Eglise diocésaine fraternelle où le fameux tous, vous êtes des frères du seigneur Jésus en Mt 23,8 n'est pas un vain mot, mais est traduit chaque jour en acte par une relation entres Evêque, Prêtres, Religieux, Religieuses et Laïcs qui soit semblable et même plus forte que celle nous entretenons au sein des meilleures de nos familles biologiques
3. Une Eglise diocésaine fraternelle où tous, chacun à sa place et selon son talent, participe à l'œuvre commune, sans avoir, d'un côté, des acteurs et de l'autre, des spectateurs ; d'un côté, des *bâtisseurs*, et de l'autre, des destructeurs ; d'un côté, des producteurs et, de l'autre des parasites consommateurs.
4. Une Eglise diocésaine en voie de maturation et d'autonomisation a la lumière du Décret **Ad Gentes** du Concile Vatican II qui stipule : *Une communauté chrétienne doit dès le début être constituée de telle manière qu'elle puisse, dans la mesure du possible, pourvoir elle-même à ses besoins (n 15)*
5. Une Eglise diocésaine adulte et inculturée a la fois par la manière cohérente de vivre sans dichotomie d'avec la vie de tous les jours et par sa capacité de jouer son rôle de levain rénovateur dans la pâte de la vie sociale, économique, politique et culturelle du pays en même temps qu'elle s'adonne avec intelligence et profondeur a une authentique inculturation de tous les secteurs de sa vie chrétienne.
6. Une Eglise diocésaine où les différentes Congrégations missionnaires internationales, pionnières ou plus récentes, qui sont accueillies chez nous comme témoins de l'Evangile et de la fraternité universelle, se sentent totalement partie intégrante de cette Eglise en construction et ne se réfugient pas frileusement dans une espèce « d'Eglise dans une Eglise » qui leur enlèverait toute leur raison missionnaire.
7. Une Eglise diocésaine où le personnel ecclésiastique sert de « modèle du troupeau » (1P5, 2), fuit comme la peste le « scandale des petits » sur lequel le Christ s'est appesanti avec une extrême sévérité en Mt 18,5-9, qui privilégie la célébration de l'eucharistie et des autres sacrements et s'adonne généreusement aux exercices de piété pour l'entretien de la flamme de sa vocation.
8. Un clergé acharné à sa tâche pastorale au poste d'attache qui lui est confié, sans autres ambitions ou intérêts privés comme la recherche du lucre et des honneurs ou des séjours en Europe et en Amérique sans retour.
9. Un corps de Religieux et Religieuses et de personnes consacrées préoccupé de se doter d'une formation religieuse, culturelle et théologique solide, afin d'être à la hauteur des exigences de son apostolat dans les temps actuels et de ne pas être comme des « maisons construites sur le sable » (Mt 7,26)
10. Une Eglise diocésaine où les chrétiens laïcs retrouvent toute leur dignité baptismale et occupent des postes de responsabilité à la mesure de leur compétence, sans complexe ni d'infériorité ni de supériorité vis-à-vis du clergé, mais avec un sens aigu de leur indispensable complémentarité.

11. Une Eglise diocésaine où une catéchèse et une pastorale appropriées aux différentes catégories du peuple de Dieu-enfants, jeunes, femmes, familles malades, prisonniers, hommes d'affaires, commerçants et autres professionnels de tout bord-les rendent à même d'assumer leur foi à travers leurs tâches quotidiennes.
12. Une Eglise diocésaine capable d'affirmer sa foi en face de toute la prolifération des nouvelles religions et d'engager avec leurs adeptes un dialogue franc et une collaboration appropriée dans les tâches de la reconstruction de notre pays.

Pour le développement socio-économique du Kasayi (pp. 83-84)

Mgr Marcel Madila a eu une occasion tout indiquée pour présenter un mémorandum au chef de l'Etat Joseph Kabila. Une catastrophe ferroviaire a eu lieu à Luembe, près de Kakenge où le bilan a secoué le peuple congolais en ce qui concerne la perte éprouvante en vies humaines et en dégâts matériels. A cet effet, Mgr Marcel Madila a stigmatisé les défis que le Gouvernement doit relever pour répondre aux aspirations des populations du Kasayi. Il s'agit entre autres :

- Le manque d'eau et d'électricité, au XXIème siècle, est ressenti non seulement comme une grave injustice, mais comme un obstacle majeur à la réalisation de tous les projets de développement ;
- Le Kasayi est privé d'infrastructures routières pouvant faciliter les communications avec les autres provinces ;
- L'imposition du sauf-conduit aux étrangers qui veulent venir au Kasayi et y investir(...) Ce que nous espérons, Excellence Monsieur le Président, ce n'est pas seulement la suppression de cette taxe ou interdiction, mais aussi la constitution au Kasayi d'un quatrième pôle de développement dans notre pays en plus des pôles traditionnels qui sont : Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani.
- Le Congo notre pays, ne pourra jamais connaître le développement tant que son cœur, c'est-à-dire le Kasayi, sera malade ou handicapé

C'est fort de cette espérance que l'auteur des **Paroles inaugurales** s'adresse à diverses catégories de personnes impliquées dans la marche de l'Eglise et de la nation. En publiant ce recueil des textes majeurs de début d'un mandat épiscopal comme Archevêque métropolitain, Mgr Marcel Madila exprime son intention : *A travers les destinataires immédiats et spécifiques de ces paroles inaugurales, mon souhait le plus ardent, à l'orée de ma deuxième année de ministère comme Archevêque de Kananga, est de voir leur écho résonner durablement dans le cœur de tous mes co-diocésains et de tous les hommes en quête de salut dans le monde présent et dans l'éternité de Dieu.(...) Ne vous souvenez plus des événements anciens, ne pensez plus aux choses passées, voici que je vais faire une chose nouvelle, déjà elle pointe à l'horizon, ne la reconnaissez-vous pas ?*

En lisant ces écrits, des recoupements montrent avec évidence des constances la vie intérieure des peuples du Congo Kinshasa. On note un acculturalisme outré, qui alimente fortement une mauvaise conscience de s'accepter en tant que être africain, sujet de son propre destin. Et ceci nous conduit aujourd'hui à considérer l'Occident comme le modèle parfait à imiter, ses propositions comme des injonctions à adopter pour mal juger son passé, son être profond, à le refuser même mais à s'aliéner aux *manipulations des pères*.

Sans nul doute que la colonisation a fait table rase des valeurs intrinsèques pour s'imposer à travers sa ci-vi-li-sation et depuis lors que des attitudes de soumission dans le chef de nos leaders et des populations attentistes des joies qui tomberaient du ciel. Ceux qui gouvernent, depuis le temps des *Evolués* jusqu'alors ne sont autres que des patins entre les mains des autres, les maîtres du théâtre qui se passe sous nos yeux.

Les auteurs ici présentés, reconnaissent fort bien qu'il n'y a jamais eu des ruptures conceptuelles entre les aspirations du colonisé d'hier et le Congolais d'aujourd'hui. Leurs désirs ? Remplacer l'homme blanc, prendre sa

place dans le bureau ou la maison, s'habiller comme lui, manger comme lui et même prendre sa femme ! Les mutineries après le 30 juin 1960, ont montré comment ce désir s'est manifesté en violant les femmes européennes. Avec la zaïrianisation, ce fut une décolonisation avortée. Au plan financier, il fallait rétribuer le clan des dinosaures. Les guerres à répétition et les pillages de triste mémoire ne sont que les preuves évidentes du mal-de-vivre au Congo-Zaïre où les réalités quotidiennes se traduisent par la corruption, l'impunité, les violences avec leur cortège d'anti-valeurs. La lecture de ces textes donne à réfléchir sur l'identité du Congolais, son engagement dans l'histoire et les défis auxquels il doit faire face pour tracer les chemins de libération.